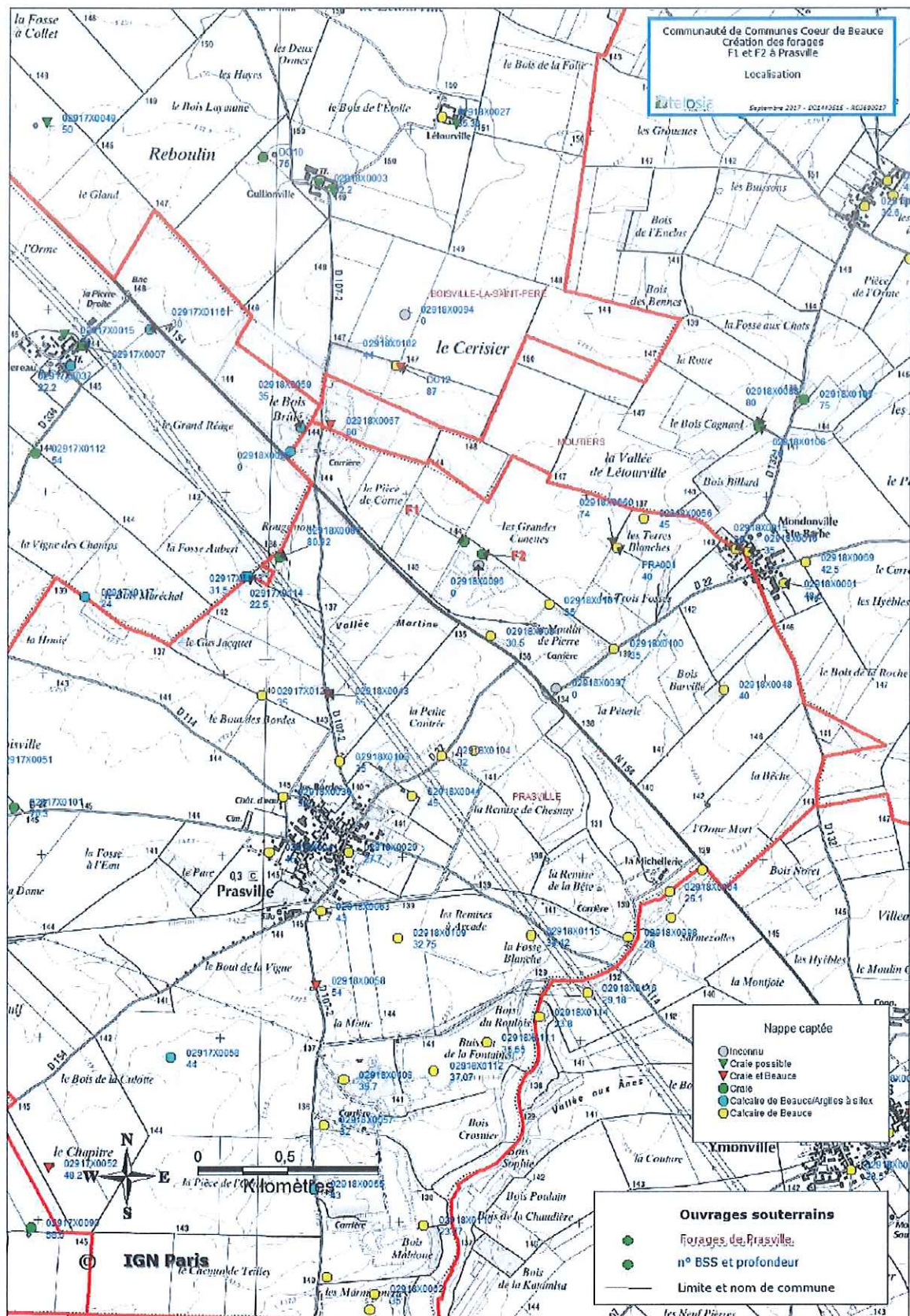
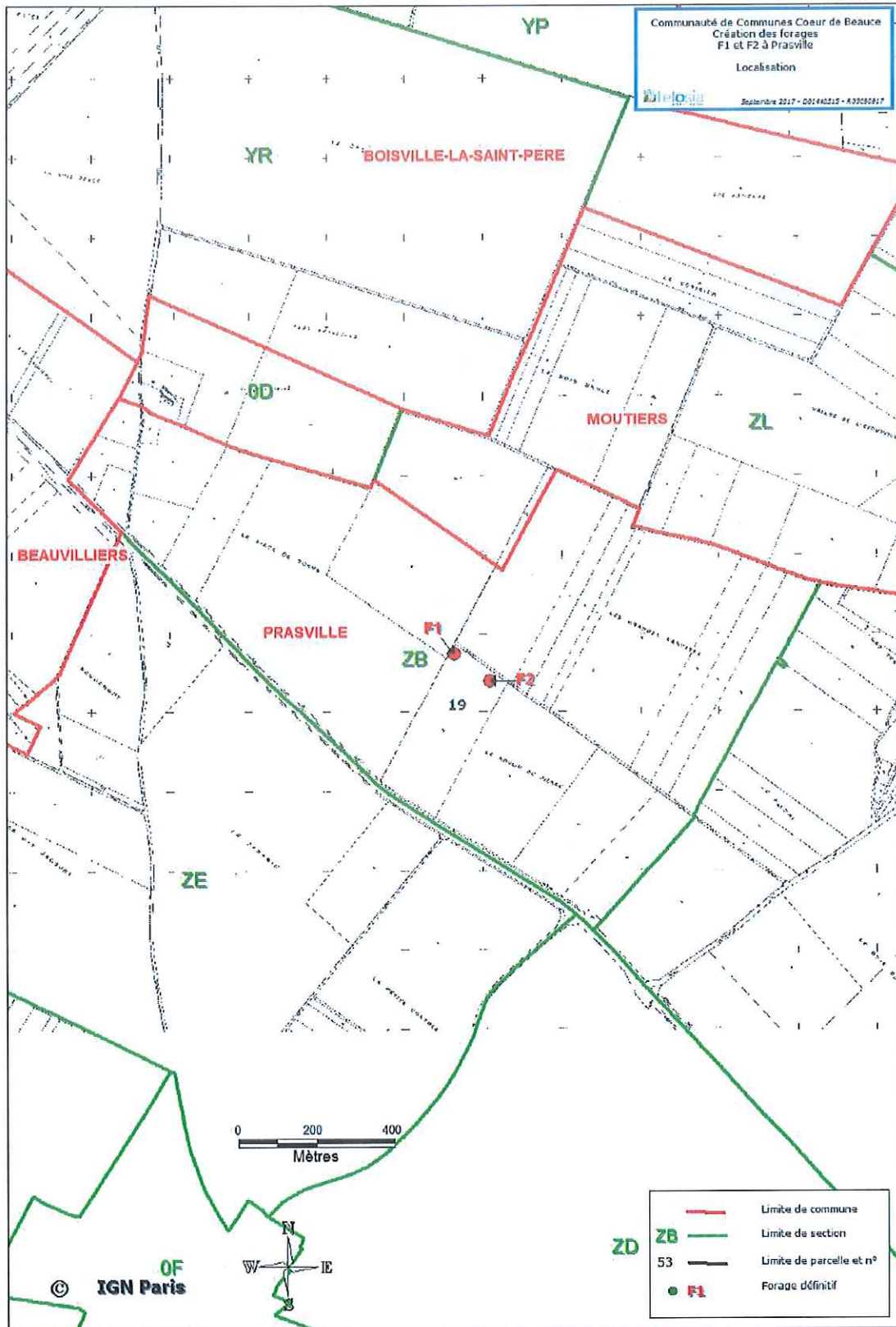
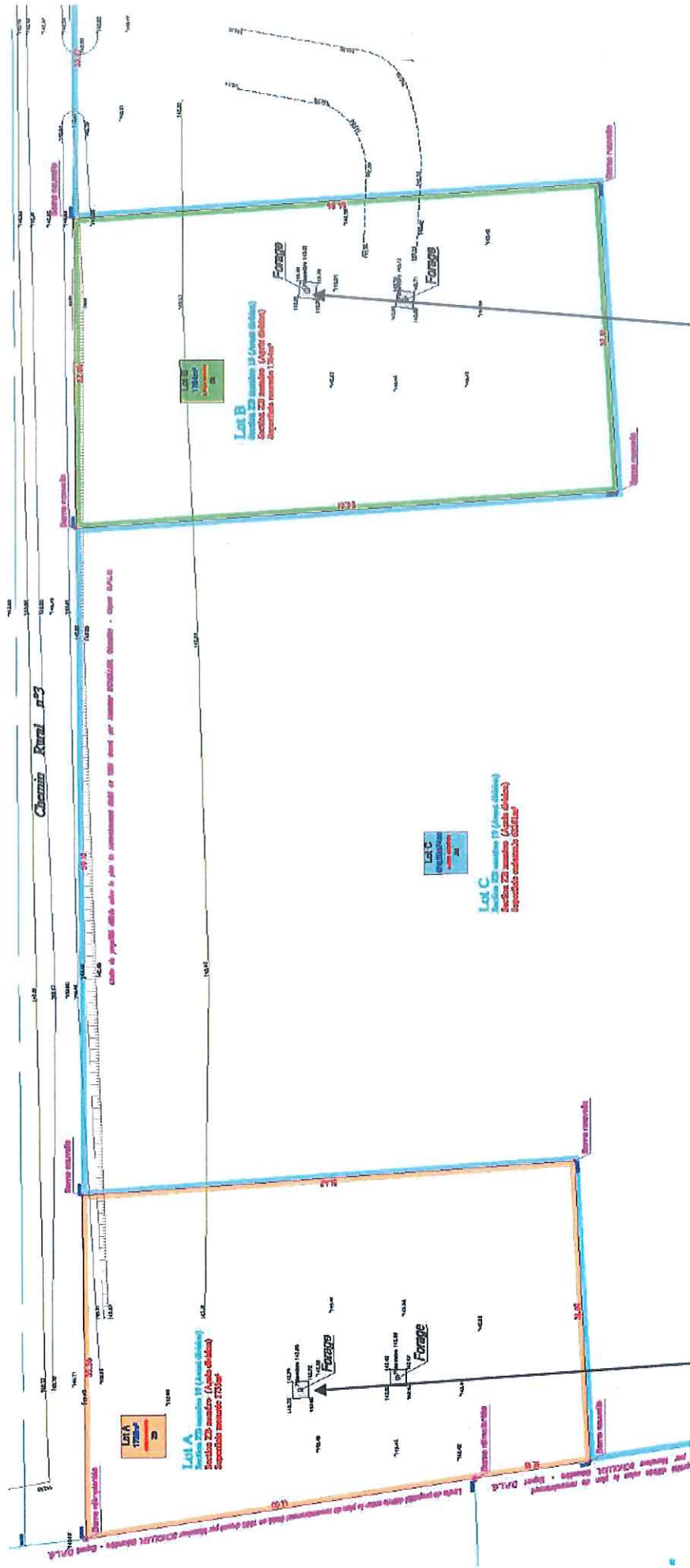


## Annexe 1 - Localisation









F1 – ZB 25

F2 – ZB26

Limites des périmètres de protection immédiates des captages F1 et F2

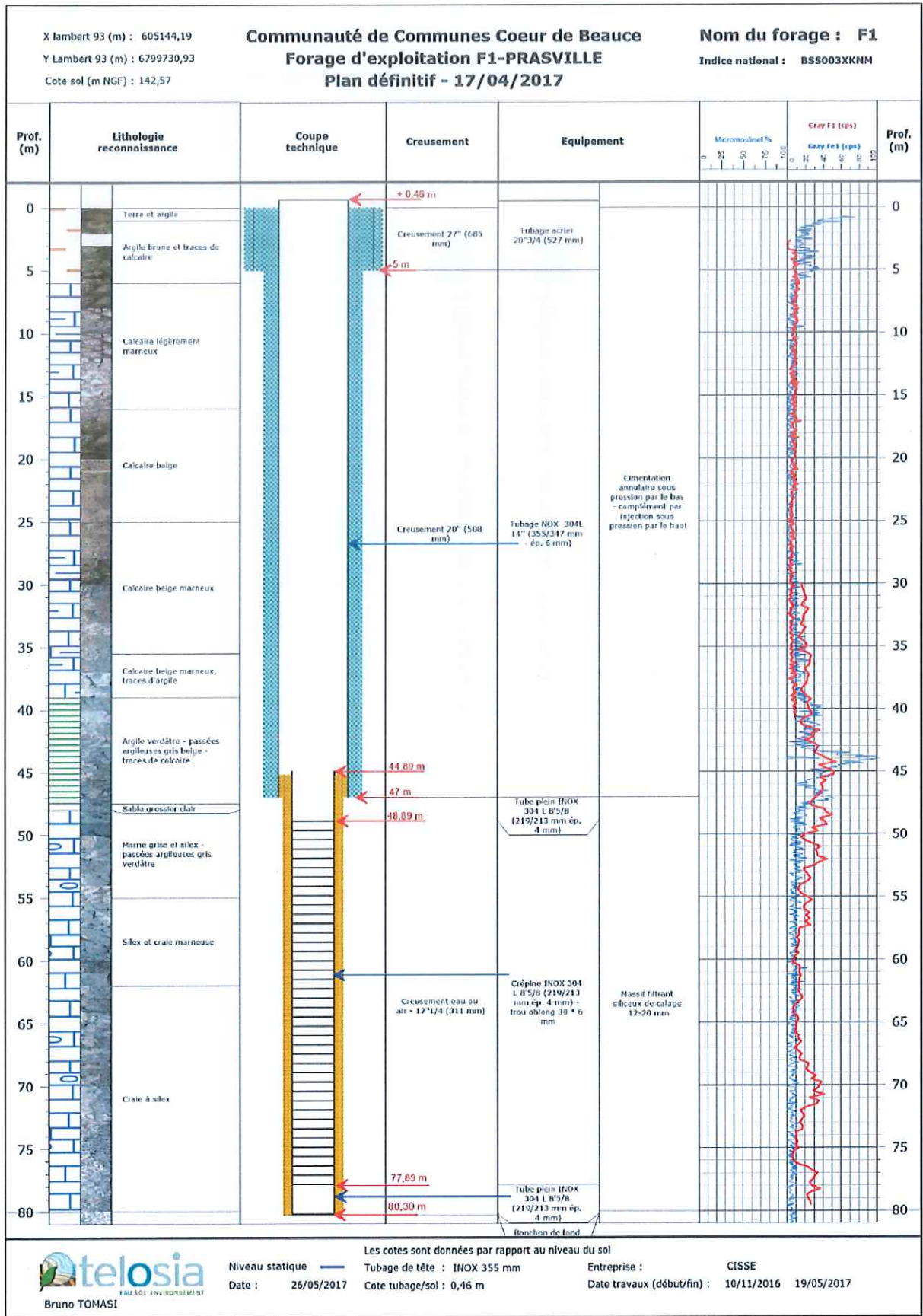


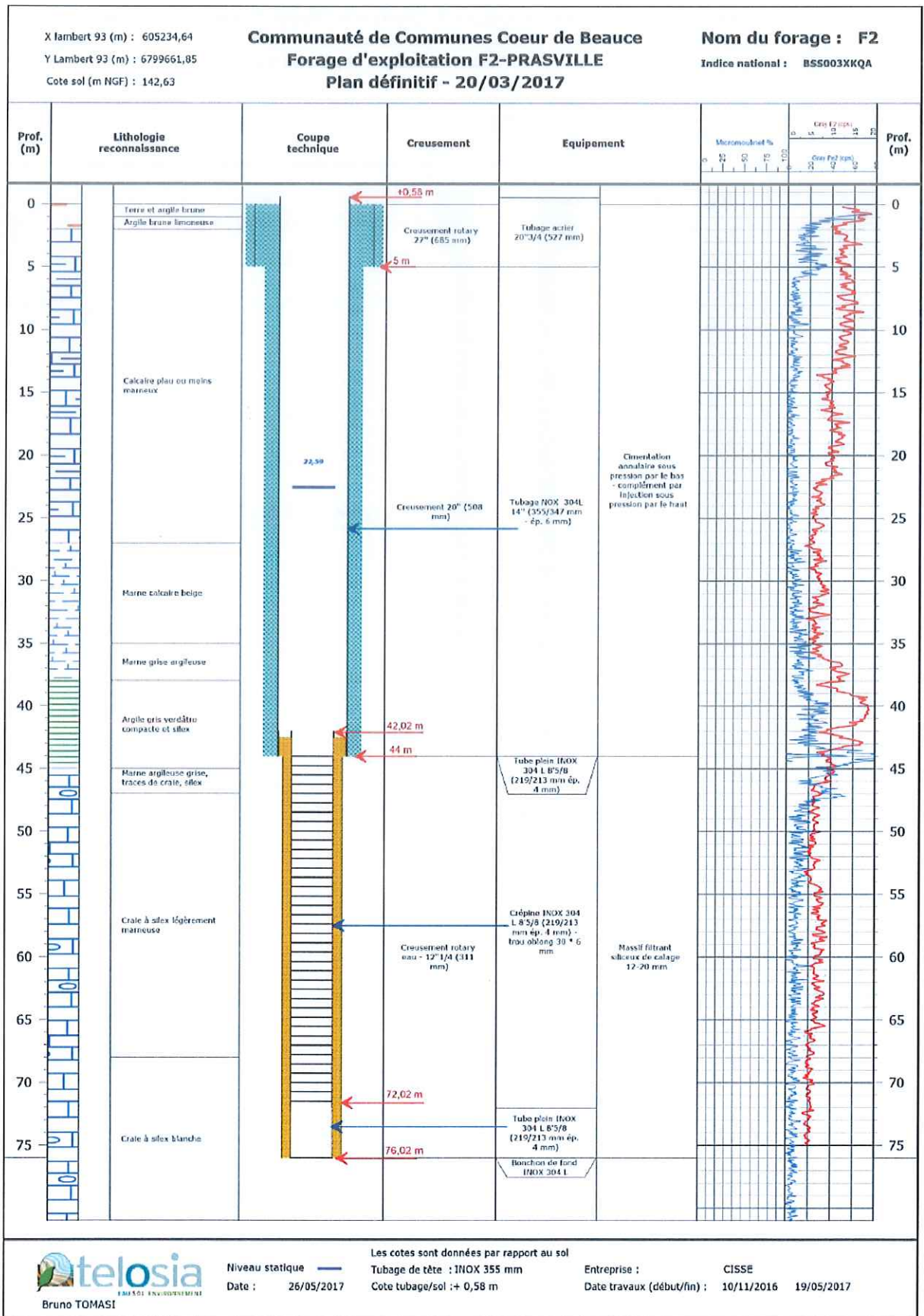
## **Annexe 2**

# **Coupe technique des forages - diagraphies**

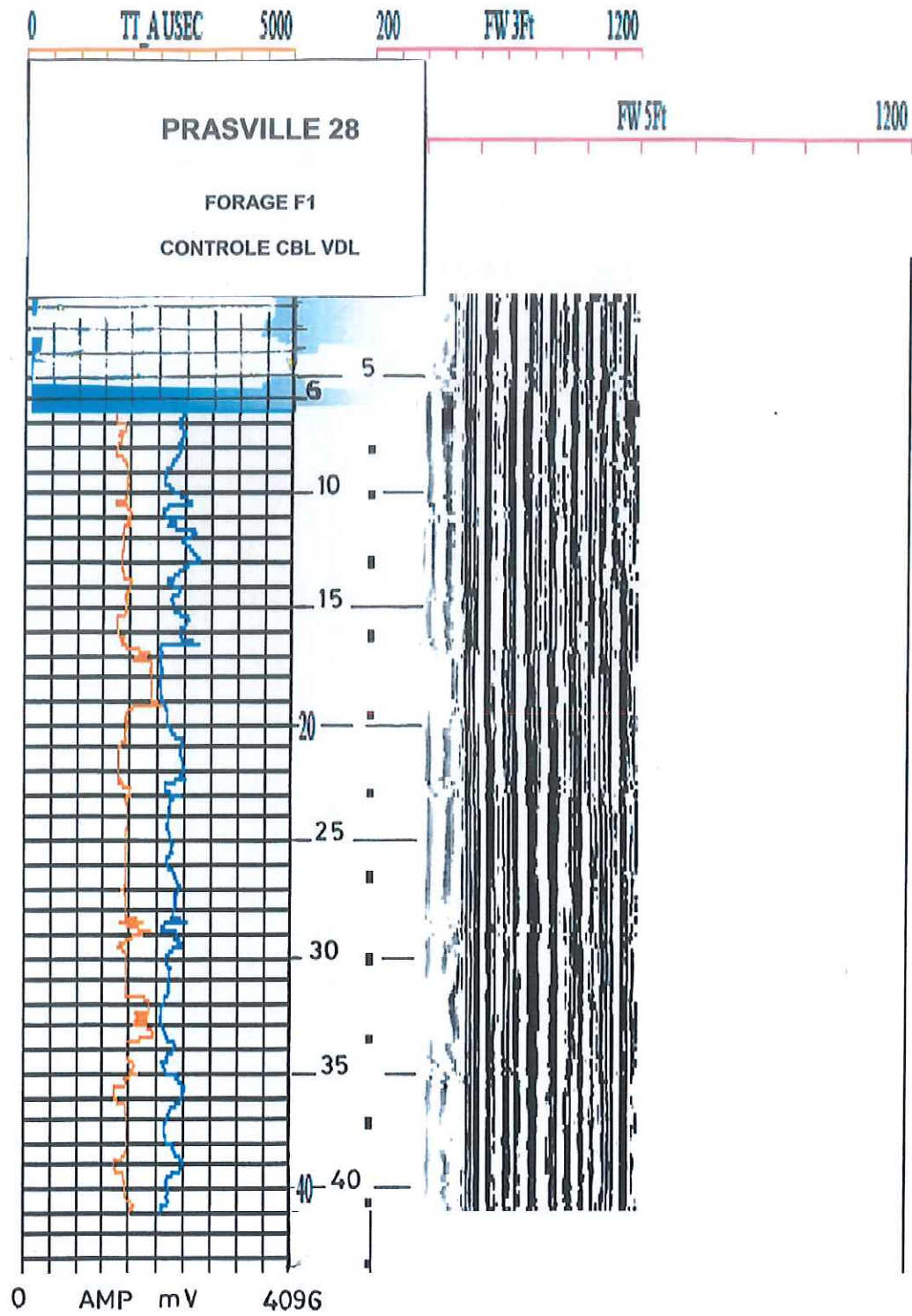




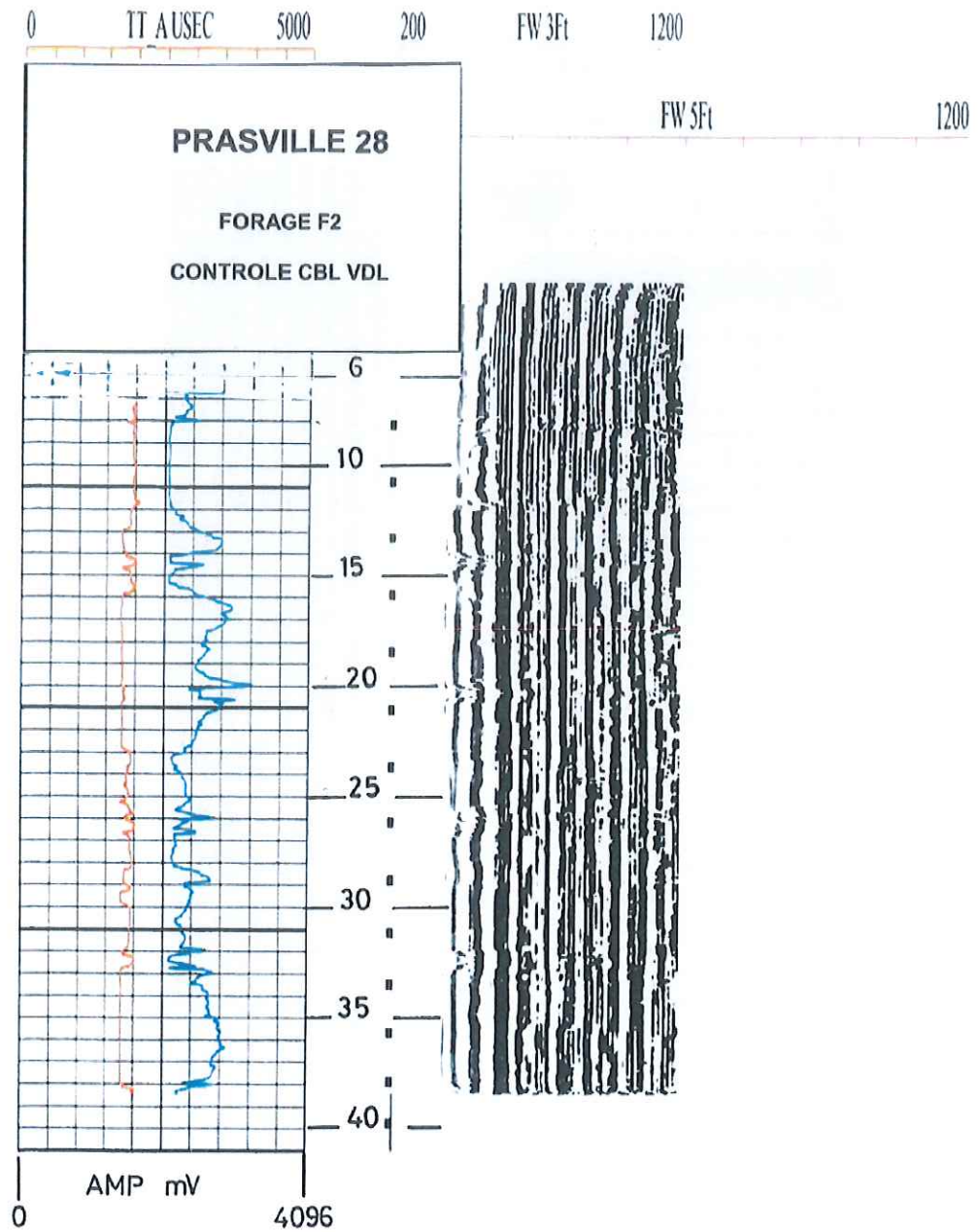




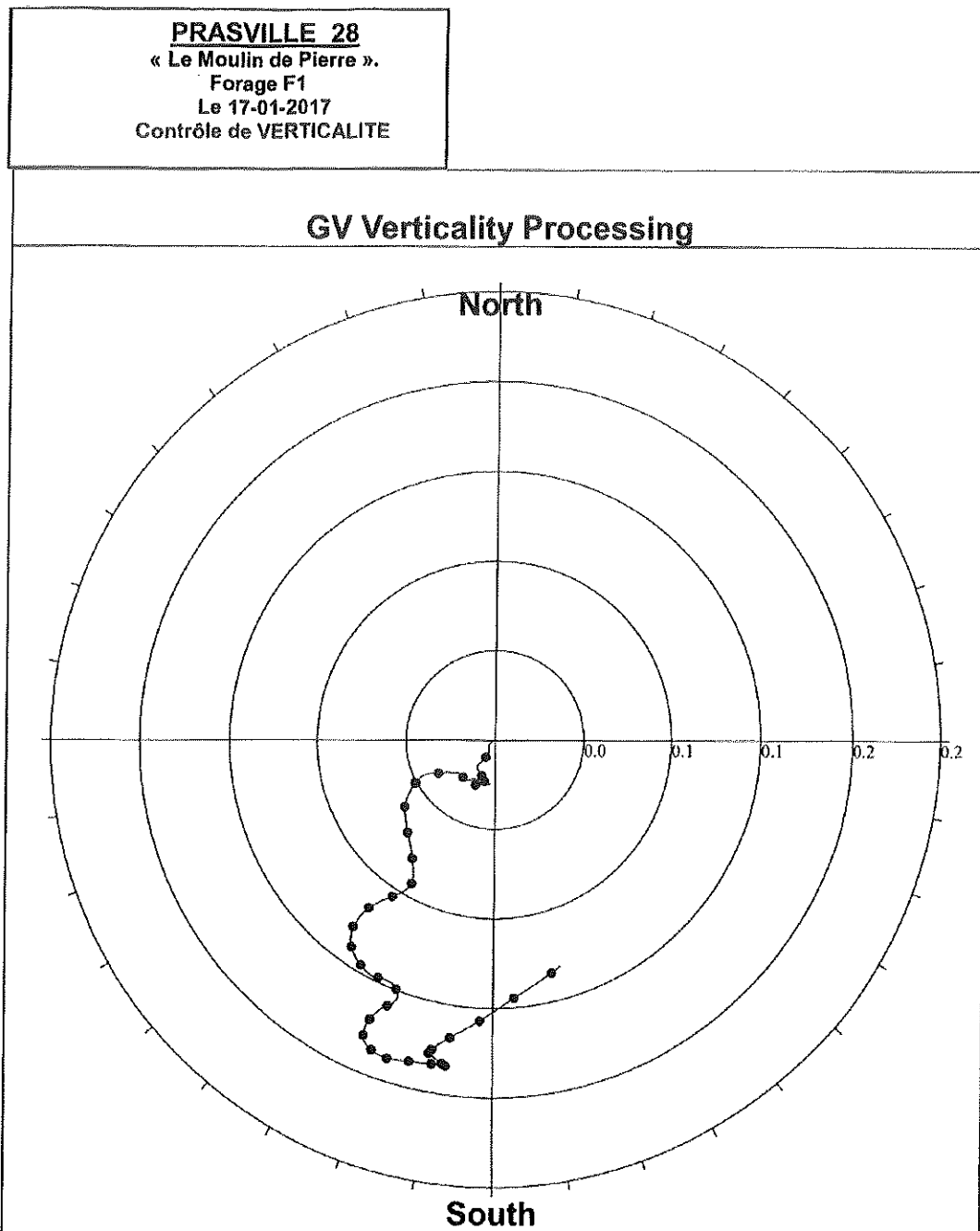
CBL F1



CBL F2

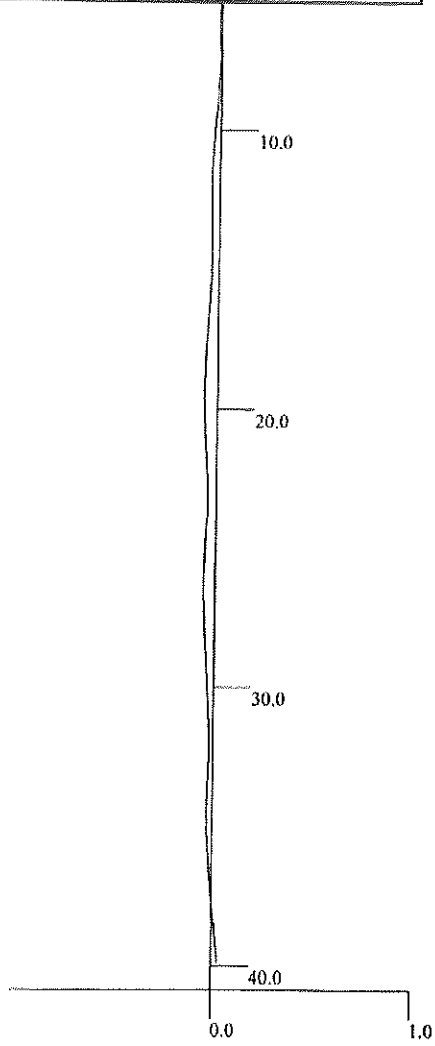


Déviation

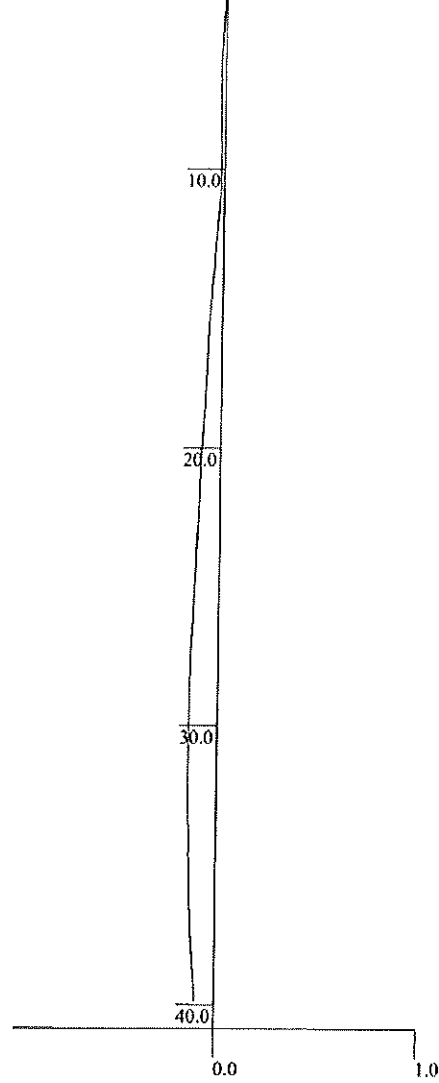


Depths In Metres. Depth Marks At 1.0 Metre Intervals. Depth Interval From 3.4Metres To 39.9Metres  
Comments: Log File C:\Users\CAMERA LAGRAVE\Documents\GVPRASVILLE1.RDF

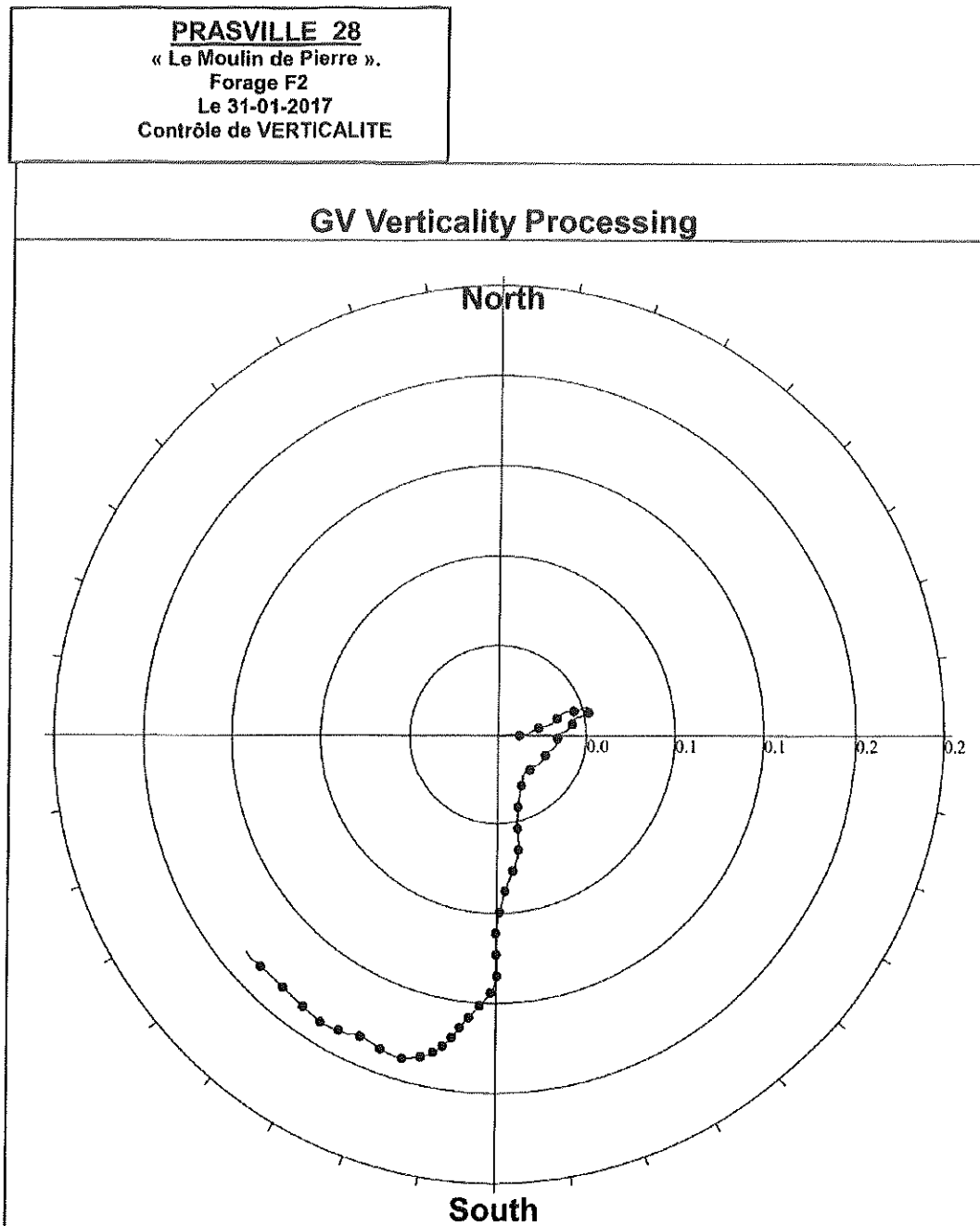
**PRASVILLE 28**  
**« Le Moulin de Pierre ».**  
**Forage F1**  
**Le 17-01-2017**  
**Contrôle de VERTICALITE**



**Northerly Drift**

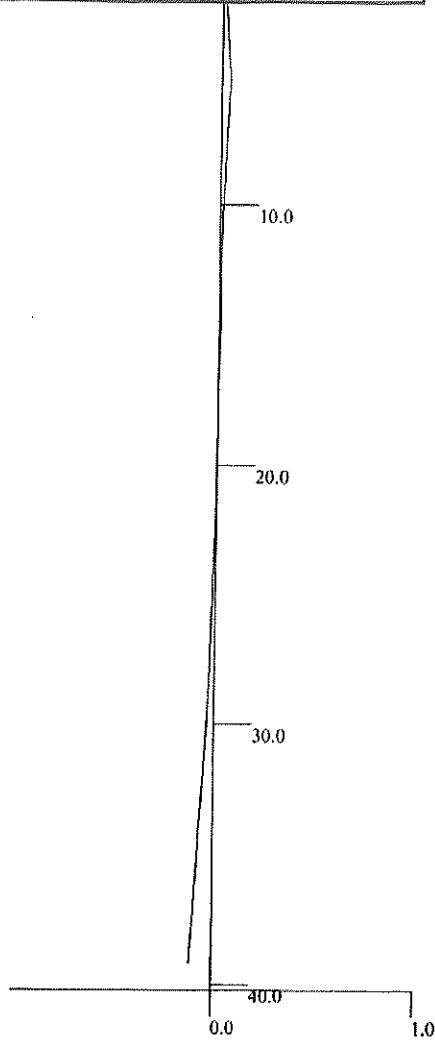


Depths In Metres. Depth Interval From 3.4Metres To 39.9Metres

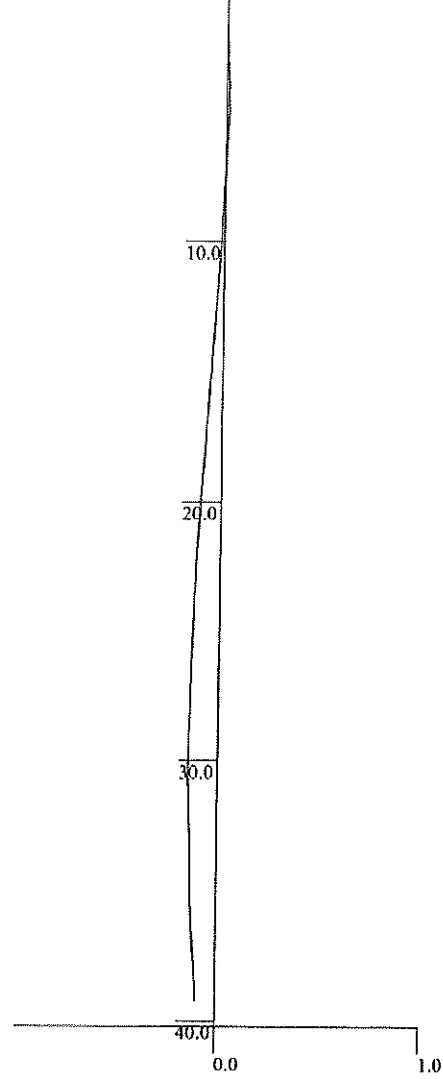


Depths In Metres. Depth Marks At 1.0 Metre Intervals. Depth Interval From 0.0 Metres To 39.2 Metres  
Comments: Log File C:\Users\CAMERA LAGRAVE\Documents\PRASVILLEGVF2.RDF

**PRASVILLE 28**  
**« Le Moulin de Pierre ».**  
**Forage F2**  
**Le 31-01-2017**  
**Contrôle de VERTICALITE**

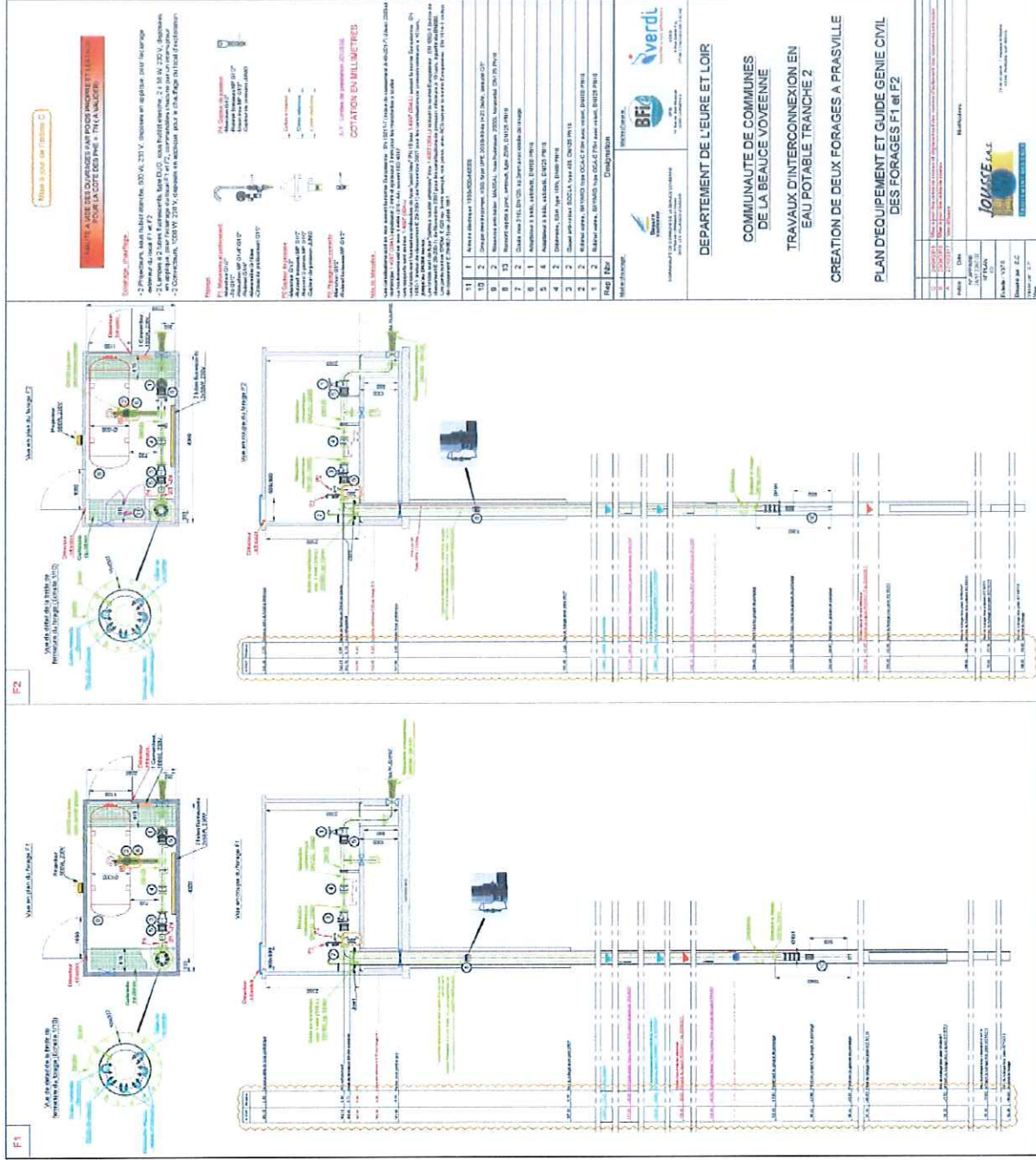


**Northerly Drift**



Depths In Metres. Depth Interval From 0.0Metres To 39.2Metres







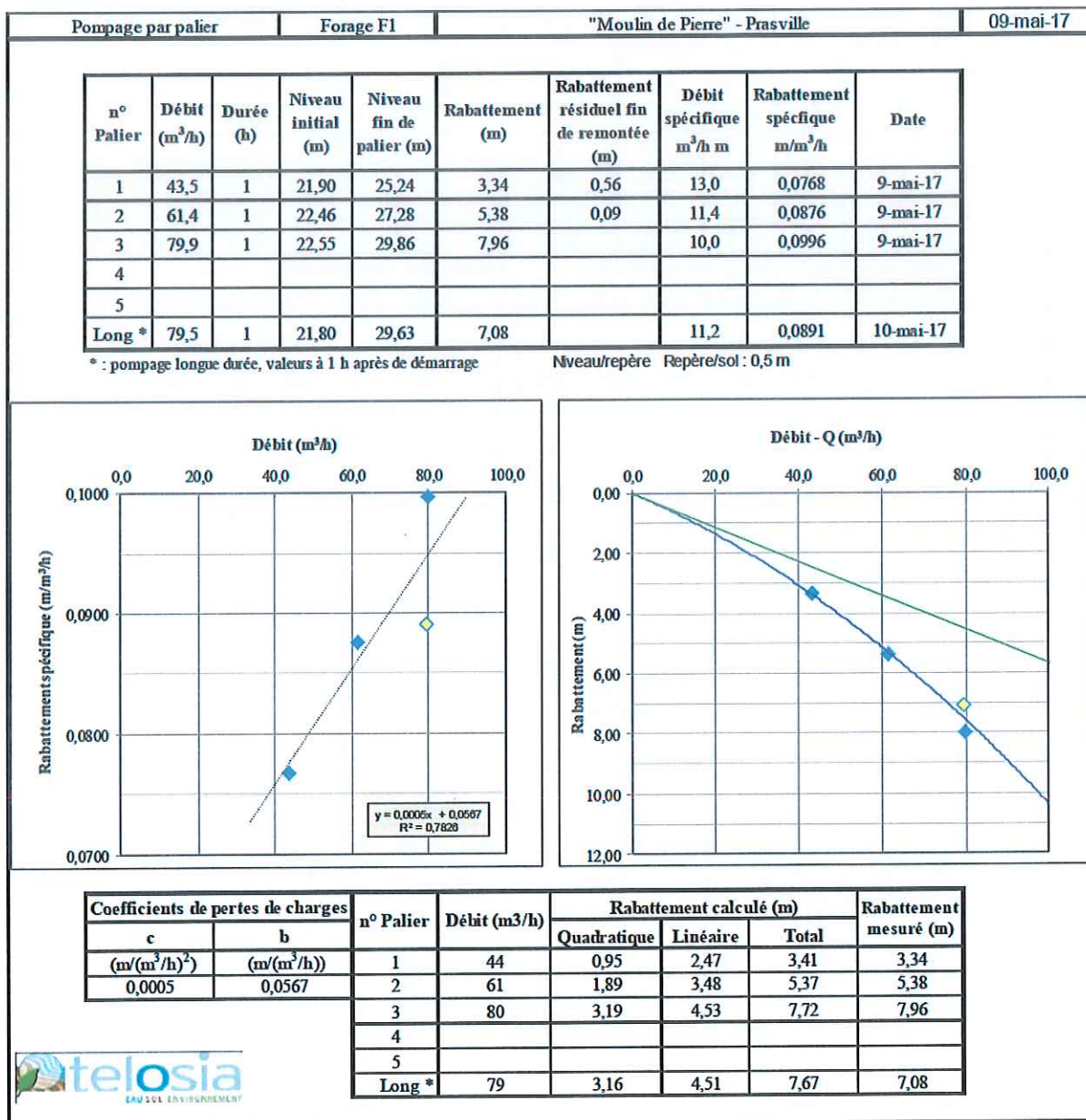
## **Annexe 3**

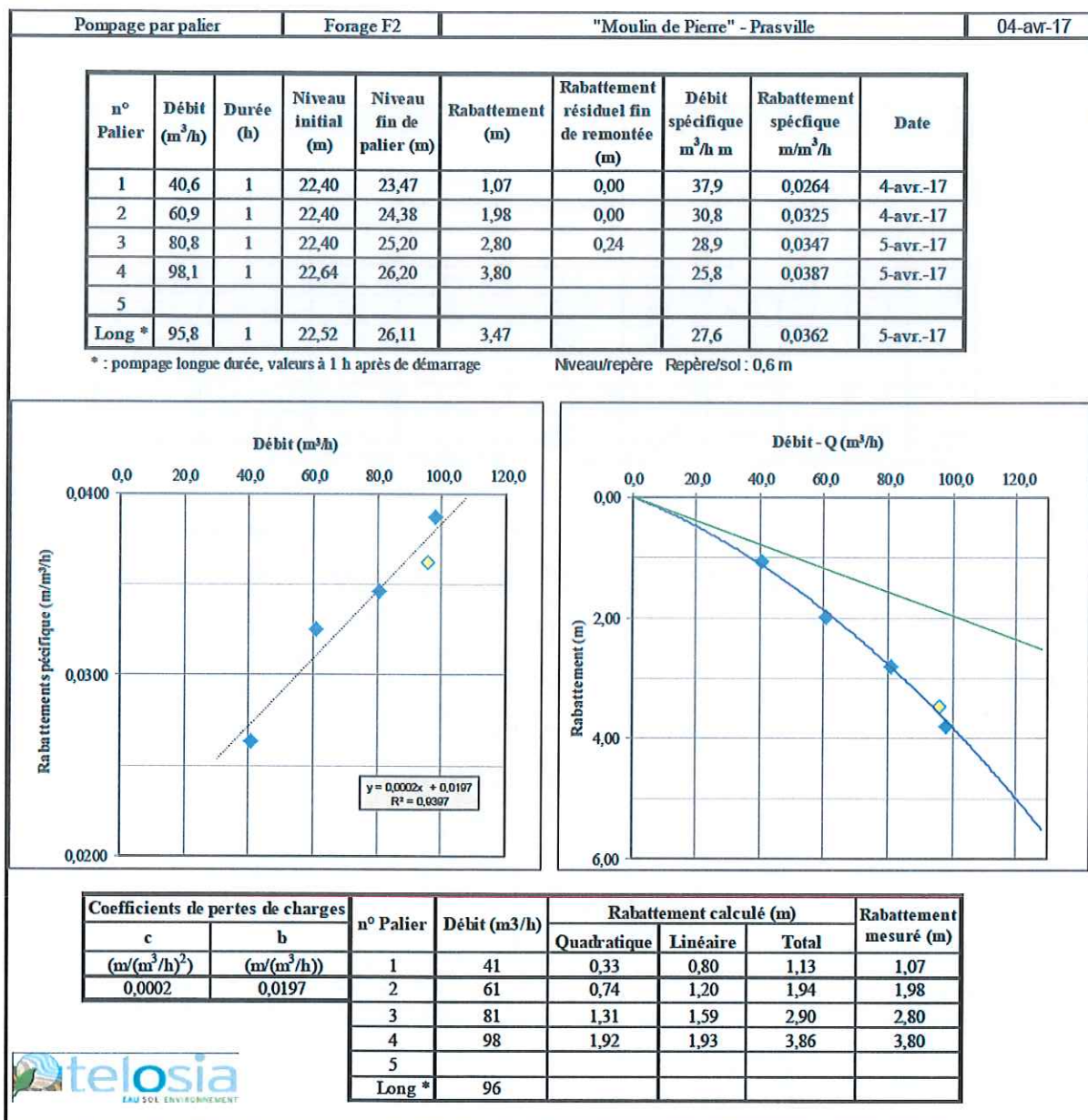
# **Pompages d'essai**



## Pompages par paliers



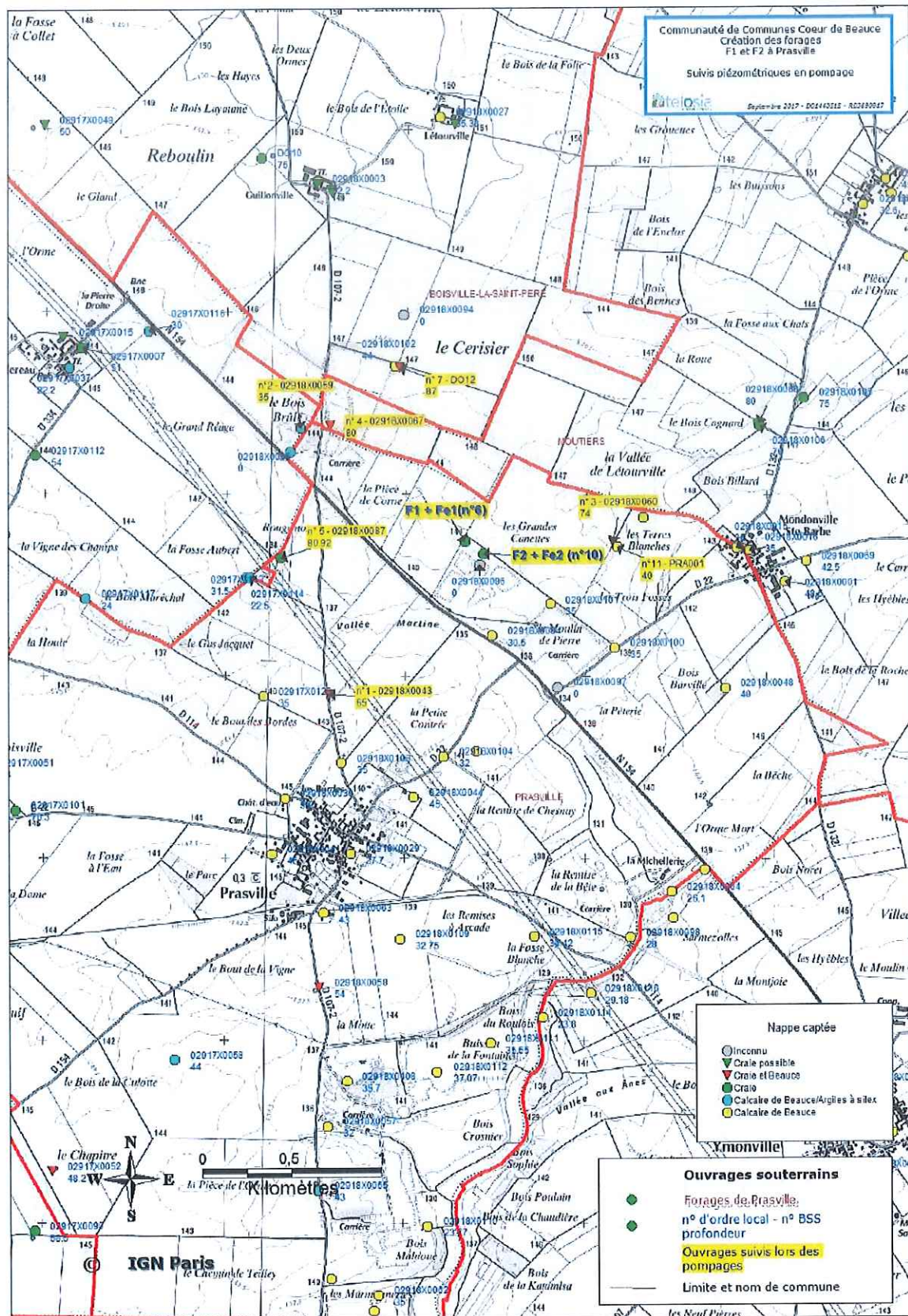




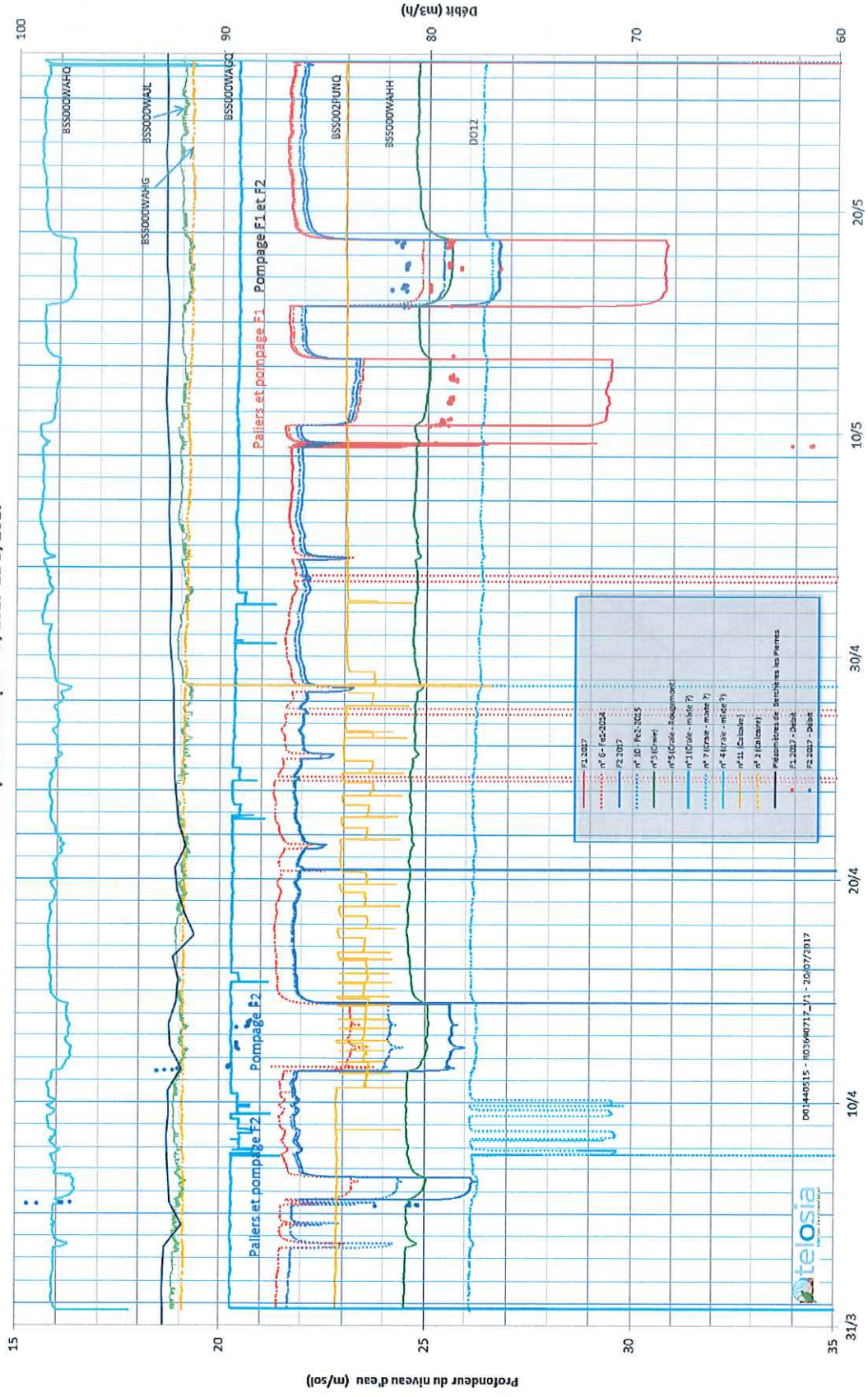


## Pompages longue durée et suivis piézométriques

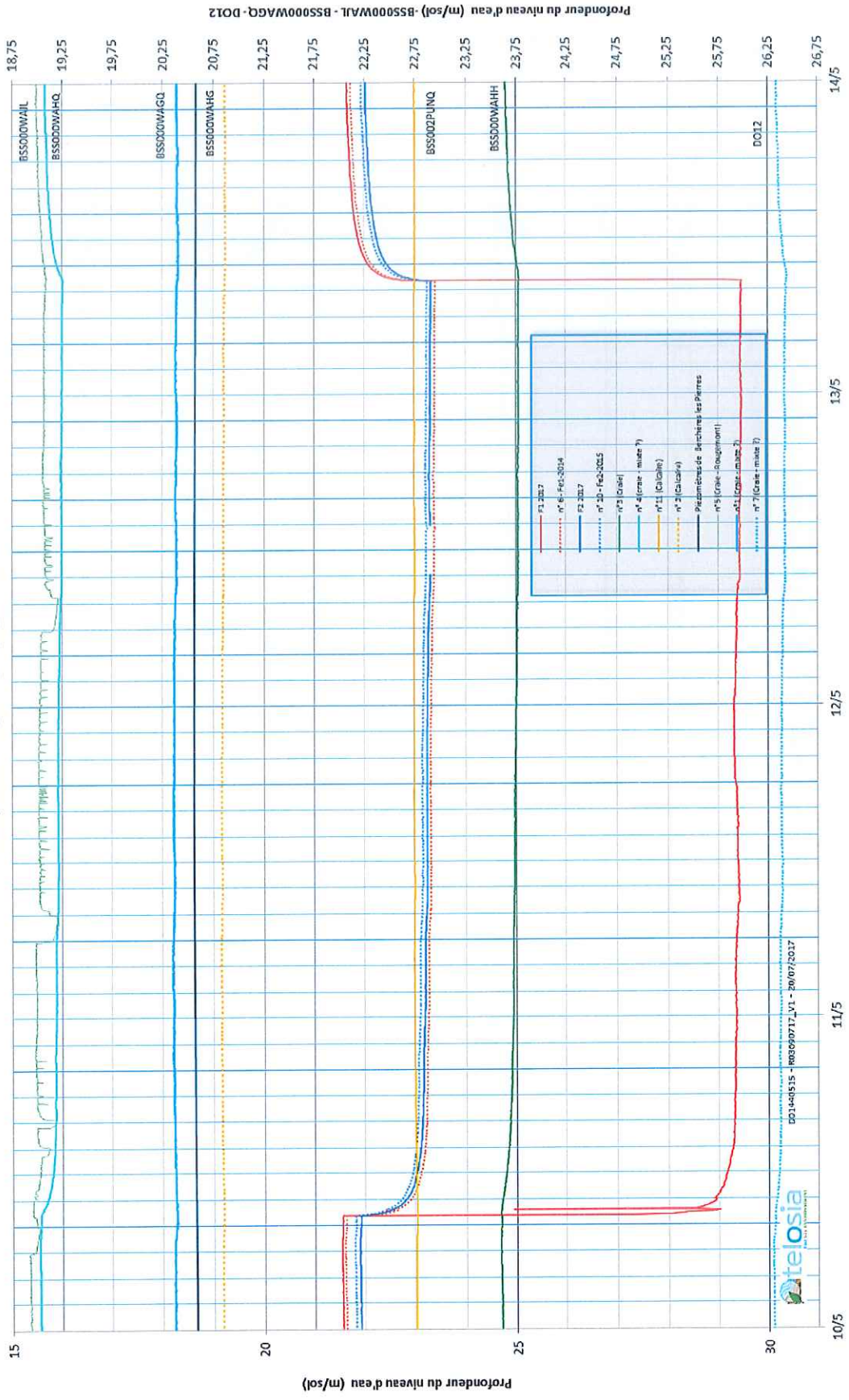




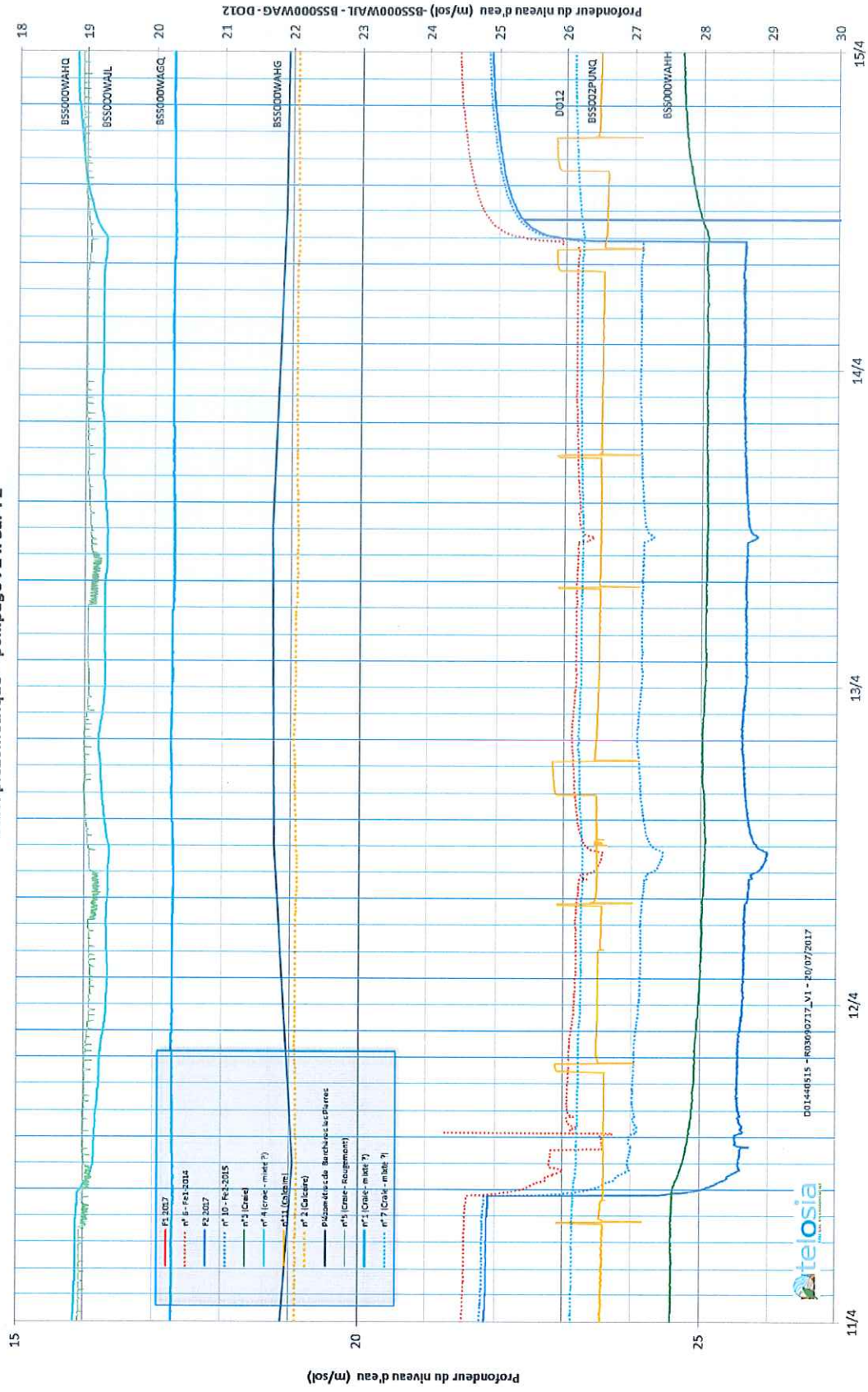
Communauté de Communes Cœur de Beauce  
 Forages d'exploitation de Prasville F1 et F2 "Le Moulin de Pierre" à Prasville  
 Suivi piézométrique - 3/2017 au 5/2017



**Communauté de Communes Cœur de Beauce**  
**Forages d 'exploitation de Prasville F1 et F2 "Le Moulin de Pierre" à Prasville**  
 Suivi piézométrique - pompage 72 h sur F1

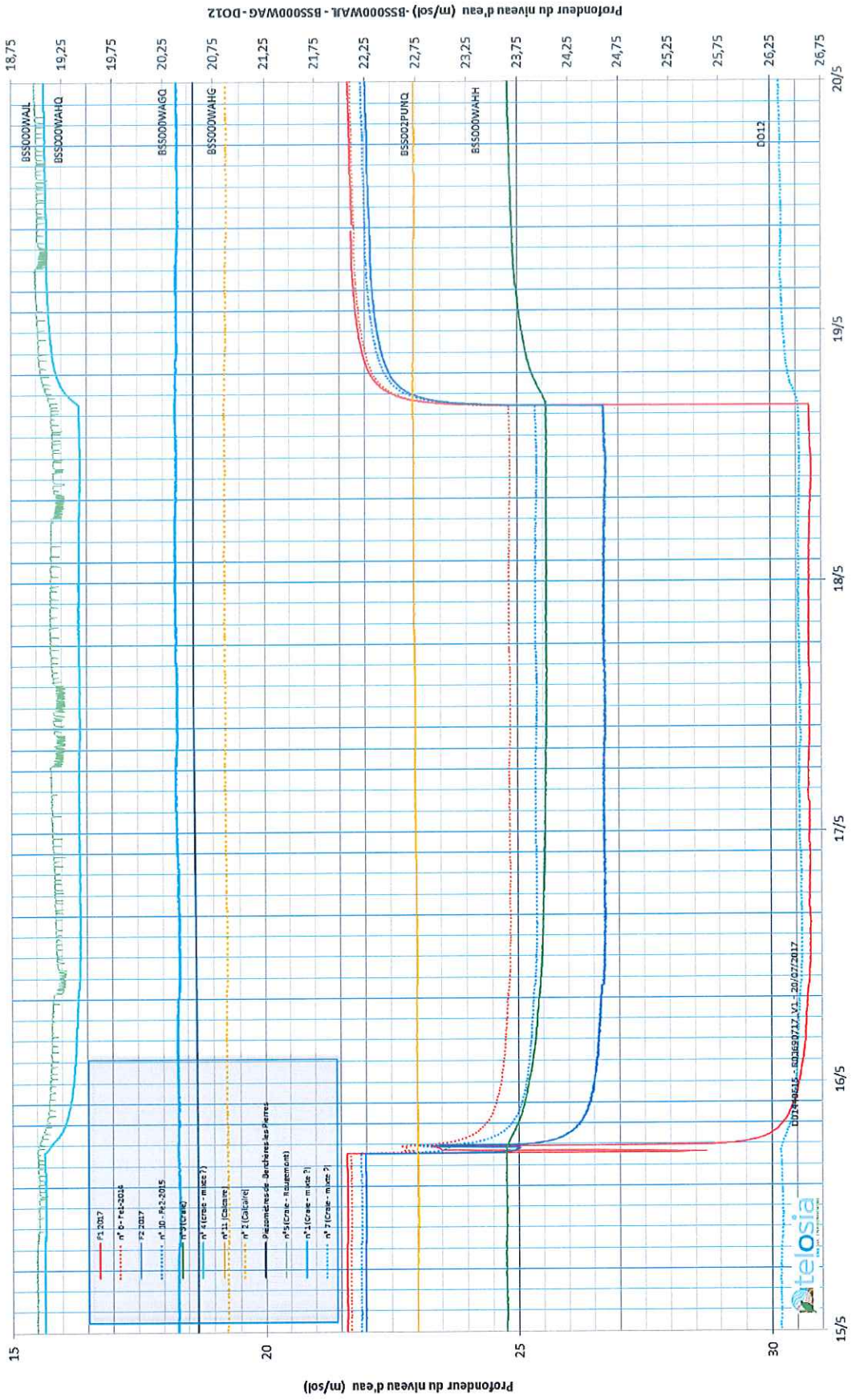


Communauté de Communes Cœur de Beauce  
 Forages d'exploitation de Prasville F1 et F2 "Le Moulin de Pierre" à Prasville  
 Suivi piézométrique - pompage 72 h sur F2



001440515 - R03092017\_V1 - 20/07/2017

**Communauté de Communes Cœur de Beauce  
Forages d'exploitation de Prasville F1 et F2 "Le Moulin de Pierre" à Prasville  
Suivi piézométrique - pompage 72 h simultané sur F1 et F2**

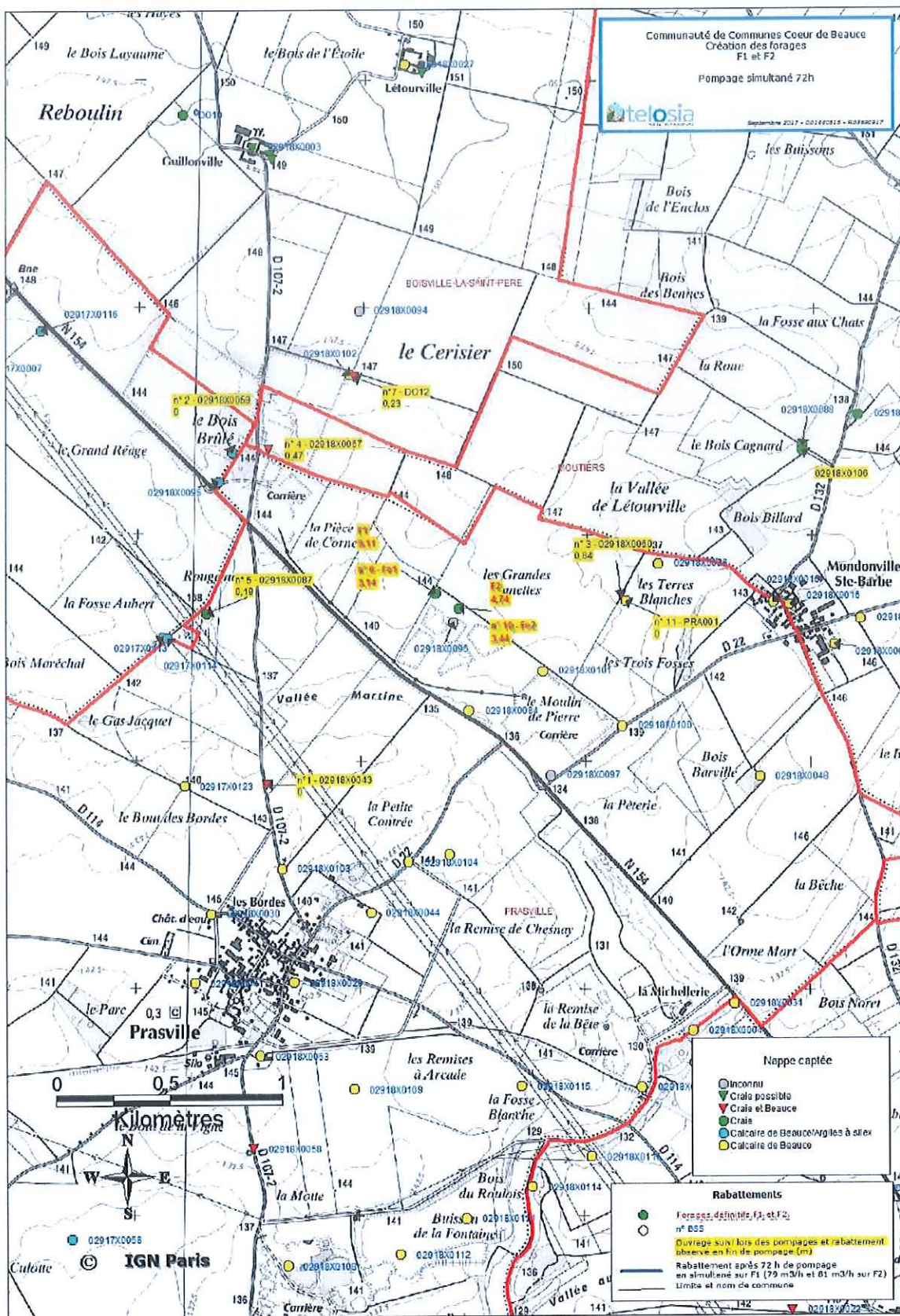




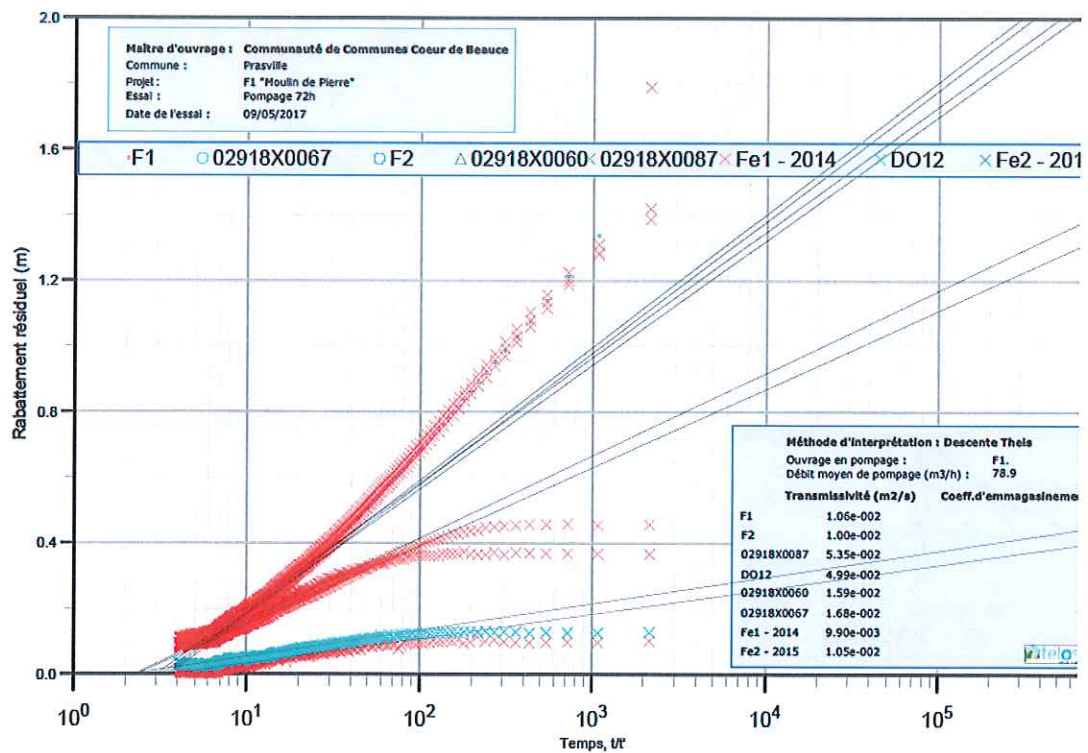
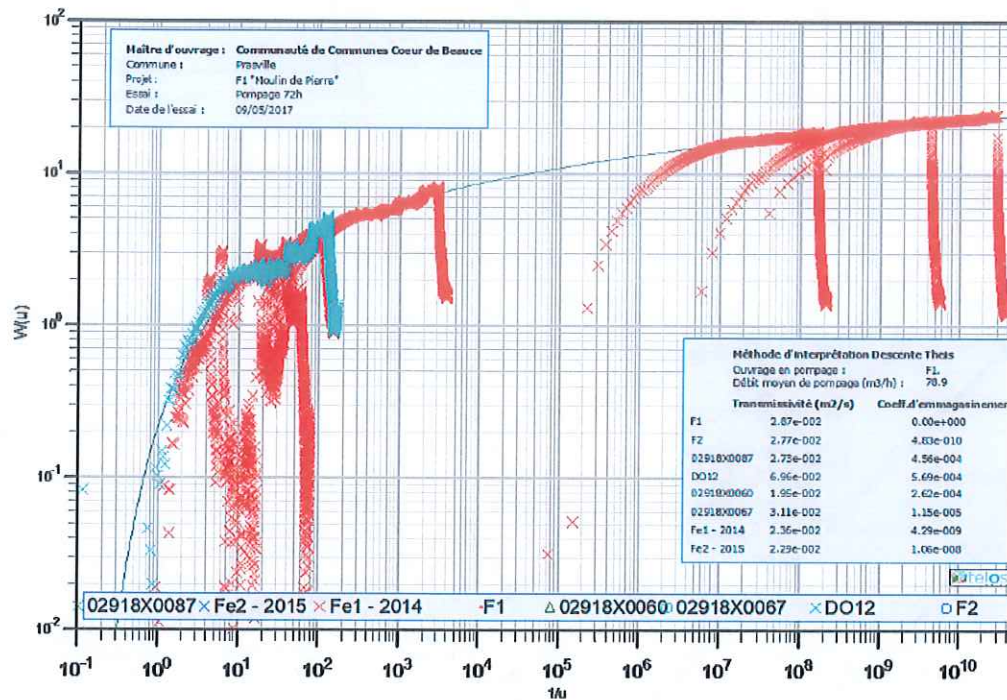


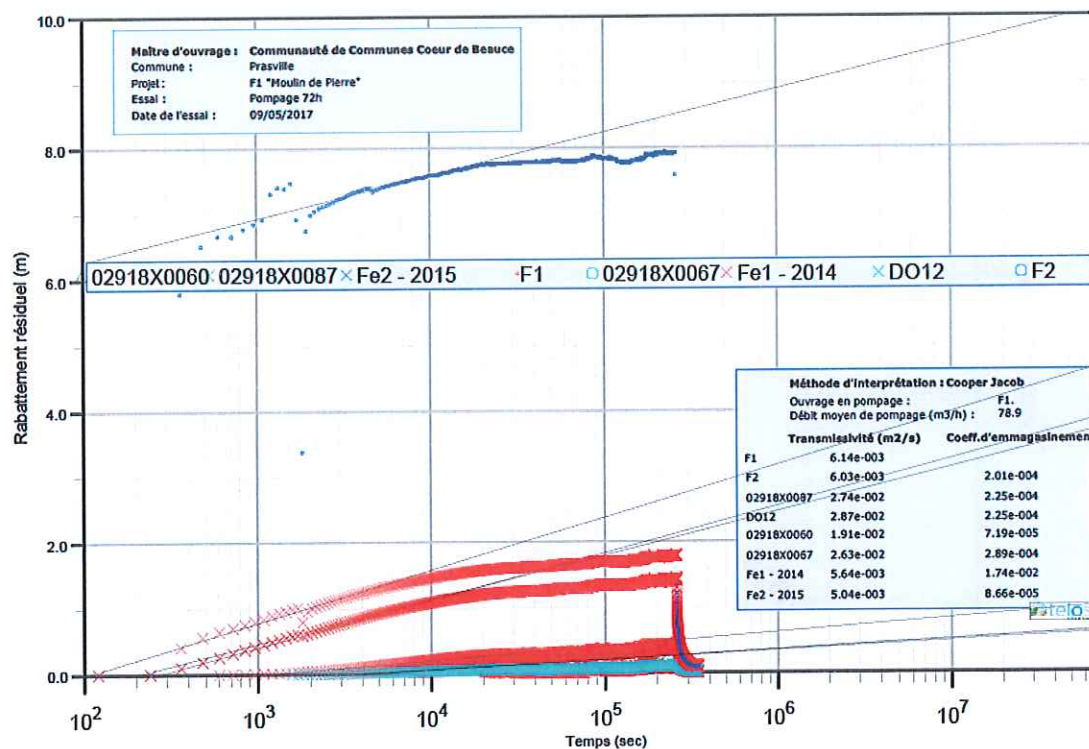
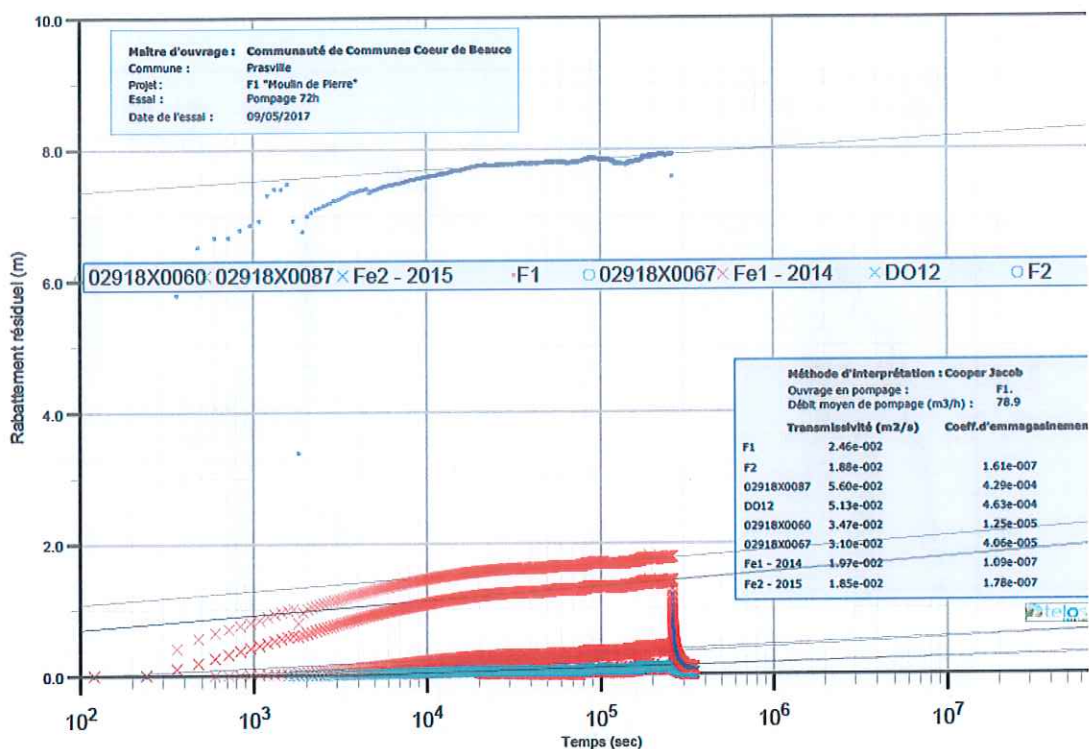
## Interprétation des pompages longue durée



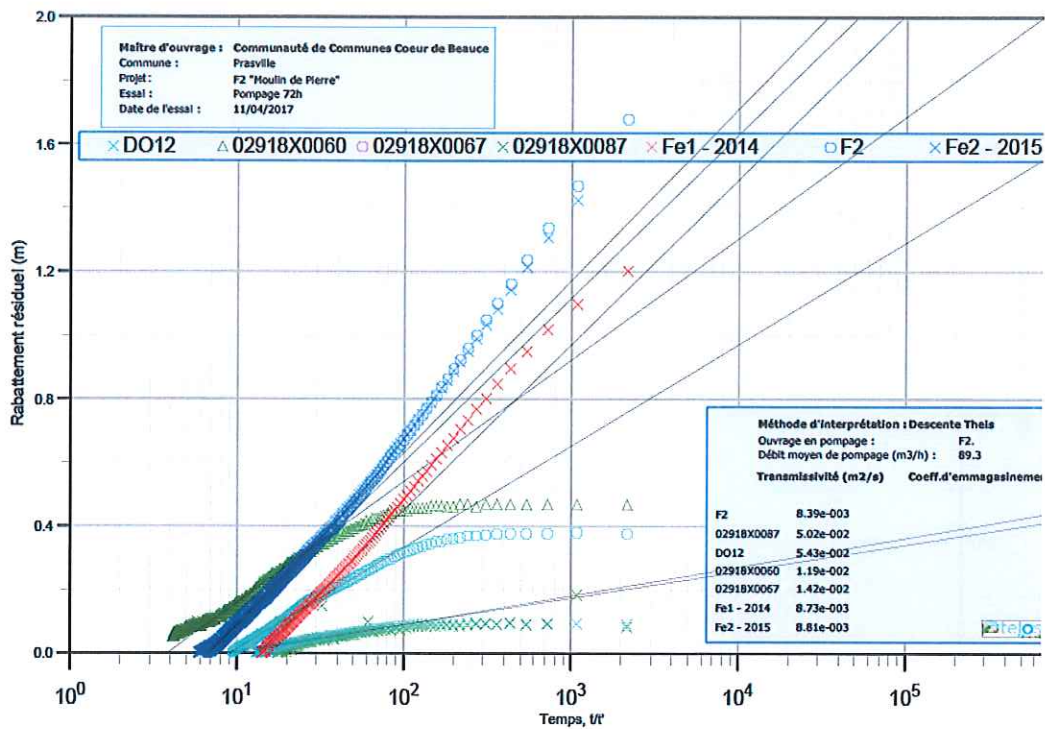
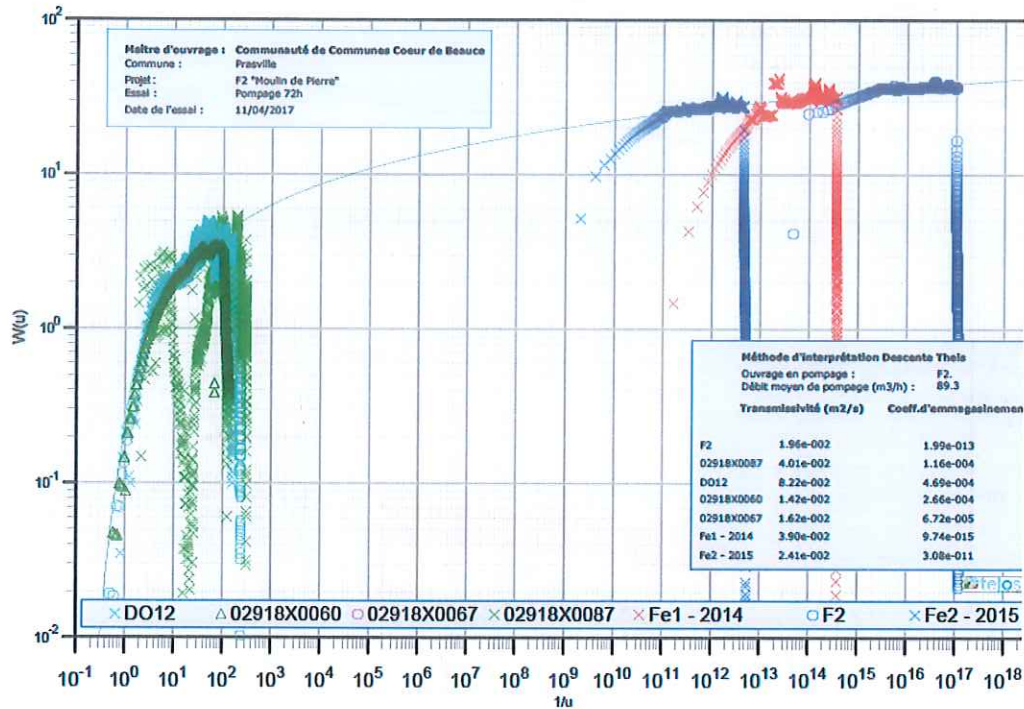


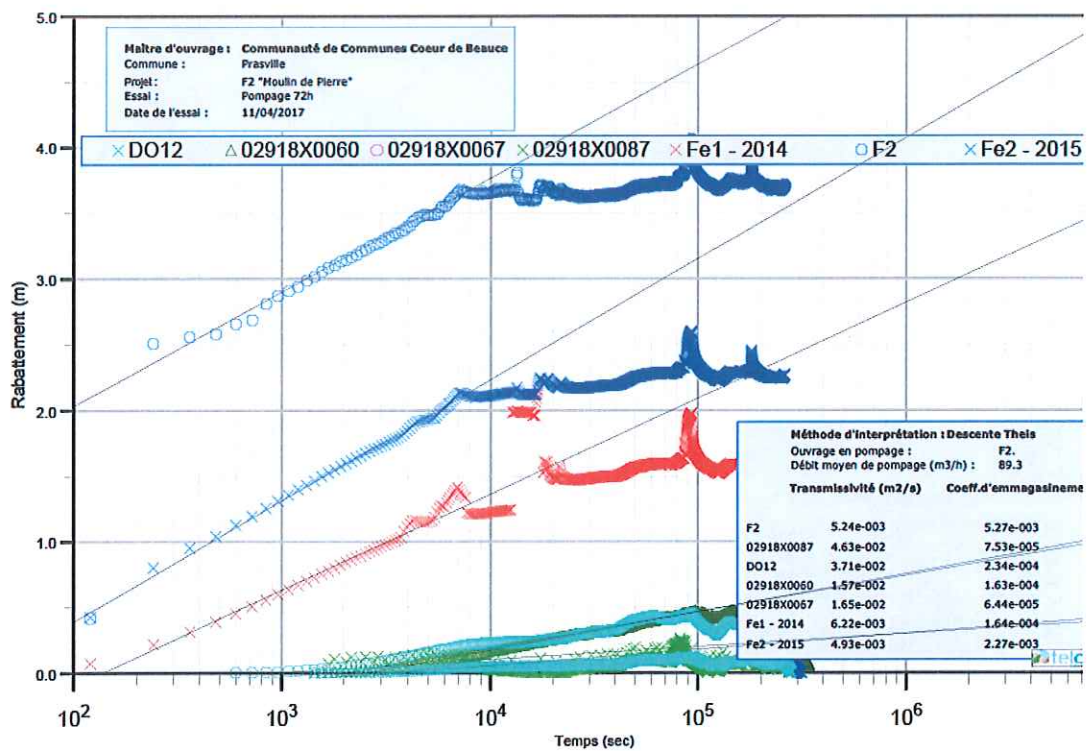
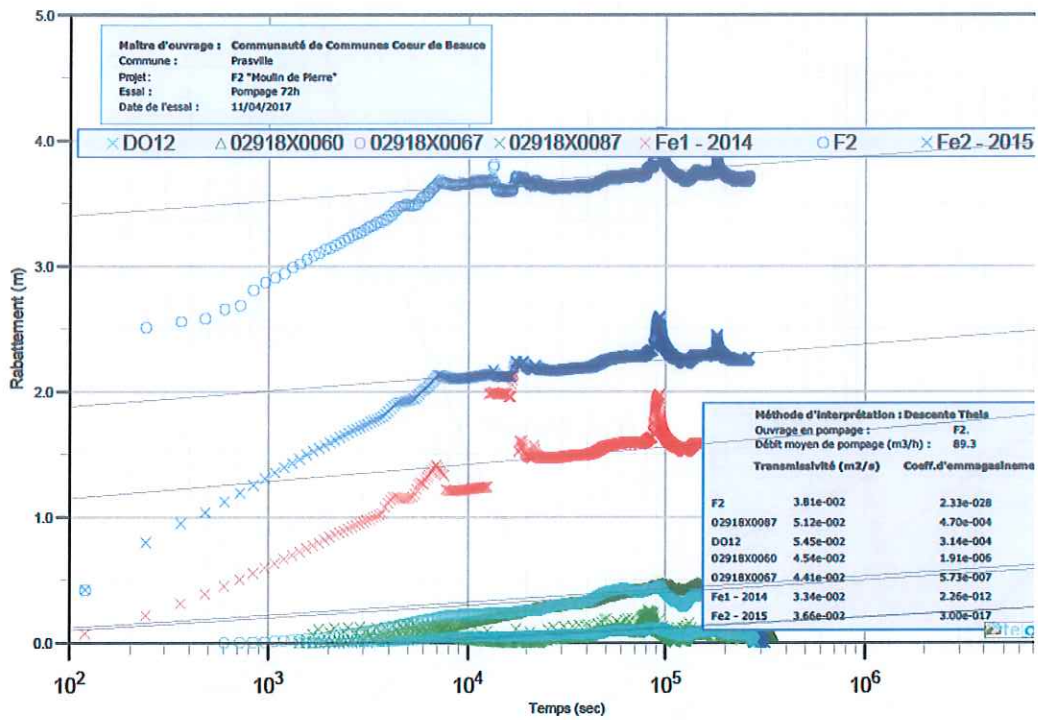
### Pompage 72 h sur F1

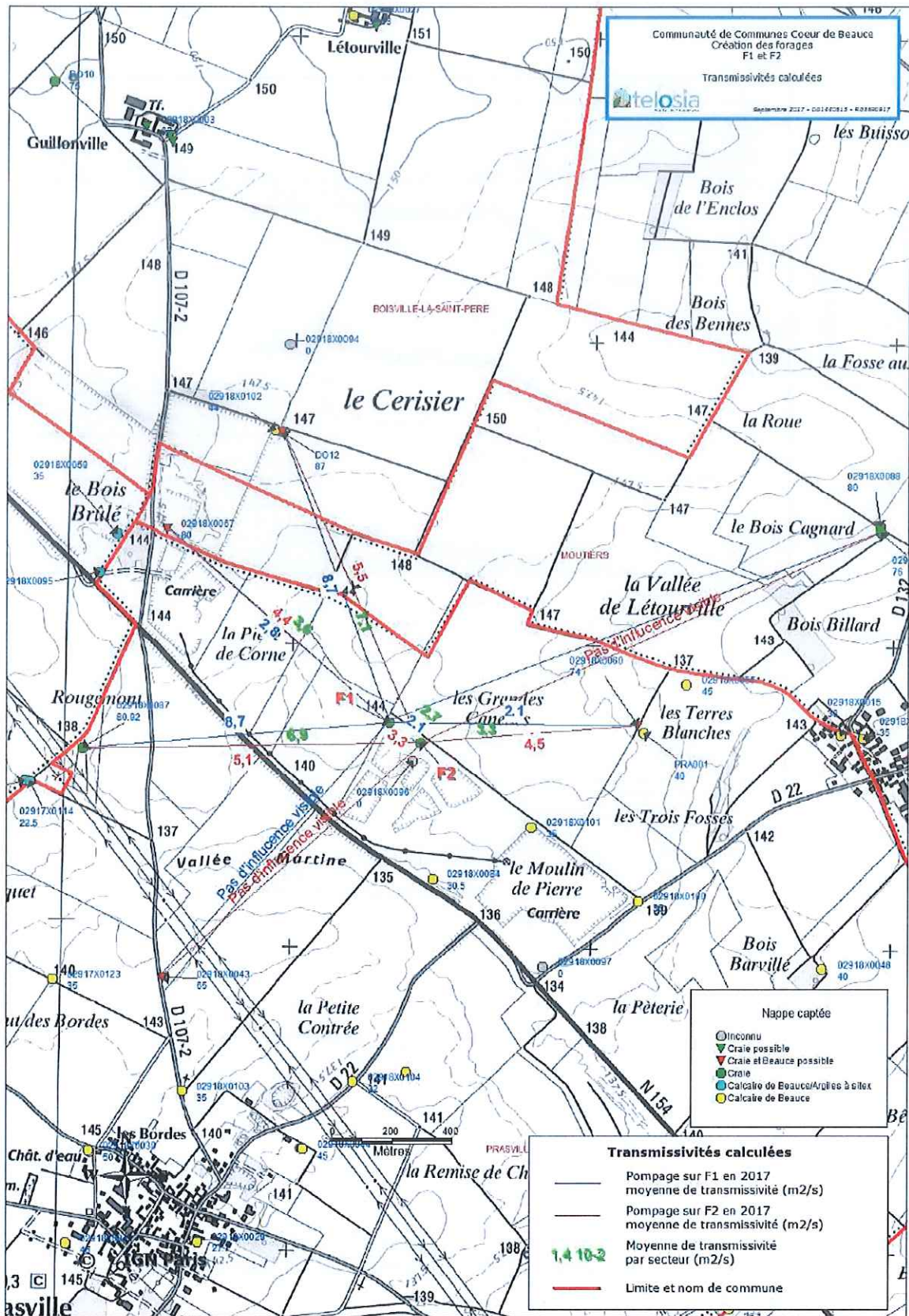




### Pompage 72 h sur F2







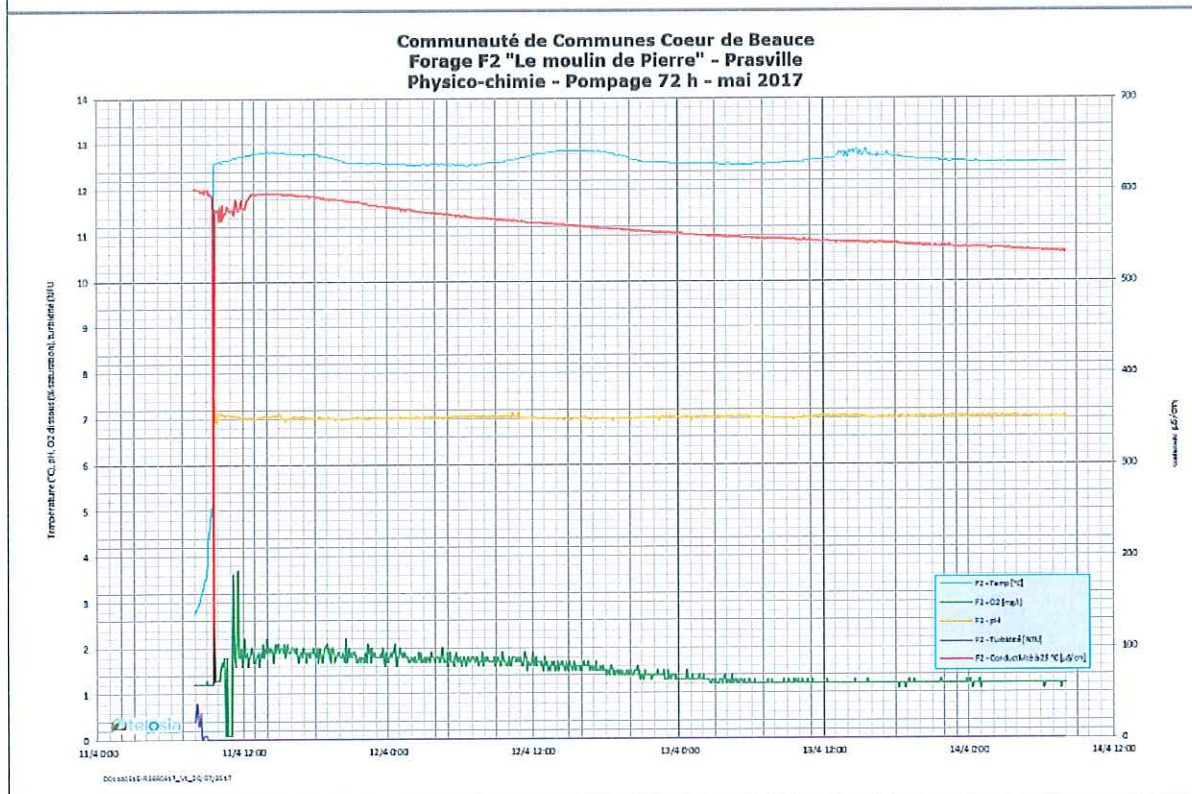
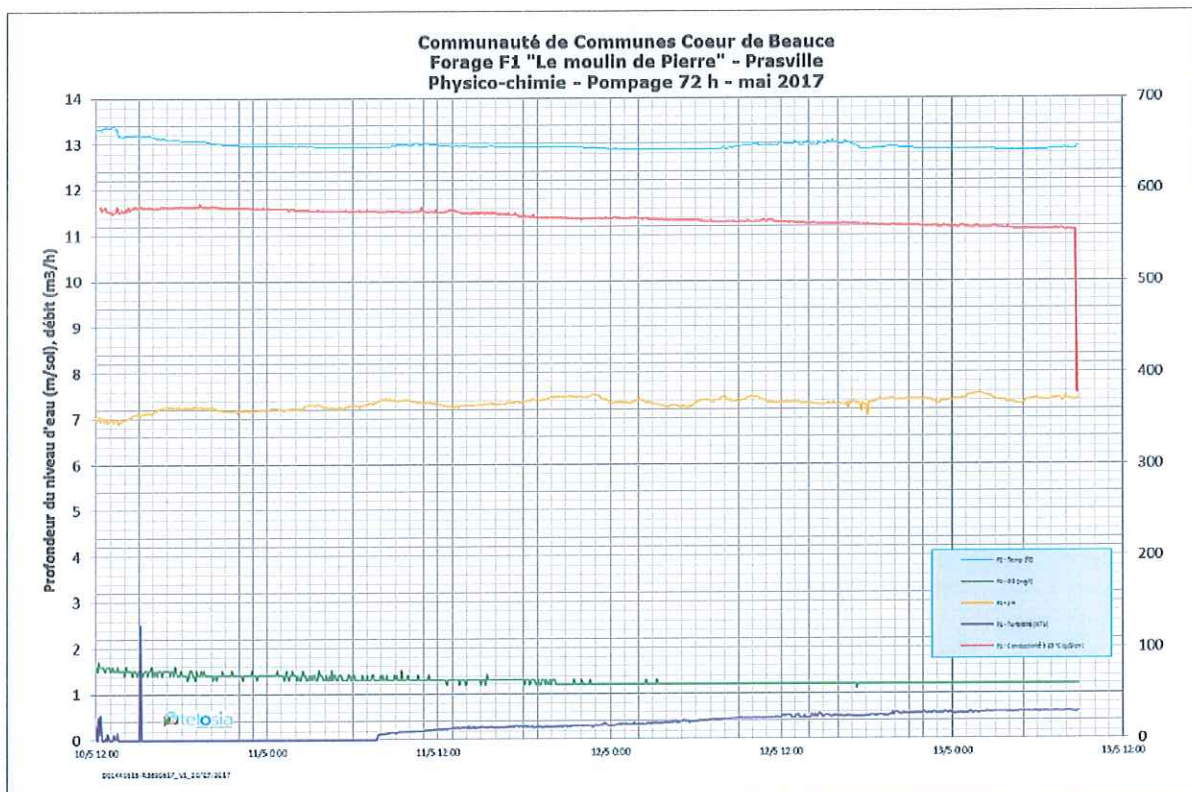
Synthèse des calculs de transmissivité

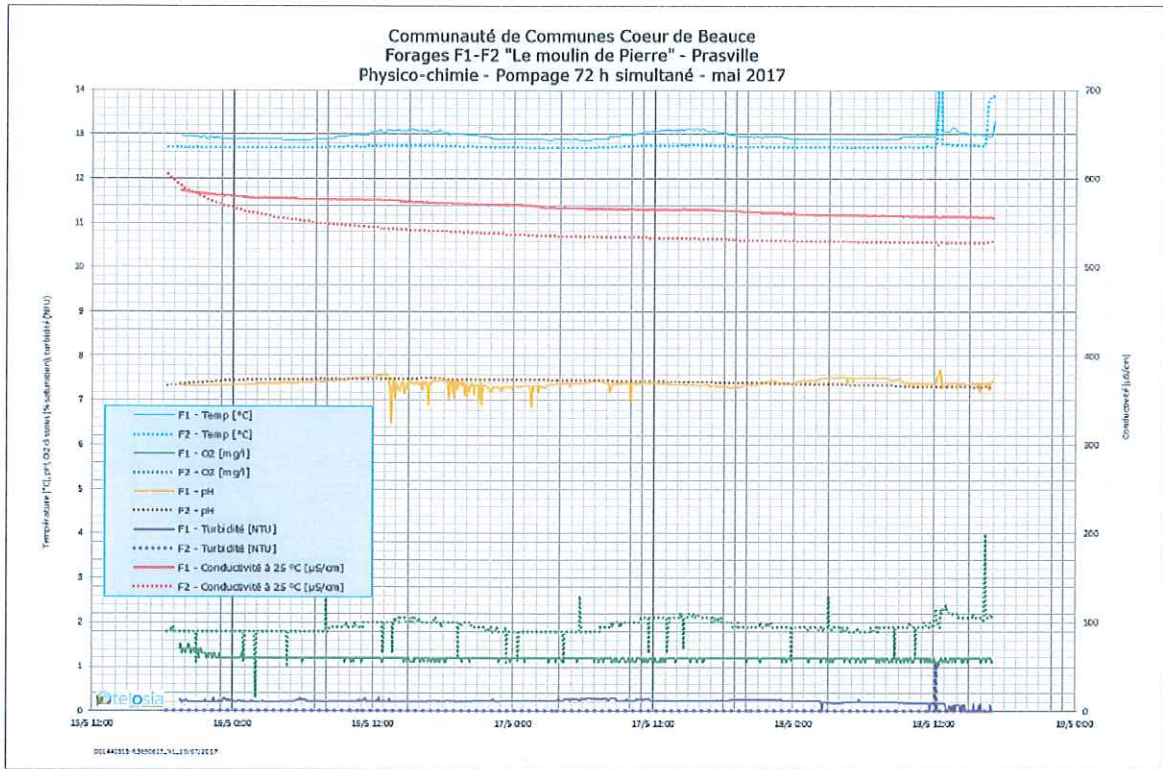


## **Annexe 4**

# **Enregistrements physico-chimiques en pompage – qualité des eaux**



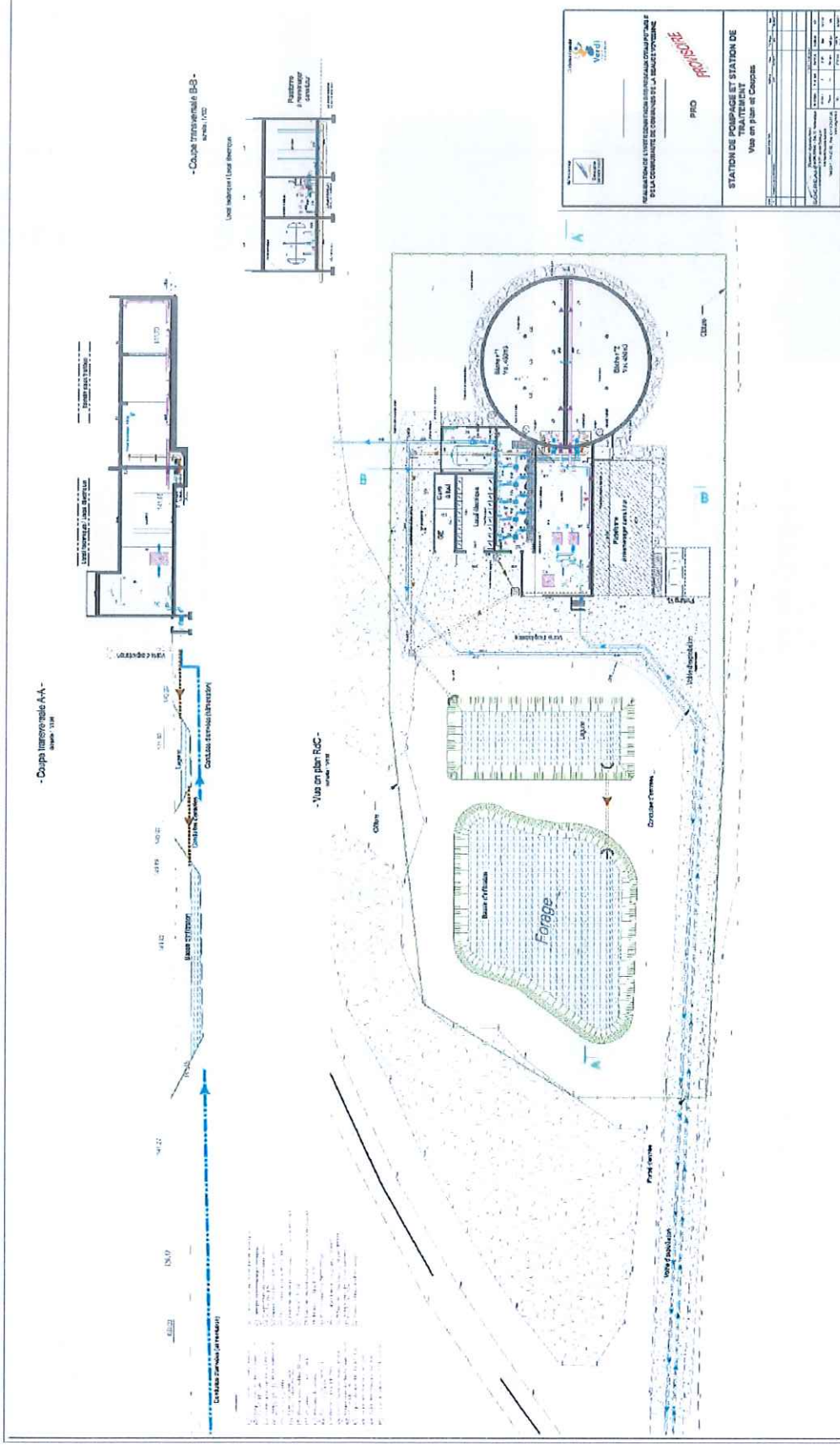




## **Annexe 5**

# **Description des installations de production et de traitement**





**PC 04 : NOTICE EXPLICATIVE**  
**CONTRÔLE ET RÉGULATION DE LA LUNE**

La lune est un corps céleste qui, dans le référentiel géocentrique, semble se déplacer dans le ciel nocturne. Elle est la seule lune naturelle de la Terre. Elle est composée principalement de roches silicatées et est en orbite autour de la Terre. Elle est la seule lune naturelle de la Terre. Elle est composée principalement de roches silicatées et est en orbite autour de la Terre.

**VISIBILITÉ**  
 Le projet de forage est situé dans une zone de protection de la lune. Les travaux de forage sont soumis à des restrictions de visibilité. Les travaux de forage sont soumis à des restrictions de visibilité. Les travaux de forage sont soumis à des restrictions de visibilité.



PC 05 : VISITE LUNATAIRE



PC 07 : VISITE LUNATAIRE



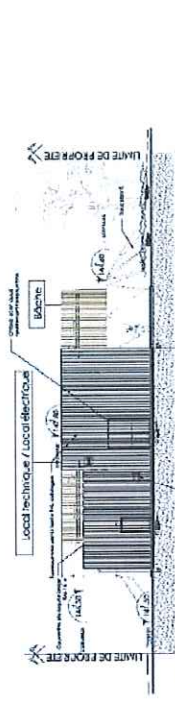
PC 08 : VISITE LUNATAIRE

**OSINATO**  
 SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX  
 12, rue de la République  
 28100 Nogent-sur-Odon  
 T. 03 87 31 10 10  
 F. 03 87 31 10 00  
 www.osinato.fr

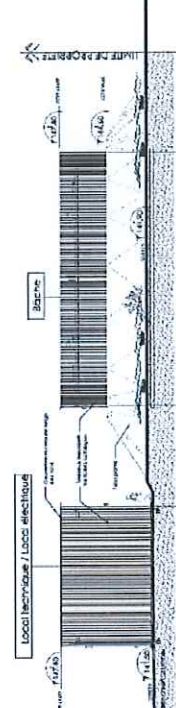
**FEUILLE DE CONTIÈRE**  
 L'INSTRUMENTATION FONDS DE TRAVAIL

UNIVERSITÉ DE CAEN NORD  
 COMMUNE DE PRASVILLE  
 COMMUNE DE CŒUR DE BEUCE

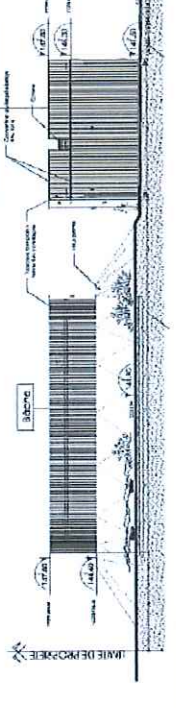
DATE DE RÉVISION : 20/08/2018  
 ÉLÉMENT À RÉVISER : [ ]  
 DATE DE RÉVISION : 20/08/2018  
 ÉLÉMENT À RÉVISER : [ ]  
 DATE DE RÉVISION : 20/08/2018  
 ÉLÉMENT À RÉVISER : [ ]  
 DATE DE RÉVISION : 20/08/2018  
 ÉLÉMENT À RÉVISER : [ ]



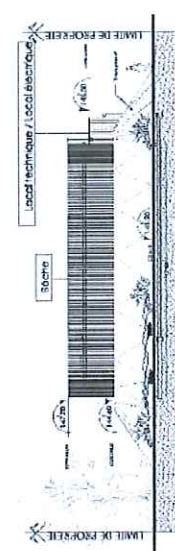
PC 05 : FACADE OUEST LOCAL PERTURBATION 6ème étage 1/100



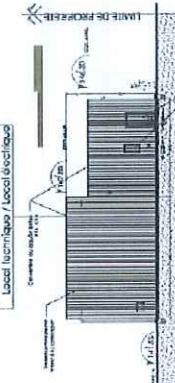
PC 06 : FACADE SUD LOCAL DÉCONTAMINATION et BAIE 4ème étage 1/100



PC 08 : FACADE NORD LOCAL DÉCONTAMINATION et BAIE 6ème étage 1/100



PC 09 : FACADE EST LOCAL DÉCONTAMINATION et BAIE 6ème étage 1/100

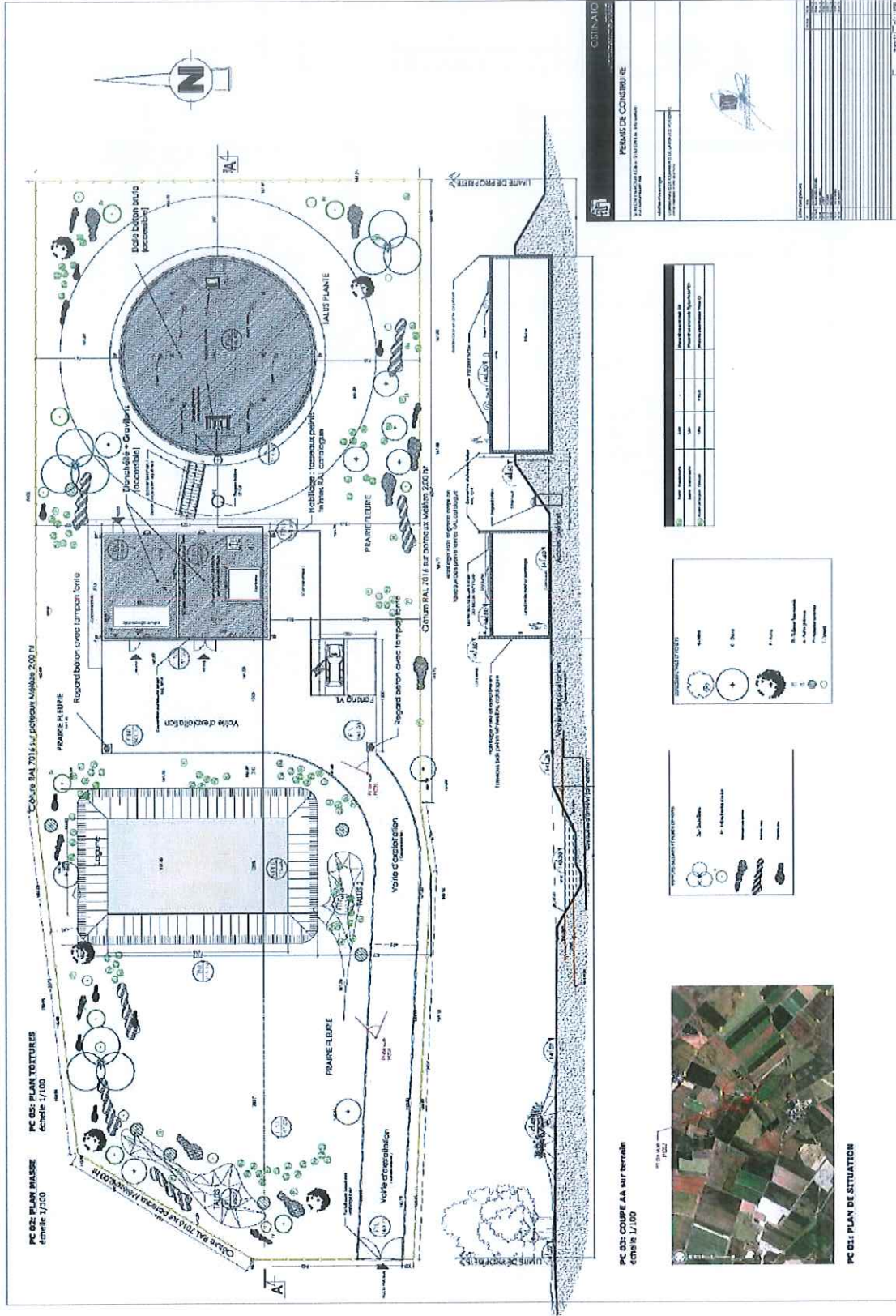


PC 08 : FACADE EST LOCAL DÉCONTAMINATION et BAIE 6ème étage 1/100

— ÉLÉMENTS —

100% OIL	100% OIL	100% OIL	100% OIL
100% OIL	100% OIL	100% OIL	100% OIL
100% OIL	100% OIL	100% OIL	100% OIL





Plan de la station de traitement et de stockage

**Station de traitement de l'eau**

1. Prétraitement (dégrillage, débourage, floculation, décantation)

2. Traitement principal (aération, filtration, désinfection)

3. Post-traitement (filtration fine, désinfection)

4. Stockage (réservoir)

5. Distribution

**TRAVAUX D'INTERCONNECTION EN EAU POTABLE**

**TRANCHE 2**

**CREATION DE DEUX FORAGES A PRASVILLE**

**PLAN D'EQUIPEMENT, GUIDE GENE CIVIL**

**ET IMPLANTATION**

**STATION DE TRAITEMENT 80M<sup>3</sup>/H**

**COUVERCLE**

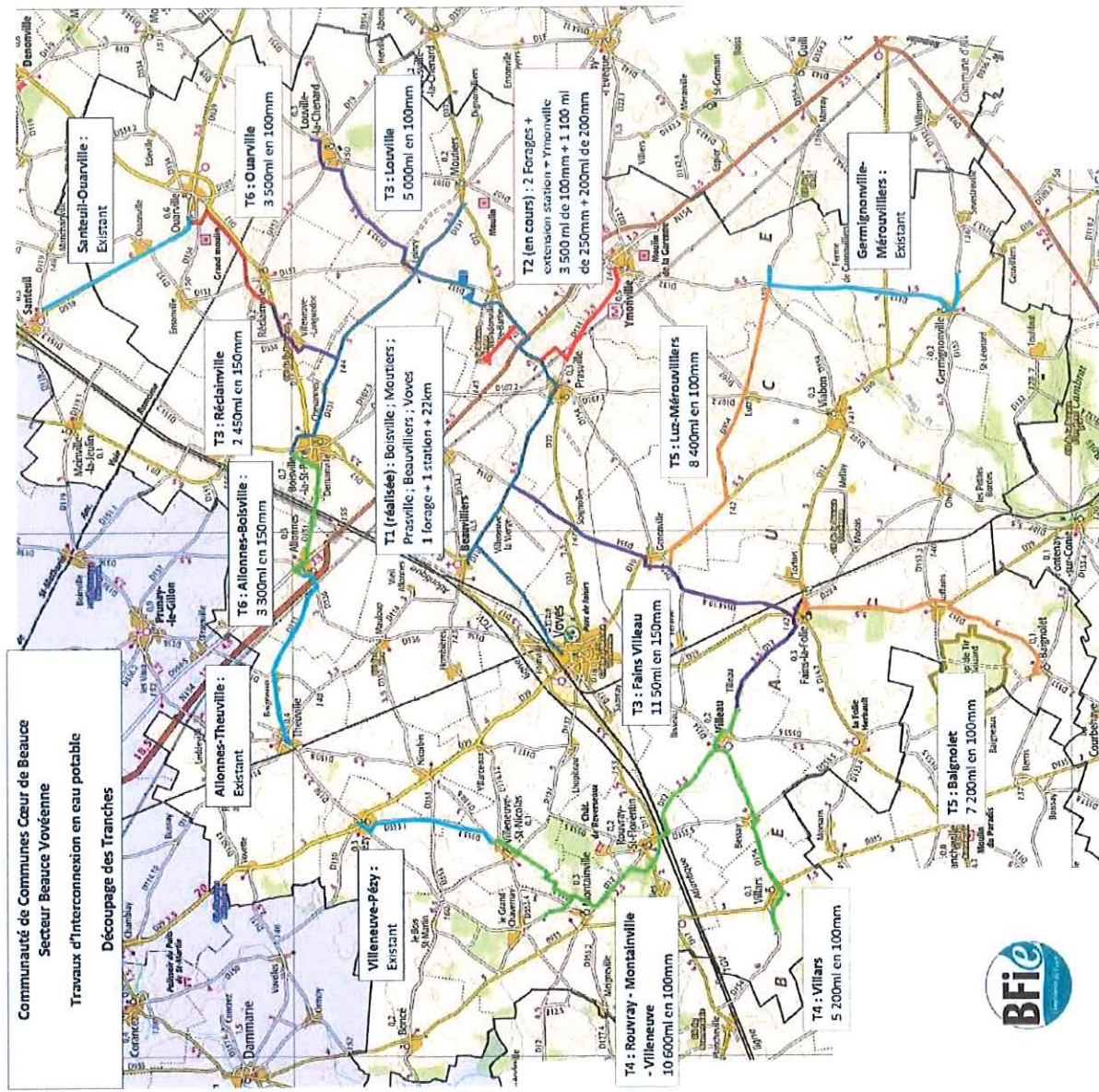
**BOULEVER**

**PLAN D'EQUIPEMENT**

**PLAN DE TRACÉ**

N°	Quantité	Description	Unité	Marque
1	1	Station de traitement de l'eau	Lot	Verdil
2	1	Forage F1	Forage	Verdil
3	1	Forage F2	Forage	Verdil
4	1	Tranche 2	Tranche	Verdil

Plan de la station de traitement de l'eau des forages F1 et F2 de Prasville

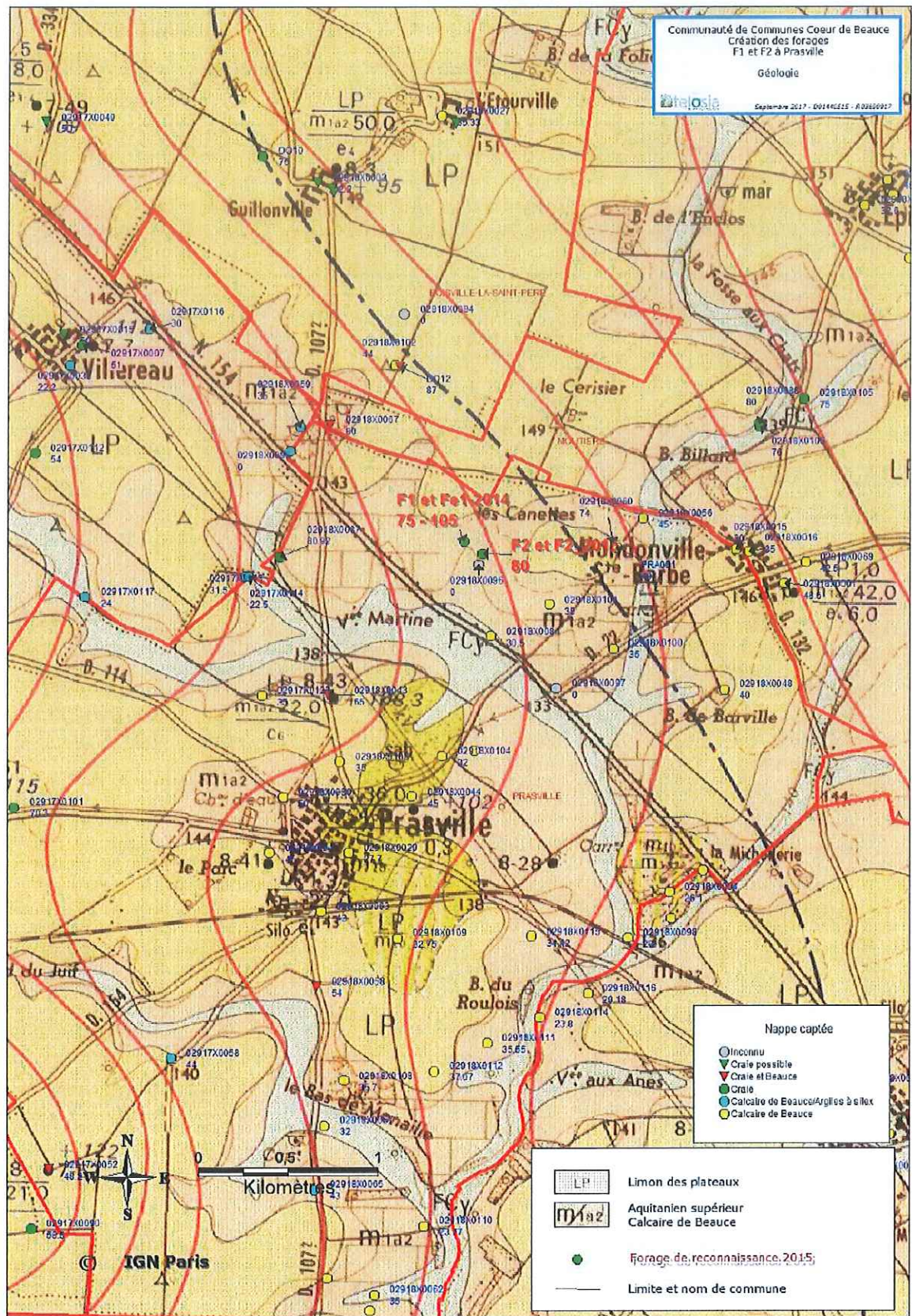


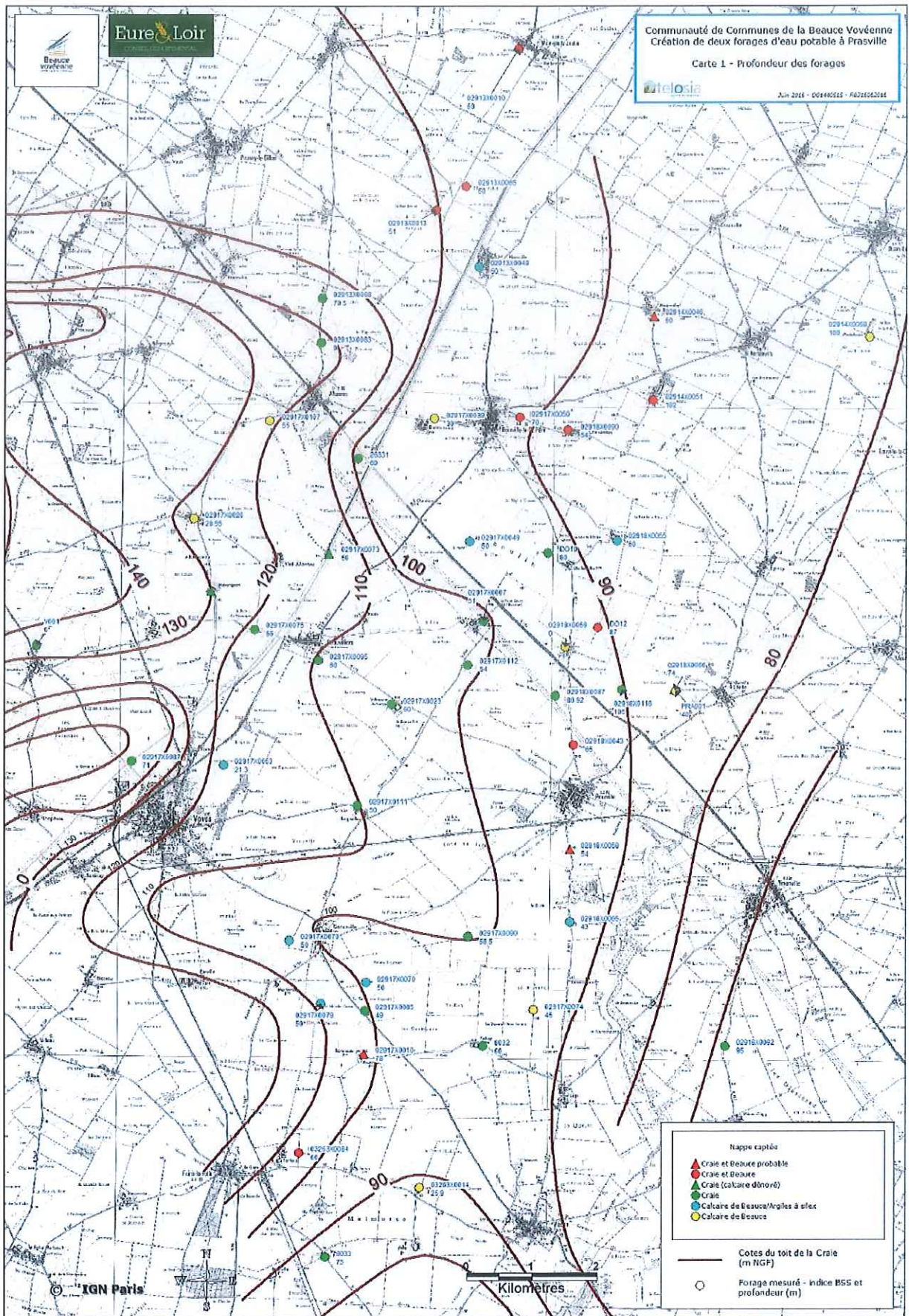


## **Annexe 6**

# **Contexte géologique**





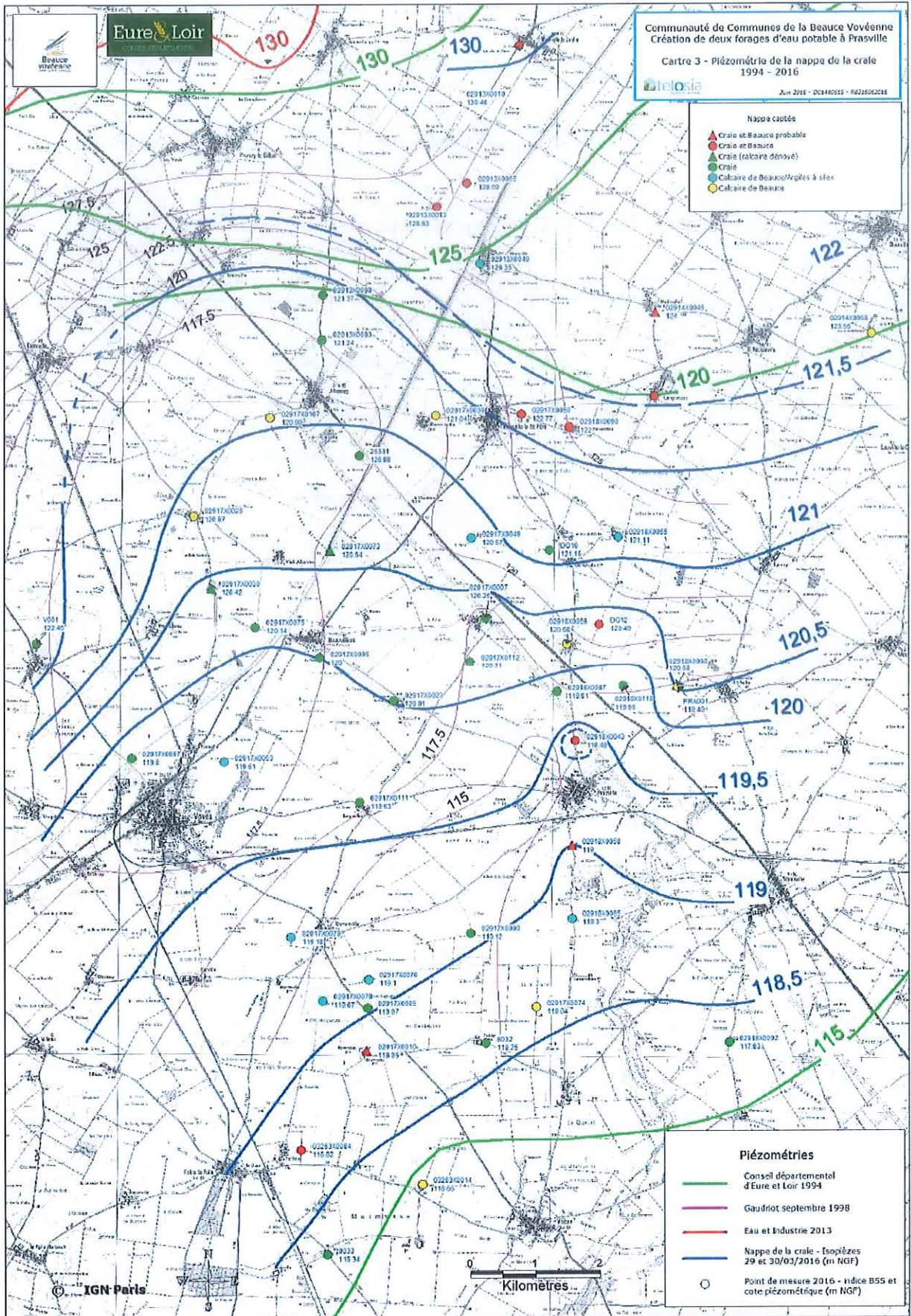




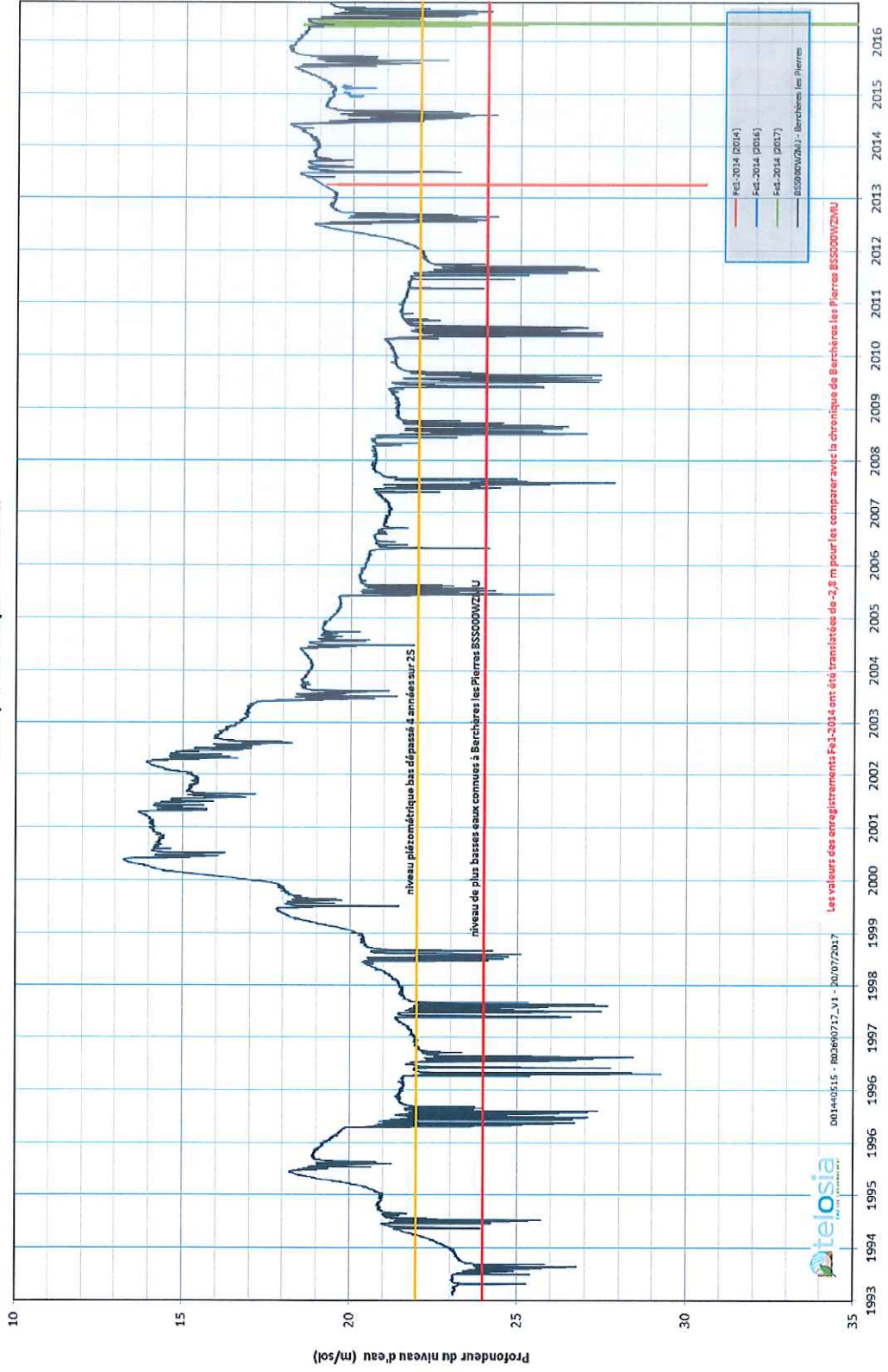
## **Annexe 7**

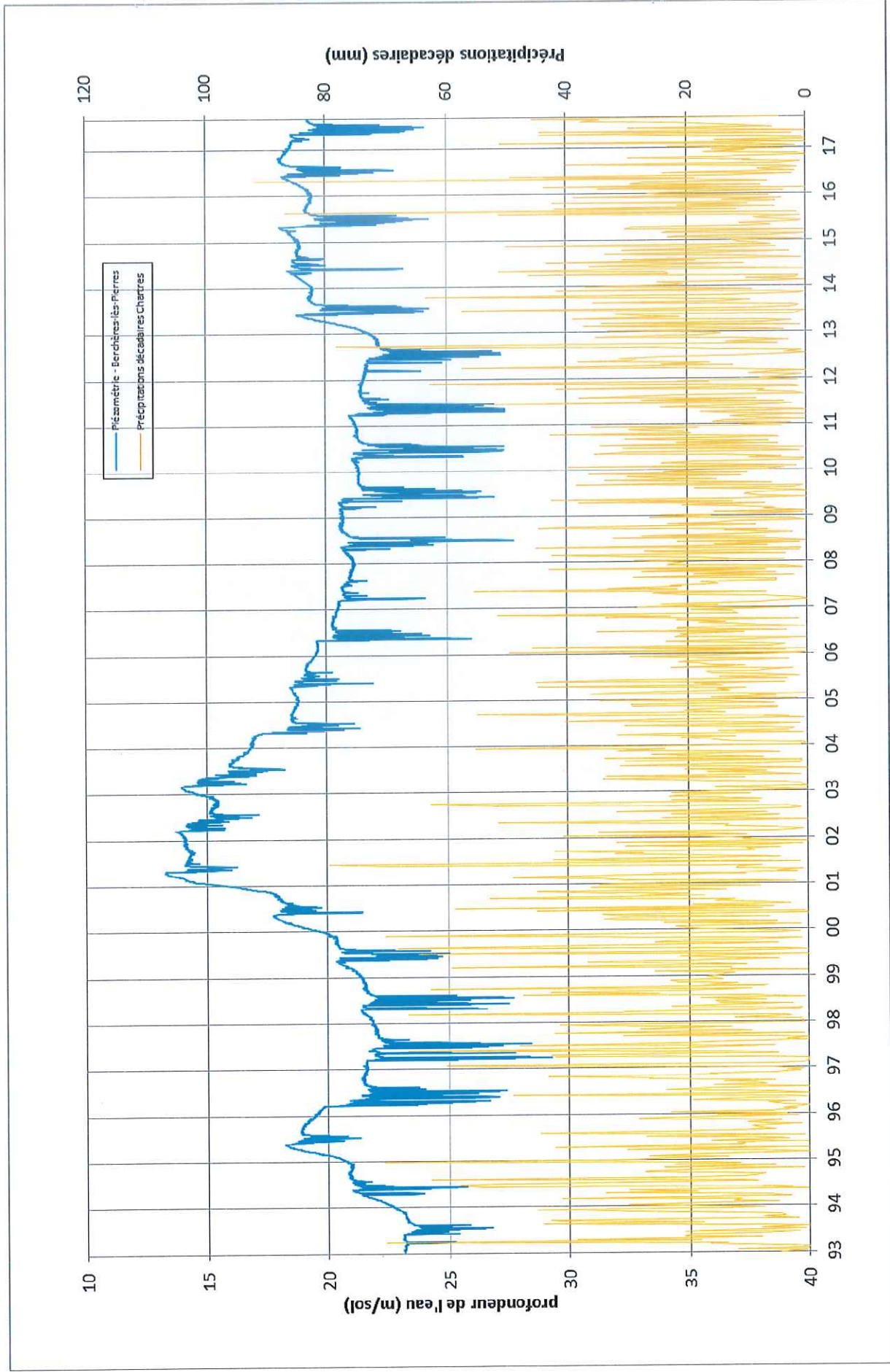
# **Contexte hydrogéologique – piézométrie – bassin hydrogéologique**

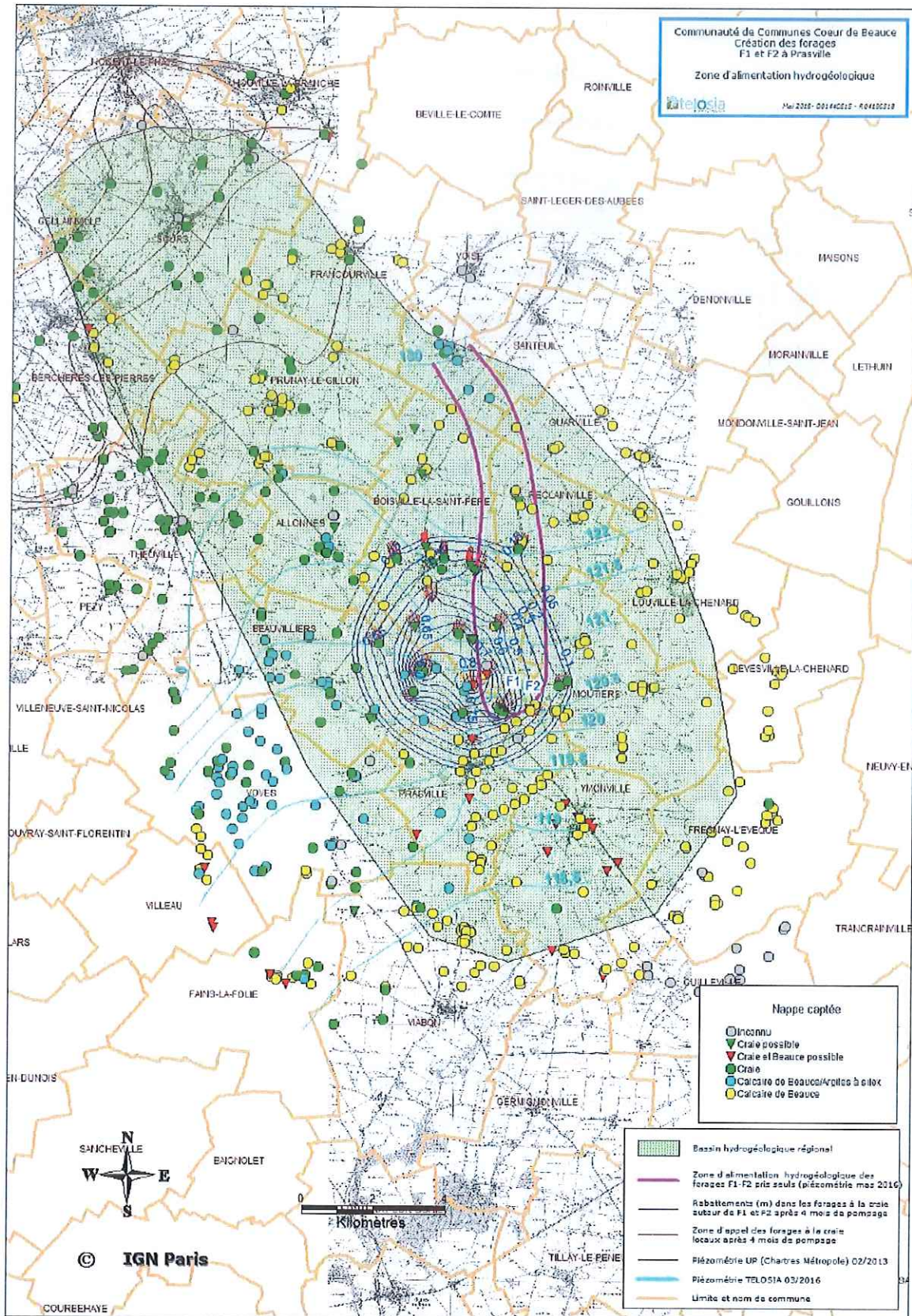




Communauté de Communes Cœur de Beauce  
Forages d'exploitation de Prasville F1 et F2 "Le Moulin de Pierre" à Prasville  
Suivi piézométrique 2015 -2017





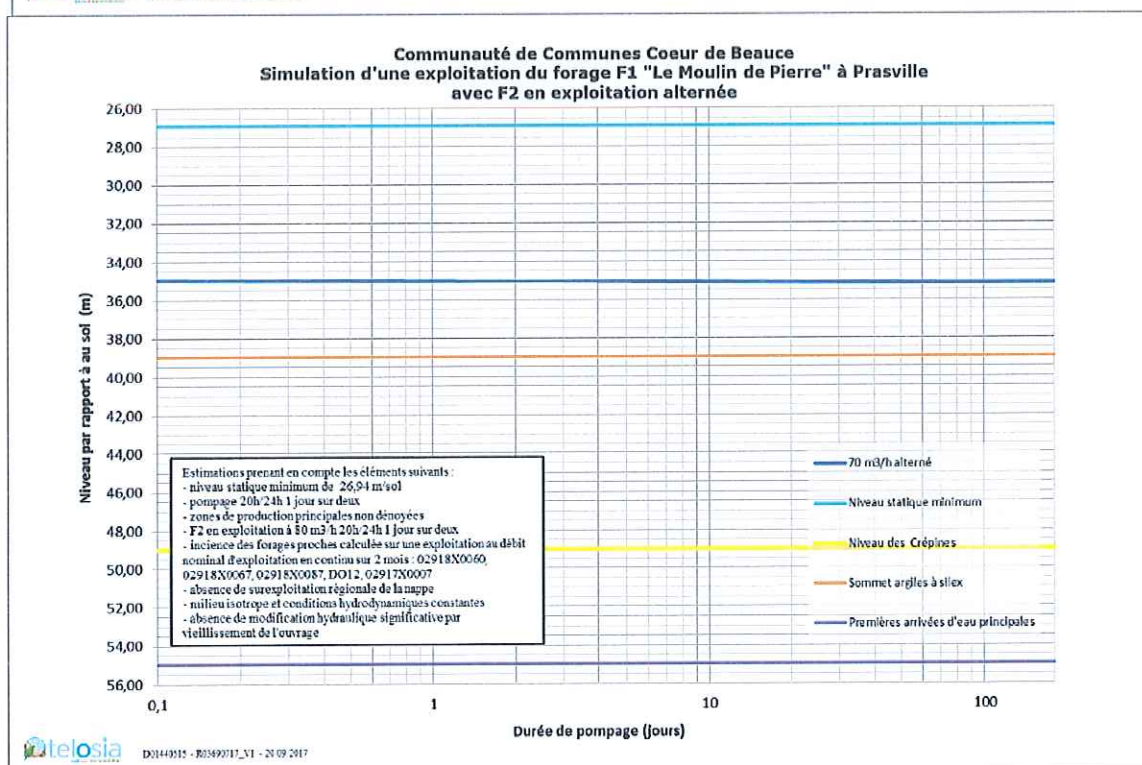
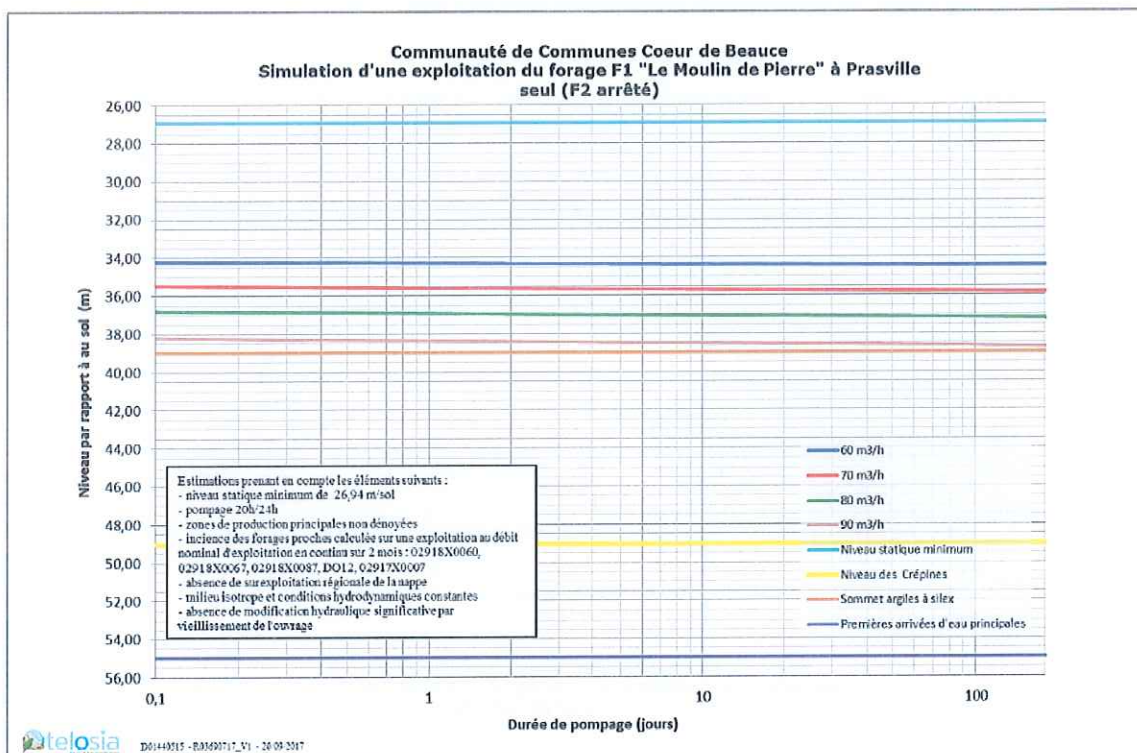


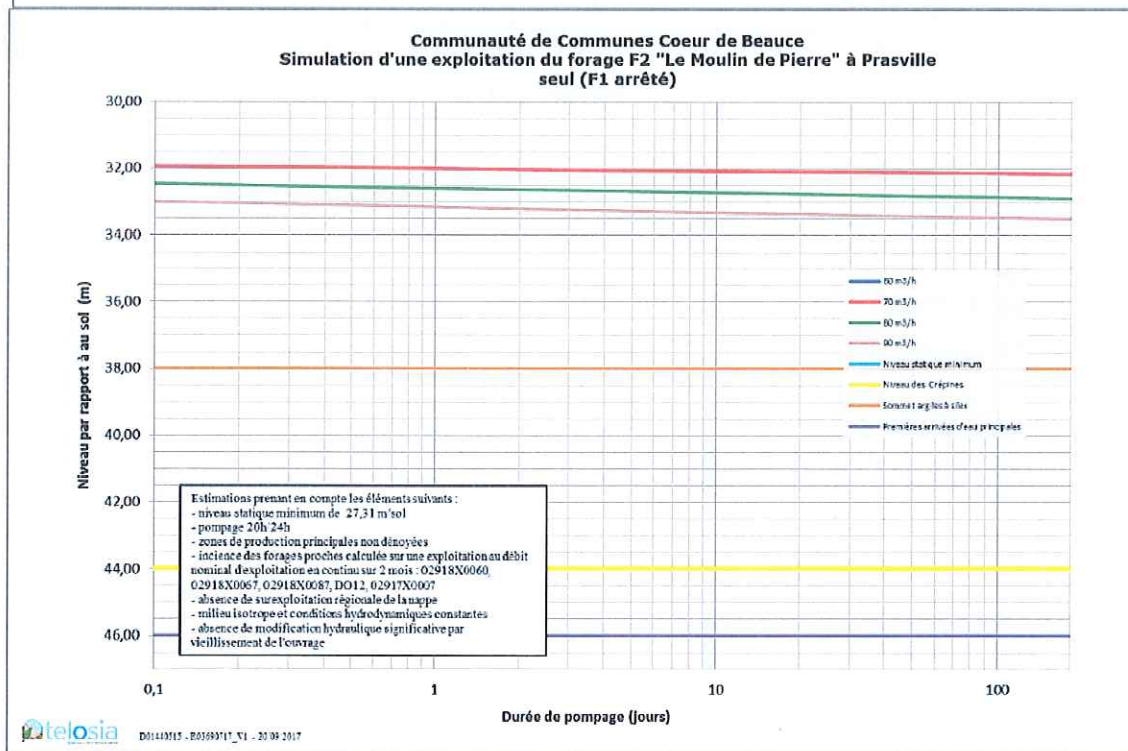
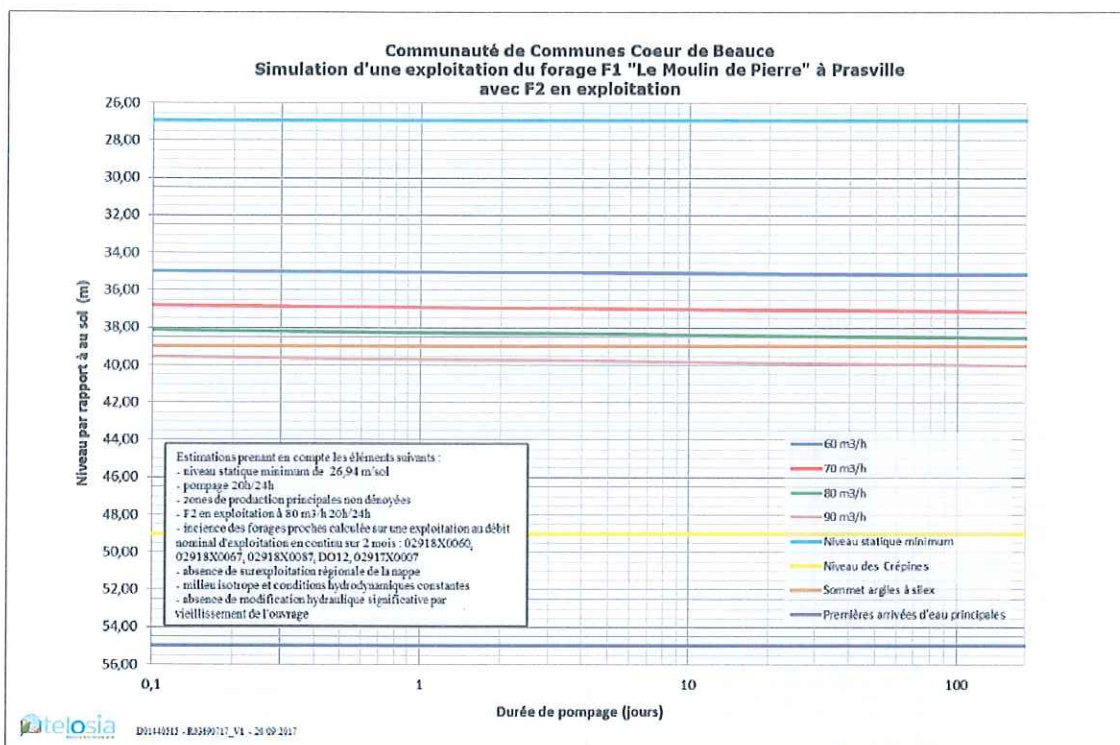
## **Annexe 8**

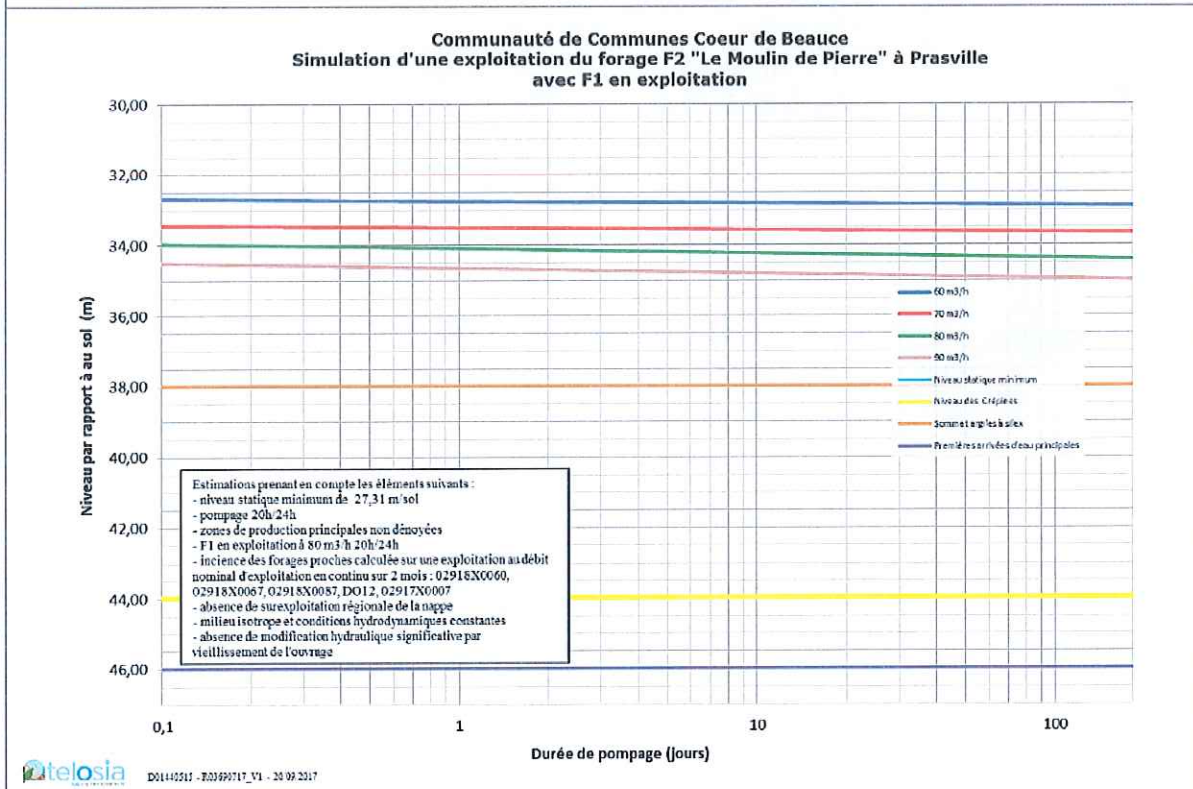
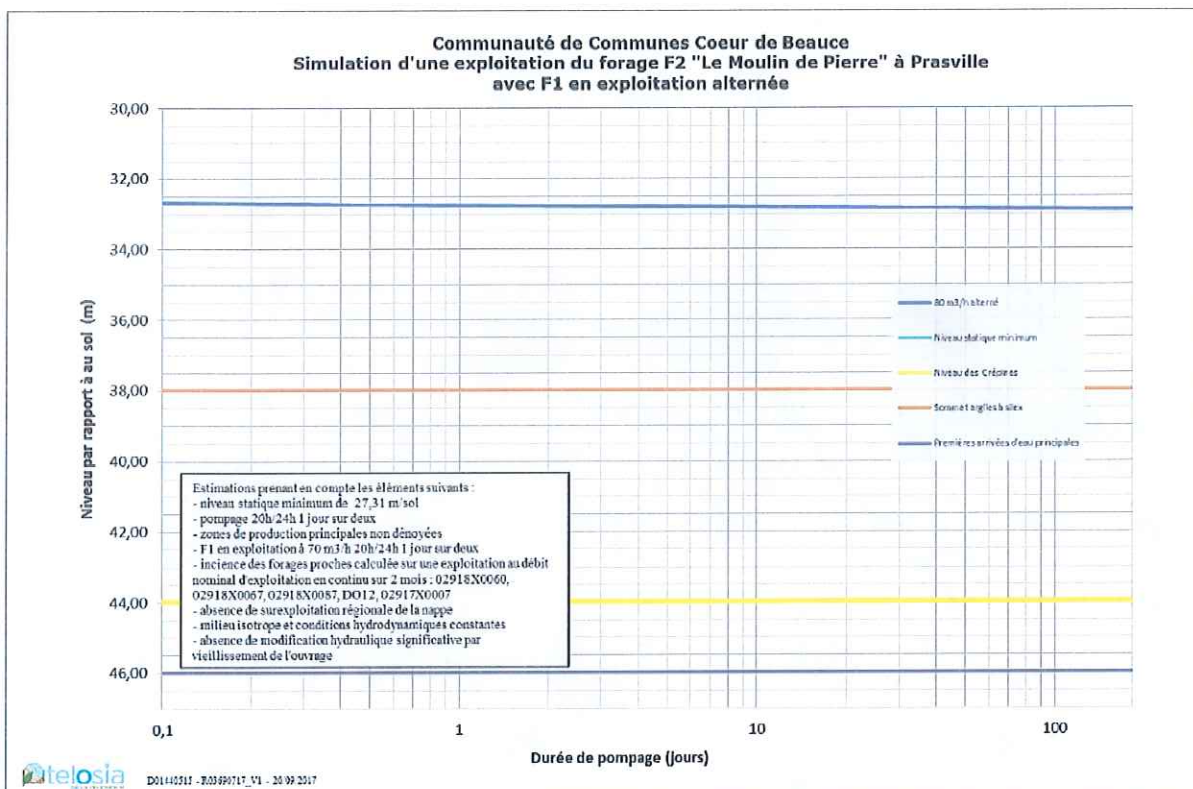
### **Débits d'exploitation- influence des ouvrages proches**

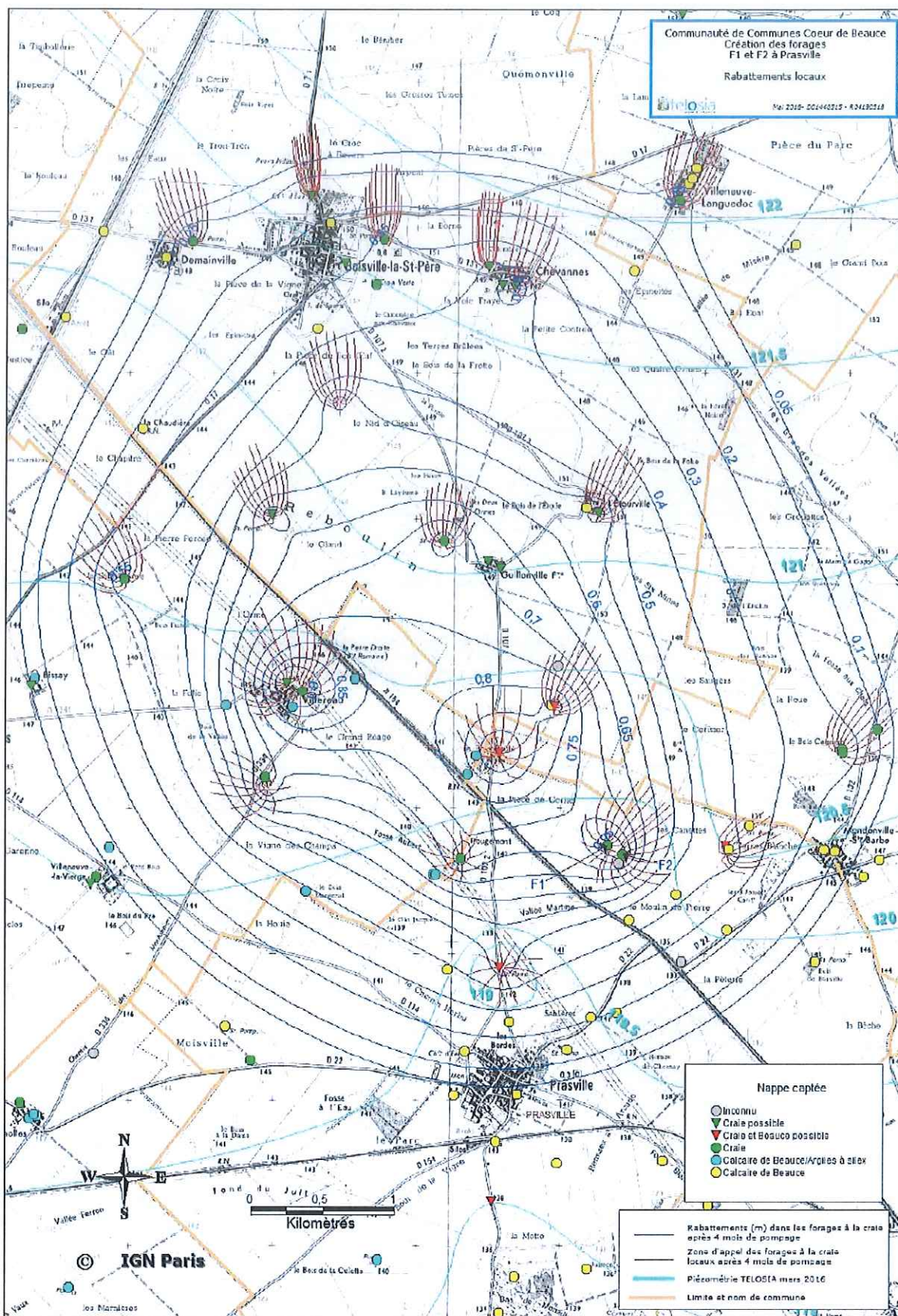








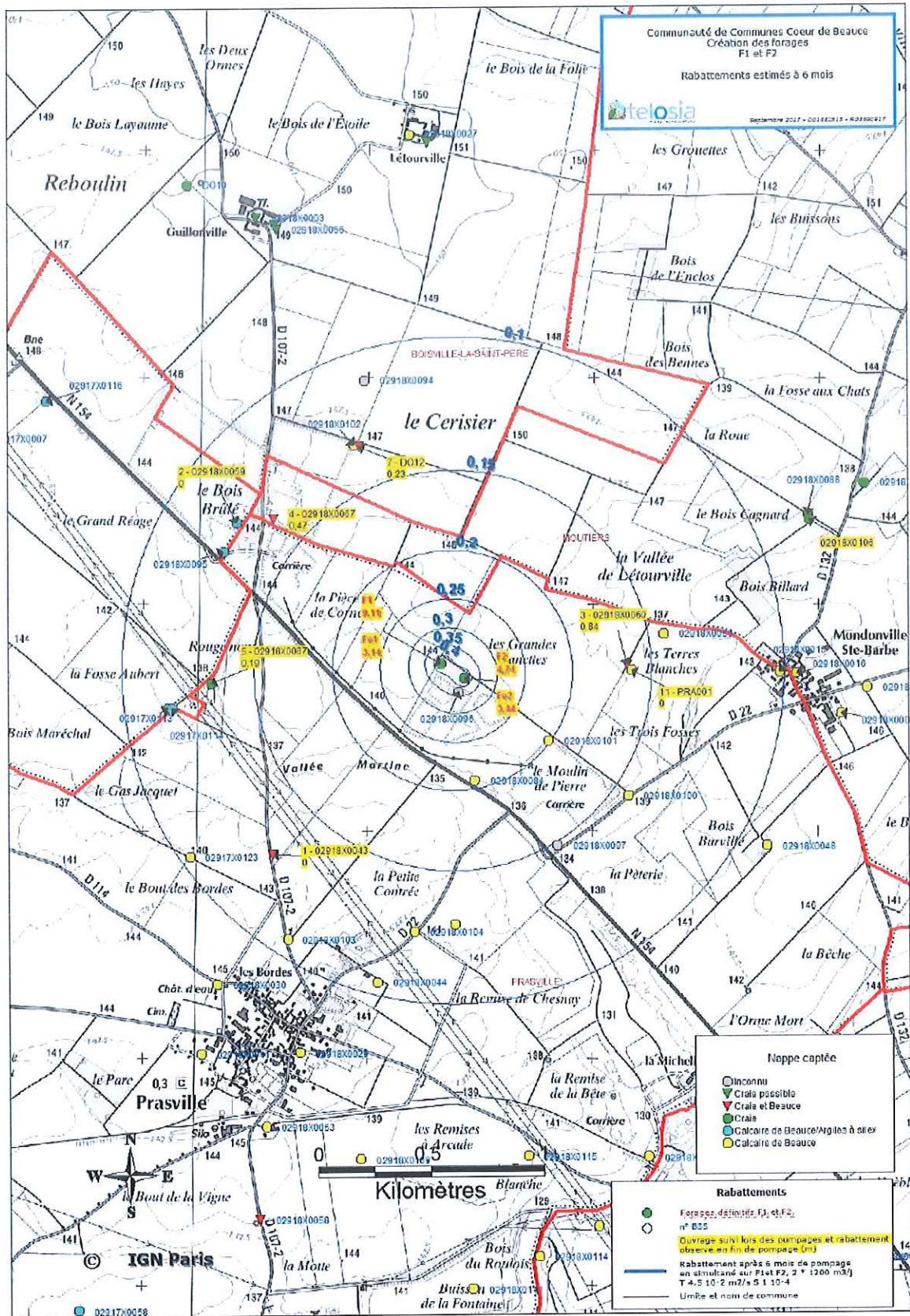




## **Annexe 9**

### **Incidences**





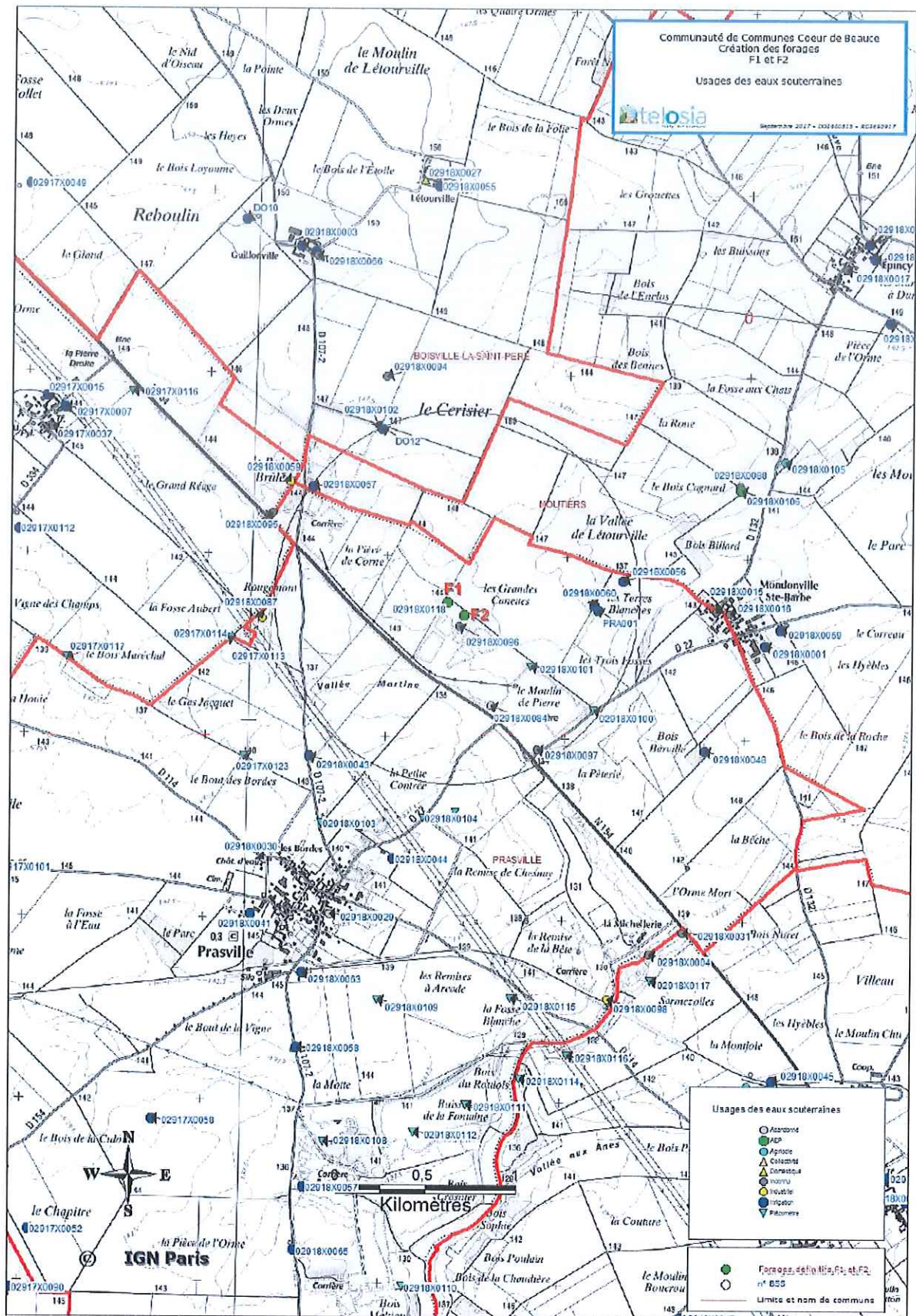


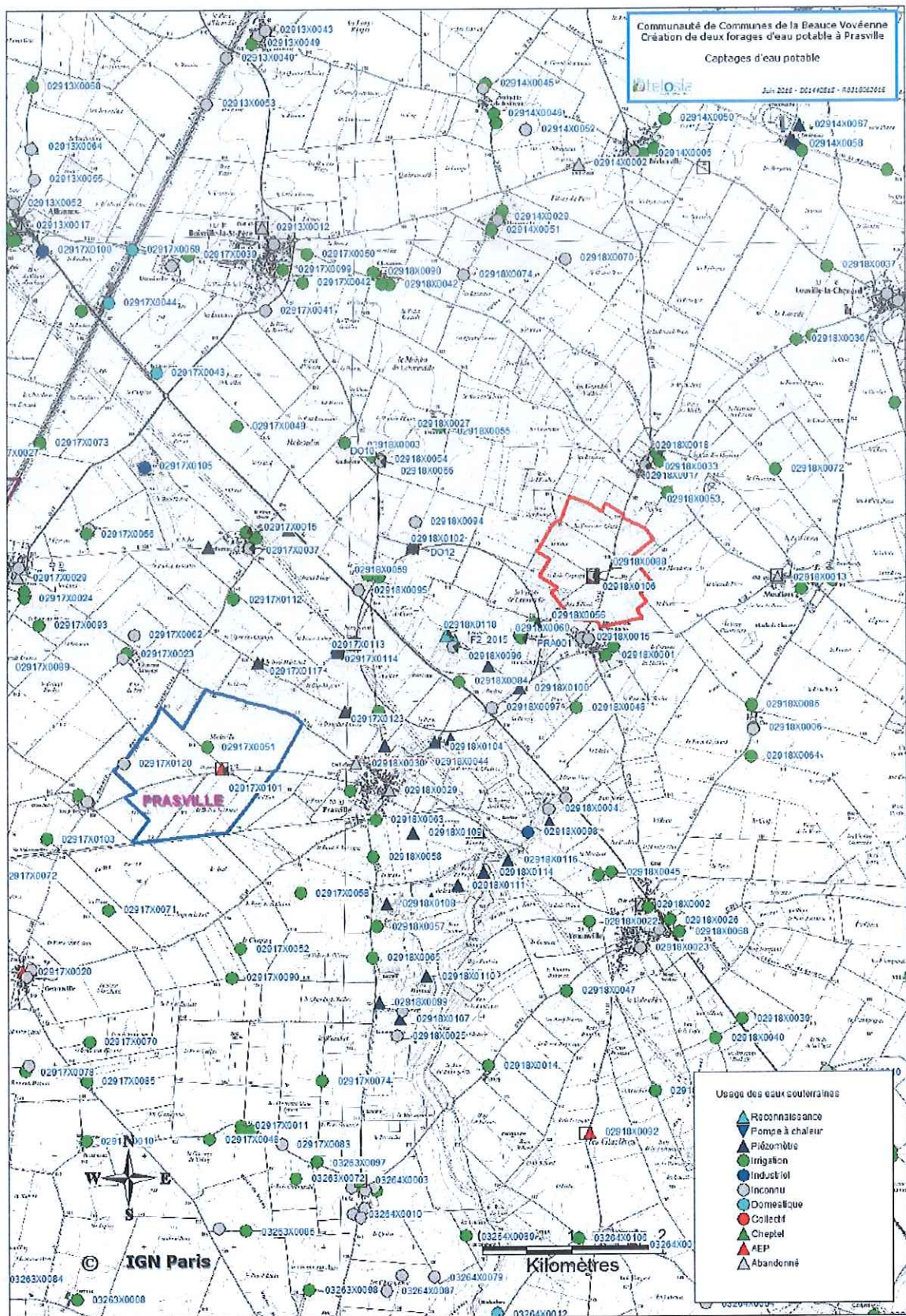


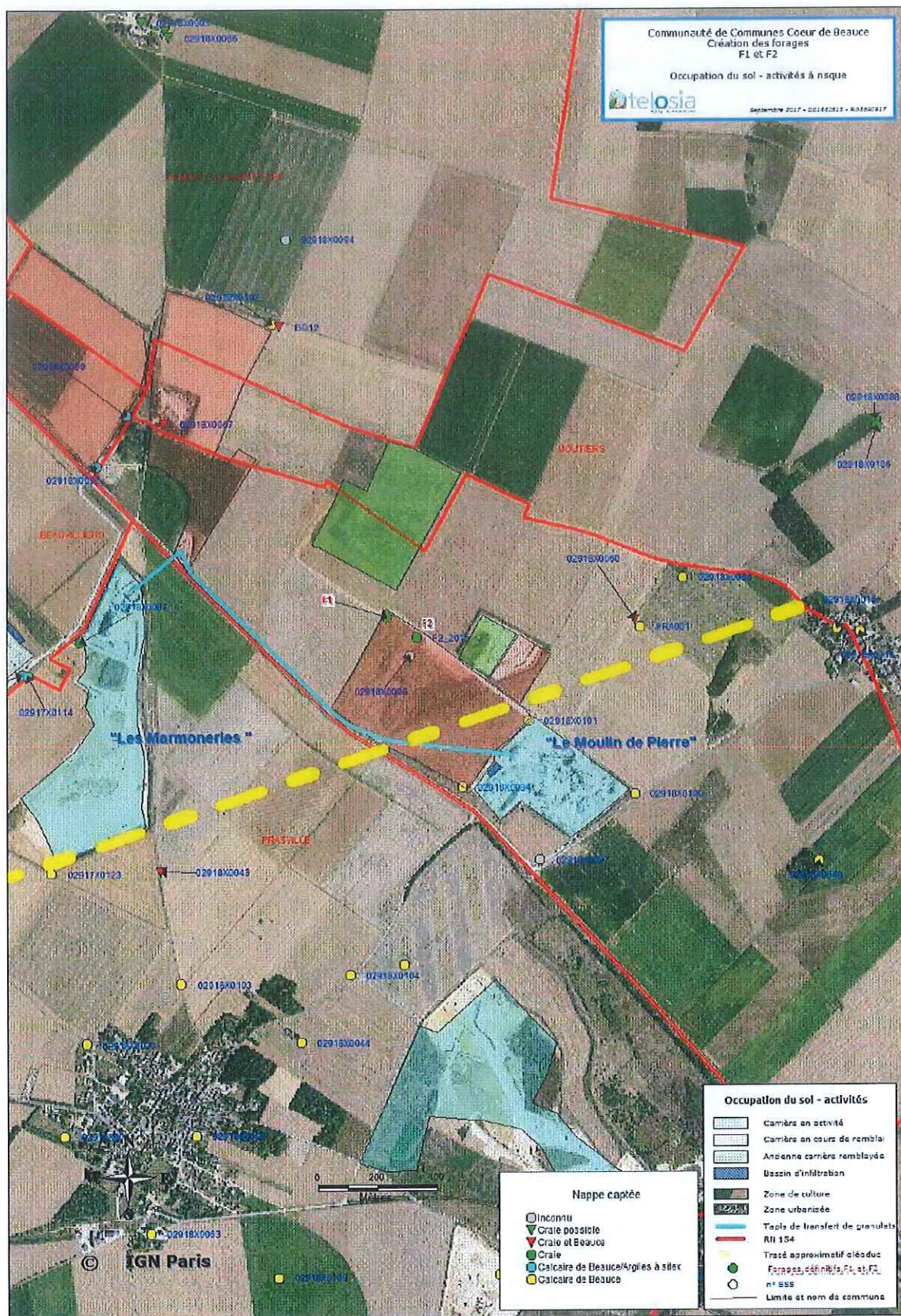
## **Annexe 10**

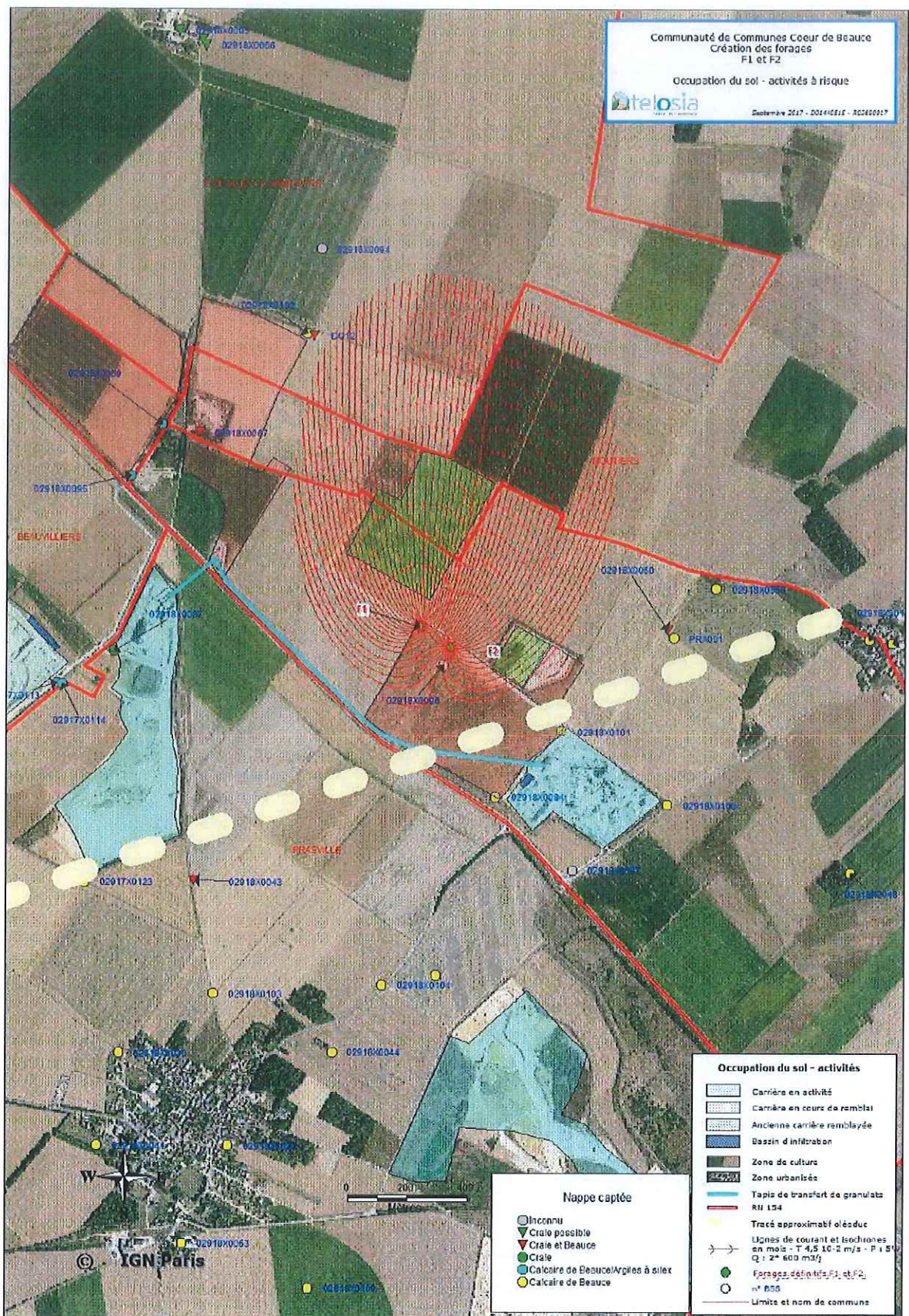
# **Usage des eaux souterraines - environnement**

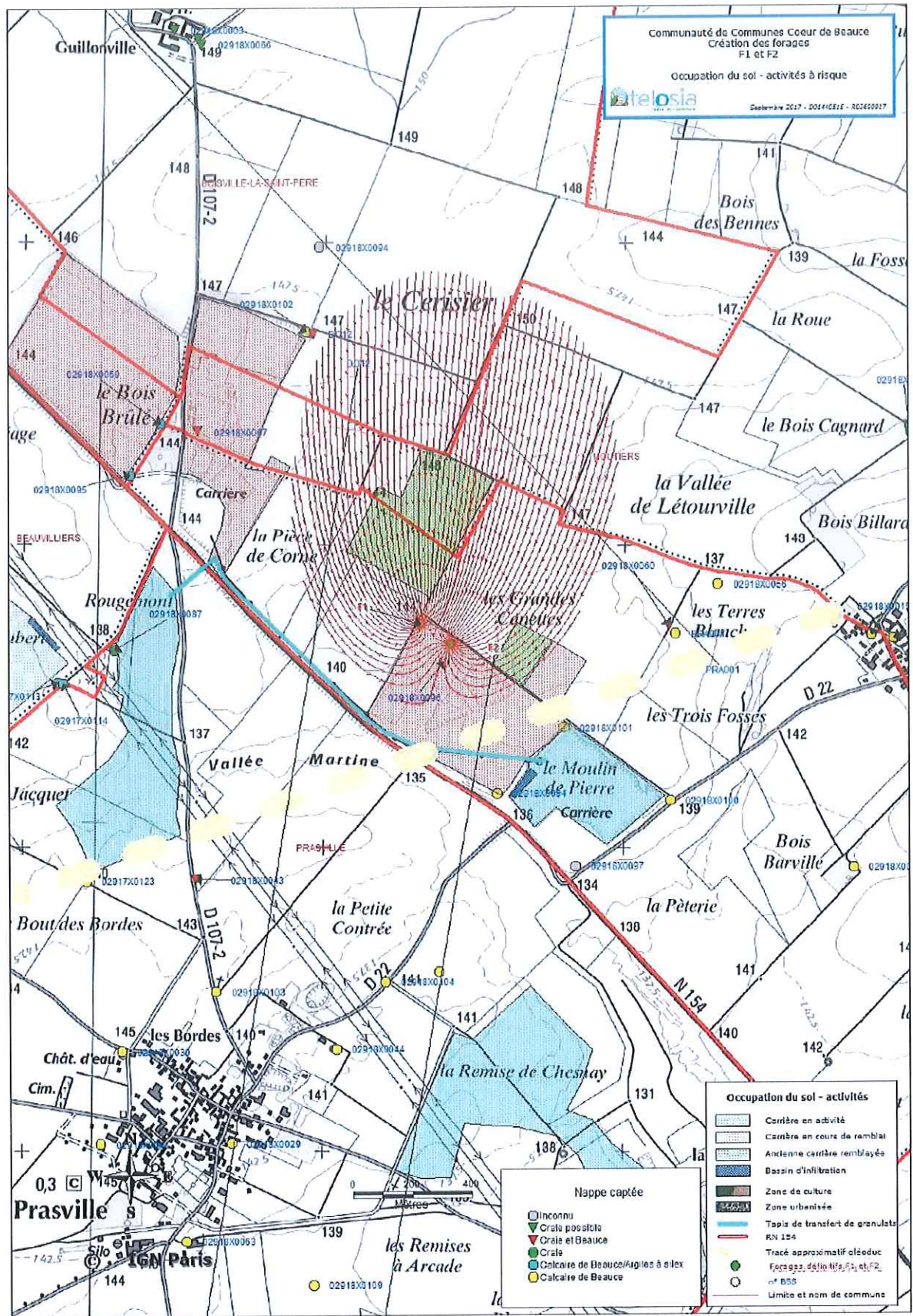












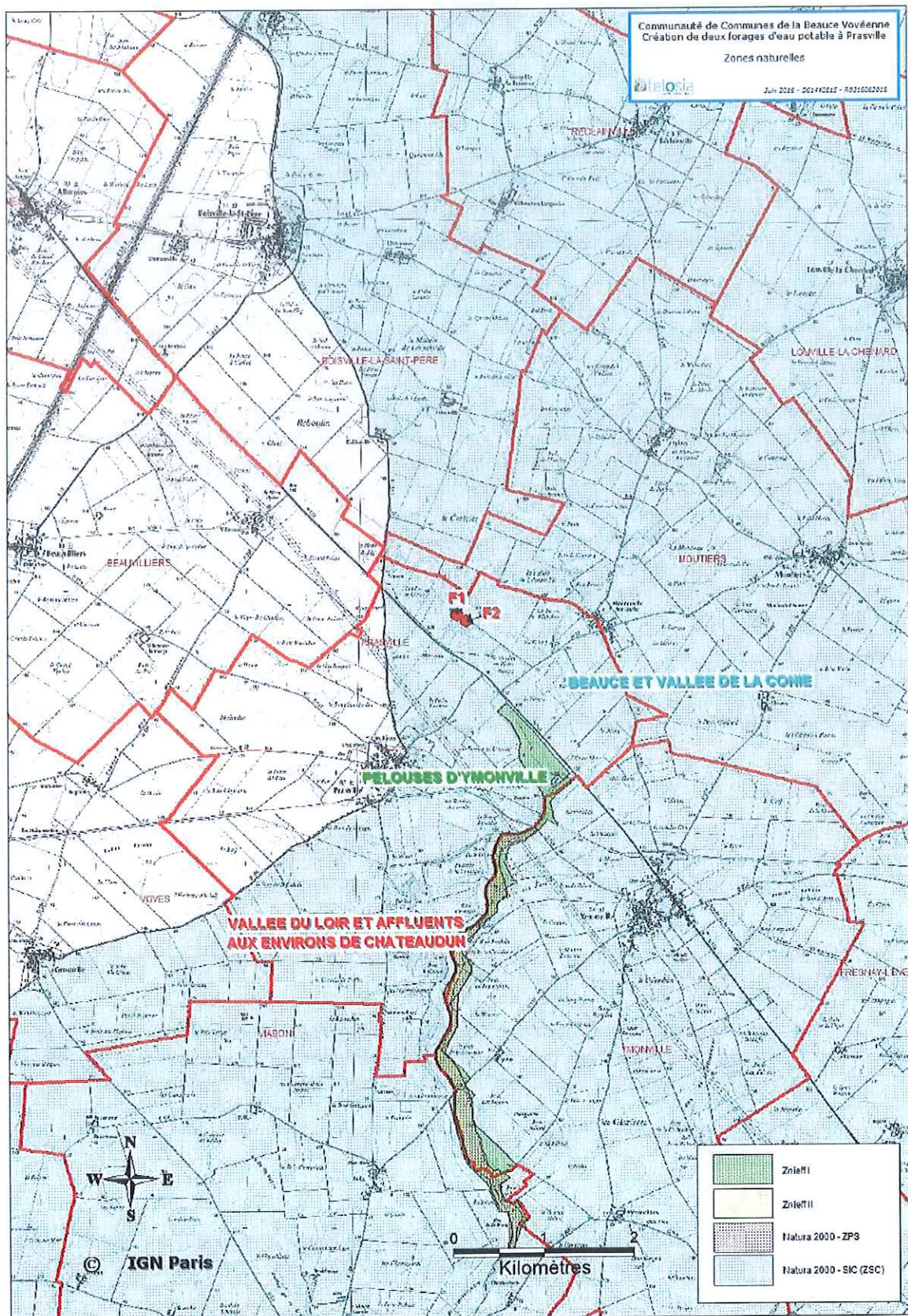




## **Annexe 11**

# **Zones remarquables – réseau Natura 2000 – Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000**





**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**

*à l'attention des porteurs de projets*

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



**Par qui ?**

*Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.*

*Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.*

*Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.*

**Pourquoi ?**

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?***

*Il peut être utilisé dans deux cas :*

- *en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

*Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000*

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

**Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.**

**Pour qui ?**

*Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

<b>Nom (personne morale ou physique)</b>	Communauté de Communes Coeur de Beauce
<b>Commune et département</b>	Janville - Eure et Loir
<b>Adresse</b>	1 rue du docteur Camille Lebel, 28130 Janville
<b>Téléphone/ Fax</b>	02 37 90 15 41
<b>E-Mail</b>	Ccb.janville@wanadoo.fr

<b>Nom du projet</b>	Mise en exploitation de deux forages d'eau potable à Pasville (Eure et Loir)
----------------------	--

**PREAMBULE**

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.

**Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.**

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.

Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :

- Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 4.....
- Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n° .....
- Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du ..... item n° .....

**ETAPE 1**  
**Mon projet et NATURA 2000**

**1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

**a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention**

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :

---

Mise en exploitation de deux forages d'eau potable à Pasville (Eure et Loir),

Volume journalier maximum de 2 400 m<sup>3</sup>/j, volume annuel de 876 000 m<sup>3</sup>/an, débit d'exploitation de 60 m<sup>3</sup>/h par forage en pompage simultané, débit de pompage maximum de 70 m<sup>3</sup>/h pour F1 et de 80 m<sup>3</sup>/h pour F2 si les ouvrages ne sont pas exploités en simultané. pour un débit maximum réparti entre les deux forages 120 m<sup>3</sup>/h, 876 000 m<sup>3</sup>/an.

---

---

**b. Localisation et cartographie**

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>** (comportant un **titre explicite, une légende, une échelle et une orientation**) et un **plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction<sup>1</sup>

Le projet est situé : A l'Ouest des installations SMBP, au Nord de ma RN 154

Nom de la (des) commune(s) : Prasville

N° Département : 28

Lieu-dit : Le Moulin de Pierre

Référence cadastrale :

ZB 19 Prasville

**Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?**

Le site est situé en zone NATURA 2000 suivante :

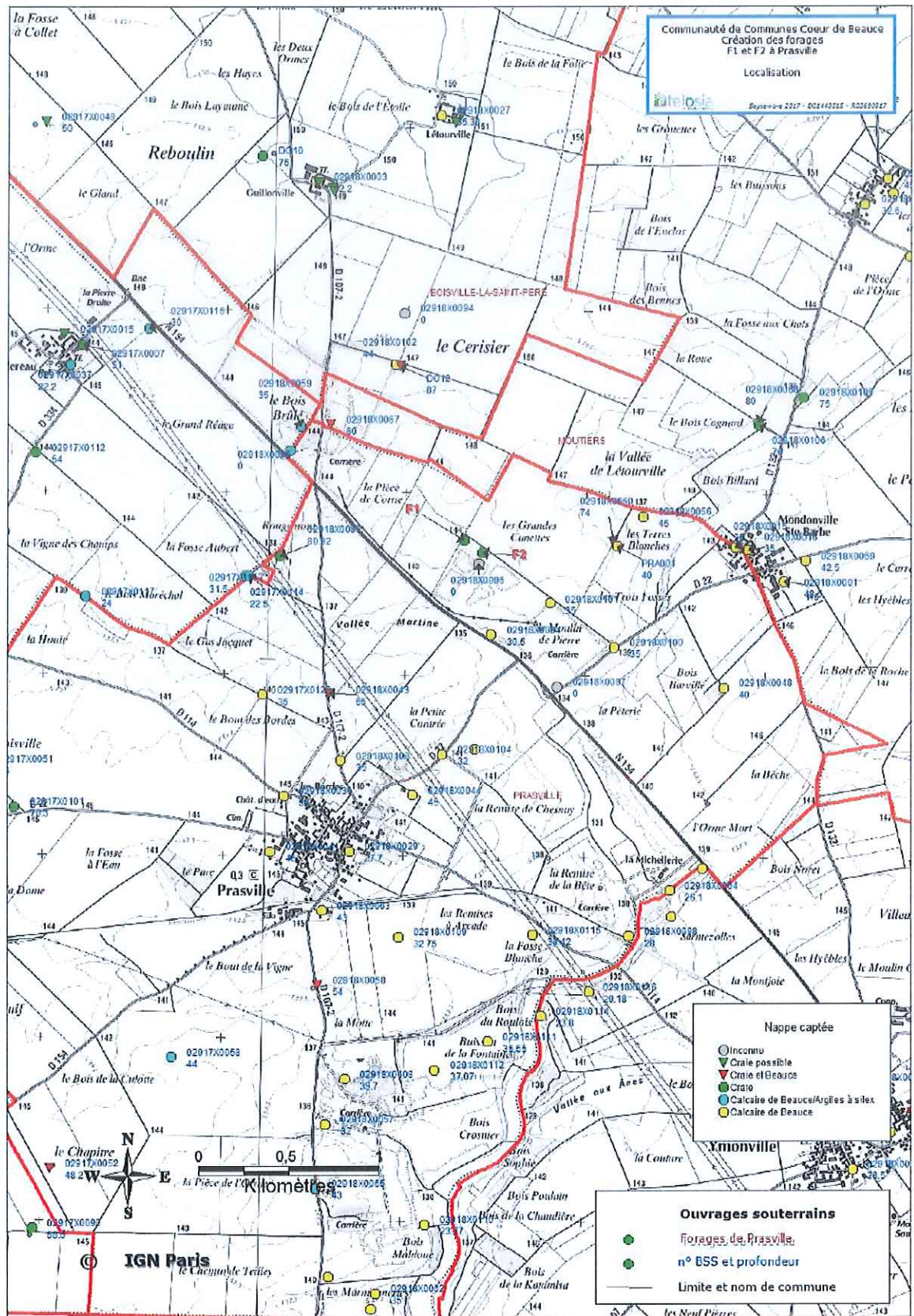
- Zone Natura 2000 directive oiseaux (mise à jour DREAL Centre 07/2015):  
Site FR2410002 : BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE - à 1 km au Sud ;  
Surface : 71 753 ha (Eure-et-Loir 68 869 ha / Loiret 2884 ha)

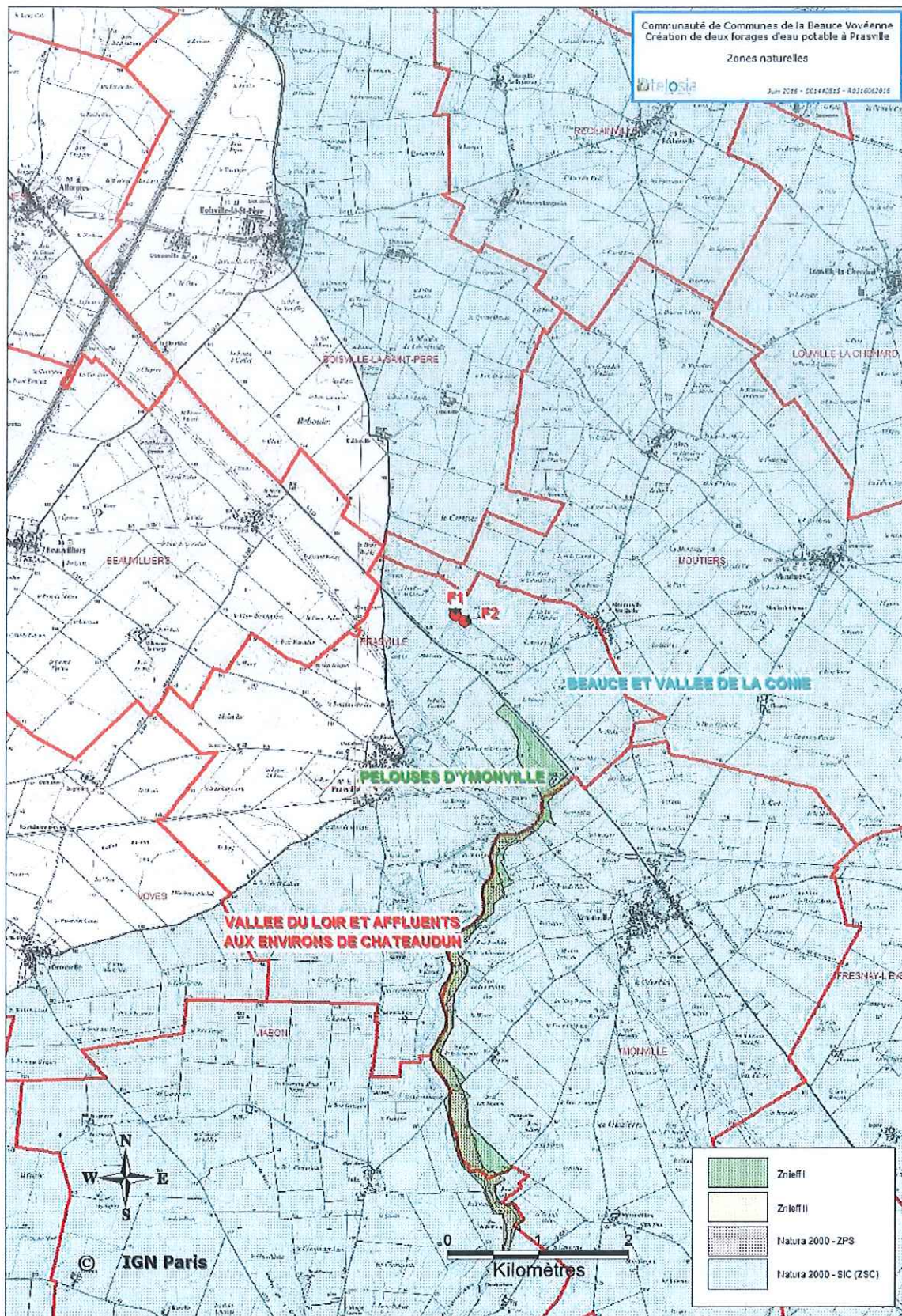
**Les autres zones naturelles classées Natura 2000 les plus proches sont présentes aux distances suivantes par rapport au site :**

- Zones Natura 2000 directive habitats (mise à jour DREAL Centre 07/2015):  
Site FR2400553 : VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN – à 2 km au Sud;  
Surface : 1310,3 ha

---

<sup>1</sup> Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.







**c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention**

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 5 (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- temporaire (ex : phase chantier)

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

- permanente :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

-Surface totale :

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

2 - Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

3 - Emprises en phase chantier : 40 m<sup>2</sup>

4 - Nombre de participants (le cas échéant) : ..... Nombre de spectateurs (le cas échéant) : .....

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :**

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- diurne  
 nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : 1 mois

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 1 mois        | <input type="checkbox"/> de 1 an à < 5 ans   |
| <input type="checkbox"/> 1 mois à < 1 an | <input type="checkbox"/> permanent (> 5 ans) |

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps  
 Automne  
 Été

Hiver

4 - Fréquence :

- unique  
 chaque mois  
 chaque année  
 autre (préciser) :

**-e. Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Aucun rejet dans le milieu sur le site des forages.

Les eaux pompées sur F1 et F2 seront traitées dans la station de déferrisation et de désinfection de Moutiers qui assure déjà le traitement des eaux des forages F1 et F3.

La concentration en fer des forages F1 et F2 nécessite ce traitement.

La filière de traitement est créée en parallèle à l'existante avec les mêmes caractéristiques.

C'est une filière de filtration sur sable fermé. Une unité spécifique aux forages F1-F2 sera construite en parallèle à l'unité qui assure actuellement le traitement des forages de Moutiers en Beauce.

Les eaux de lavage du filtre sont transférées vers une lagune de décantation étanche de 100 m<sup>3</sup>.

Dans la lagune, ces eaux décantent, avec notamment 8 m<sup>3</sup> de volume mort pour favoriser la décantation.

La lagune et le bassin peuvent accueillir les eaux issues du lavage du filtre et de la vidange des bâches.

Les eaux surnageantes sont évacuées gravitairement vers des tranchées drainantes et régulées par une vanne permettant de limiter le débit de rejet à 0,5 m<sup>3</sup>/h.

Les caractéristiques de la lagune de décantation sont les suivantes :

Les eaux de la lagune de décantation seront transférées vers un dispositif d'infiltration à faible profondeur via un poste de relevage muni de deux pompes. L'aire d'infiltration est réalisée sous forme de tranchées drainantes et respecte le DTU 64.1.

---

**-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ..... (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €  
 de 5 000 à < 20 000€  
 de 20 000 à < 100 000 €  
 > à 100 000 €

## 2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences .....

### 1. Analyse des effets du projet

Les effets potentiels du projet concernent les conséquences du pompage, à savoir:

- les conséquences du rabattement de la nappe occasionné par le pompage, sur la ressource en eau, sur les milieux humides et les écoulements de surface,
- la présence de la structure de protection de l'ouvrage en surface.

#### 1.1. Effet sur le bilan en eau de la nappe de la craie

Les estimations d'apports à la nappe ont été réalisées sur le territoire des forages situés autour des forages F1 et F2 et non sur le secteur de la nappe de la craie, trop étendu.

Le secteur intègre une partie des communes de Prasville, Moutiers, Reclainville, Boisville-la-saint-Père et Beauvilliers, soit une superficie de 58 km<sup>2</sup>.

Sur ce secteur, l'alimentation annuelle moyenne des aquifères pour une pluie efficace de 150 mm représente un volume de 8,47 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup> (Tableau 1, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Ces apports alimentent directement la nappe de Beauce et en partie par drainance la nappe de la craie.

Il est délicat toutefois de préciser ici la part qui alimente la nappe de la craie, d'autant plus celle qui alimente réellement les forages F1 et F2.

Avec l'hypothèse d'une perméabilité des argiles à silex de 1 10<sup>-9</sup> m/s à 1 10<sup>-10</sup> m/s, sur 58 km<sup>2</sup>, un gradient différentiel entre la nappe de Beauce et la nappe de la craie de 1 m, la drainance représenterait un volume de 1,8 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/an à 1,8 10<sup>5</sup> m<sup>3</sup>/an, soit 20 à 2 % des pluies efficaces.

Il est possible que des secteurs comme celui du forage de Rougement (02918X0087 - BSS000WJL) présentent des drainances entre les nappes relativement marquée puisqu'on y trouve des concentrations en nitrates de l'ordre de 35 mg/l. Par contre sur le secteur des forages F1 et F2 ainsi que de Moutiers, dont les concentrations en nitrates sont inférieures à 0,5 mg/l, ce phénomène doit être nettement moins important, voire inexistant et probablement combiné à des effets de dénitrification naturelle.

Les prélèvements sur la zone définie sont tirés des données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les périodes de 1996 à 2014 (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Nous y avons distingué les prélèvements à la craie et aux calcaires de Beauce. Au total, en moyenne, les prélèvements sont de 2 655 342 m<sup>3</sup> toutes nappes confondues, dont 41 % pour la nappe de la craie (forages à la craie et forages mixtes connus ou supposés).

	V max (m <sup>3</sup> /an)	V min (m <sup>3</sup> /an)	V moy (m <sup>3</sup> /an)
Prélèvements Beauce	2 323 600	688 467	1 553 833
Prélèvements Craie	2 393 900	330 993	1 101 508
Prélèvements Beauce + Craie	4 717 500	1 019 460	2 655 342
Prélèvements Craie seule (% total)	51%	32%	41%

Tableau 1. Prélèvements aux nappes de la craie et de Beauce

Année de prélèvement moyen	Site	S bassin (km <sup>2</sup> )	P efficaces moyennes ou drainance (m <sup>3</sup> /an)	Prélèvements totaux existants (m <sup>3</sup> /an)	Prélèvement F1-F2 (m <sup>3</sup> /an)	Débit de pompage F1-F2 (m <sup>3</sup> /h)	Prélèvement projet /recharge nappe %	Prélèvement totaux /recharge nappe %	Rapport prélèvement projet/prélèvements existants %
Prélèvements Beauce + Craie	F1-F2	58	8,70E+06	2,66E+06	8,76E+05	120	10%	41%	33%
Prélèvements Craie seule (P efficaces totales)	F1-F2	58	8,70E+06	1,10E+06	8,76E+05	120	10%	23%	80%

Tableau 2. Incidence sur les ressources en eau en année moyenne

En année moyenne, les prélèvements du projet des forages F1 et F2 représentent 10 % des pluies efficaces. Pour l'ensemble des prélèvements du secteur, F1 et F2 compris, le rapport à la recharge est de 41 % pour les deux nappes confondues et le projet représente une augmentation de 33 % des prélèvements.

Si on analyse cette situation pour la nappe de la craie seule; les prélèvements totaux représentent 23 % des pluies efficaces et le projet représente 80% des prélèvements existants. La comparaison avec les pluies efficaces n'est pas totalement rigoureuse puisque l'alimentation de la craie se fait par drainance depuis la nappe de Beauce et latéralement depuis les zones d'affleurement de la craie.

Ne connaissant pas la perméabilité des argiles à silex, on ne peut qu'estimer l'effet de drainance. Le prélèvement dans la nappe de la craie par les forages F1 et F2 est probablement inférieure à quelques pourcents de la drainance moyenne sur la zone étudiée.

La dynamique, la répartition spatiale voire temporelle de l'éventuelle dénitrification sur F1 et F2 vient probablement compenser ces effets d'alimentation par drainance et latérale. Il est cependant difficile à ce niveau d'étude, d'évaluer précisément les effets de ces paramètres.

L'approche montre que la pression quantitative sur la nappe de la craie n'est pas négligeable et que la mise en exploitation des forages F1 et F2 vient l'augmenter de 23 % si on se tient aux apports des pluies efficaces. On rappellera que cette pression vient se superposer dans le temps aux prélèvements de l'irrigation qui représente une part importante des prélèvements de la zone étudiée, mais uniquement sur la période d'irrigation.

**Dans ces conditions, il semble peu probable que la mise en exploitation des forages F1 et F2 du site de Prasville entraîne des modifications importantes dans les écoulements souterrains et sur la drainance entre les nappes de Beauce et de la craie.**

**Les risques de dégradation de la qualité des eaux par la mise en exploitation des forages à raison de 60 m<sup>3</sup>/h par ouvrage restent limités.**

## 1.2. [Les effets des rejets liés au traitement du fer sur la qualité des eaux souterraines](#)

Les infiltrations des eaux de vidange de la lagune sont maîtrisées par des dispositifs de régulation et d'infiltration par tranchées drainantes.

Les infiltrations sont réalisées dans les formations de la nappe de Beauce. Le niveau statique sur le site de la station se situe à 25 m de profondeur. Ces infiltrations ne représentent pas de risque significatif pour la nappe de Beauce, s'agissant de résidus de filtration sur filtre à sable ayant séjourné dans la lagune de décantation. Ce risque est inexistant pour la nappe de la Craie captive.

## 1.3. [Effets sur les captages voisins](#)

Les rabattements induits par le projet de prélèvement des forages F1 et F2 ont été estimés à environ 0,1 m à une distance de 1500 m du site après 6 mois de pompage au débit continu de 100 m<sup>3</sup>/h (50 m<sup>3</sup>/h par forage), soit 120 m<sup>3</sup>/h 20h sur 24 h (Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

On notera que les rabattements sur le forage n°1 ne devraient pas être visibles, en raison de la présence d'une zone de forte perméabilité entre cet ouvrage et les forages F1 et F2.  
Les rabattements sont sous-estimés à hauteur du forage n°3 où ils devraient atteindre 0,9 m et le n°4, pour lequel ces valeurs devraient se rapprocher de 0,5 m. Les estimations pour les ouvrages n°7, n°5 est de 0,2 m environ. Elle est nulle pour le forage n°1.

**Ces observations indiquent que les effets du projet sur les ouvrages environnants sont limités.**

L'estimation des rabattements dans la nappe de la craie par les forages situés autour des forages F1 et F2 (Erreur ! Source du renvoi introuvable., rabattements locaux) indique des rabattements de l'ordre de 1,5 à 1,8 m à proximité immédiate des forages F1 et F2.

On notera la présence de plusieurs forages mixtes (captant les deux nappes) ou probablement mixtes autour des forages F1 et F2. C'est en particulier le cas du forage D012, situé à la limite de l'isochrones de 12 mois des forages. Les rabattements induits sur D012 devraient être de l'ordre de 0,1 à 0,15 m. Ce phénomène est de nature à induire de légères modifications dans les différences de charge entre nappe de Beauce et nappe de la craie. Les différences de charge ente les deux nappes est de l'ordre de 0,5 à 1 m, la charge dans la nappe de Beauce étant en mars 2016 généralement plus élevée que celle de la nappe de la craie. Les rabattements en exploitation ont donc tendance à accentuer cette différence.

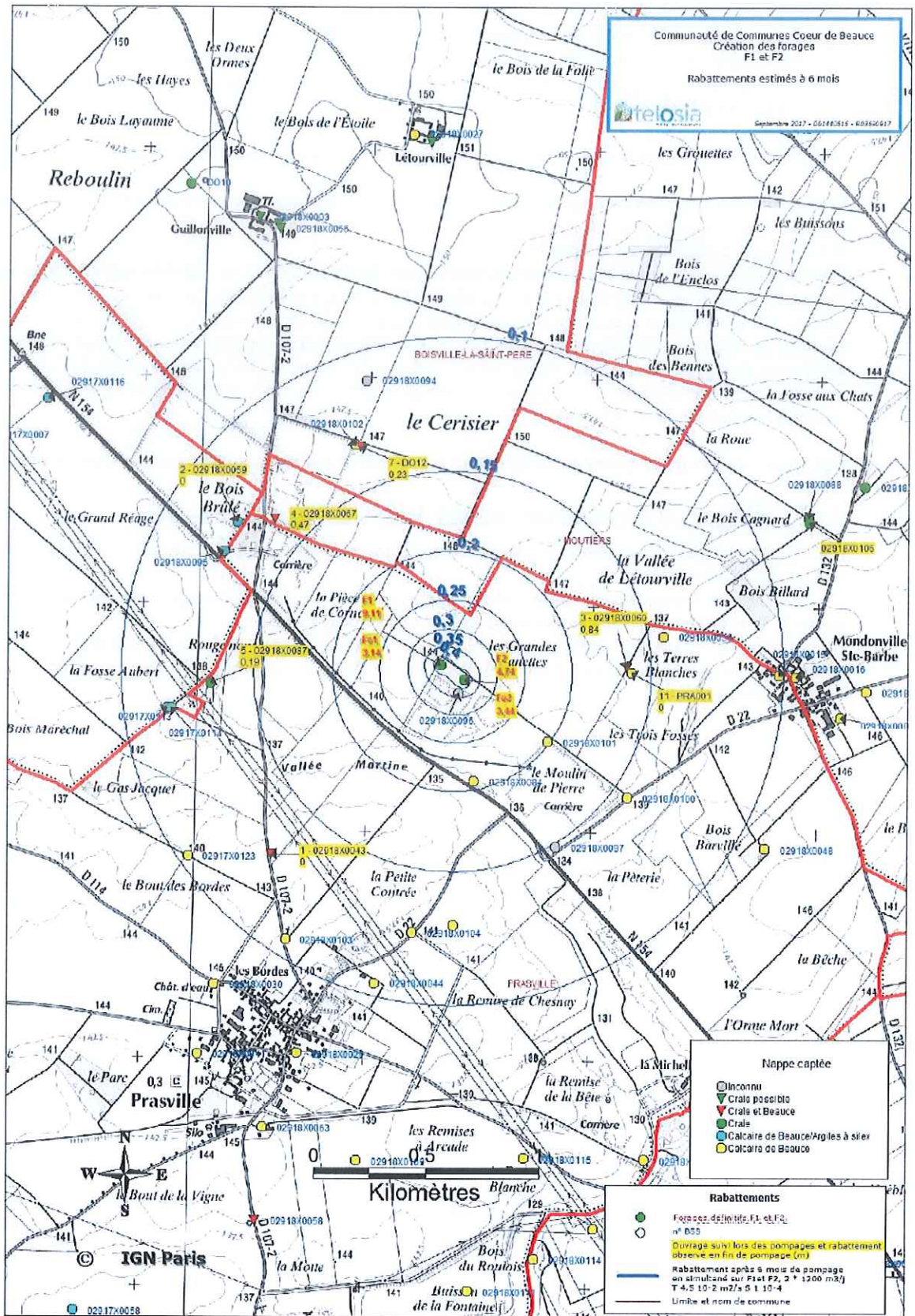
**Ces observations ont été prises en compte dans les calculs de débits d'exploitation des forages F1 et F2.**

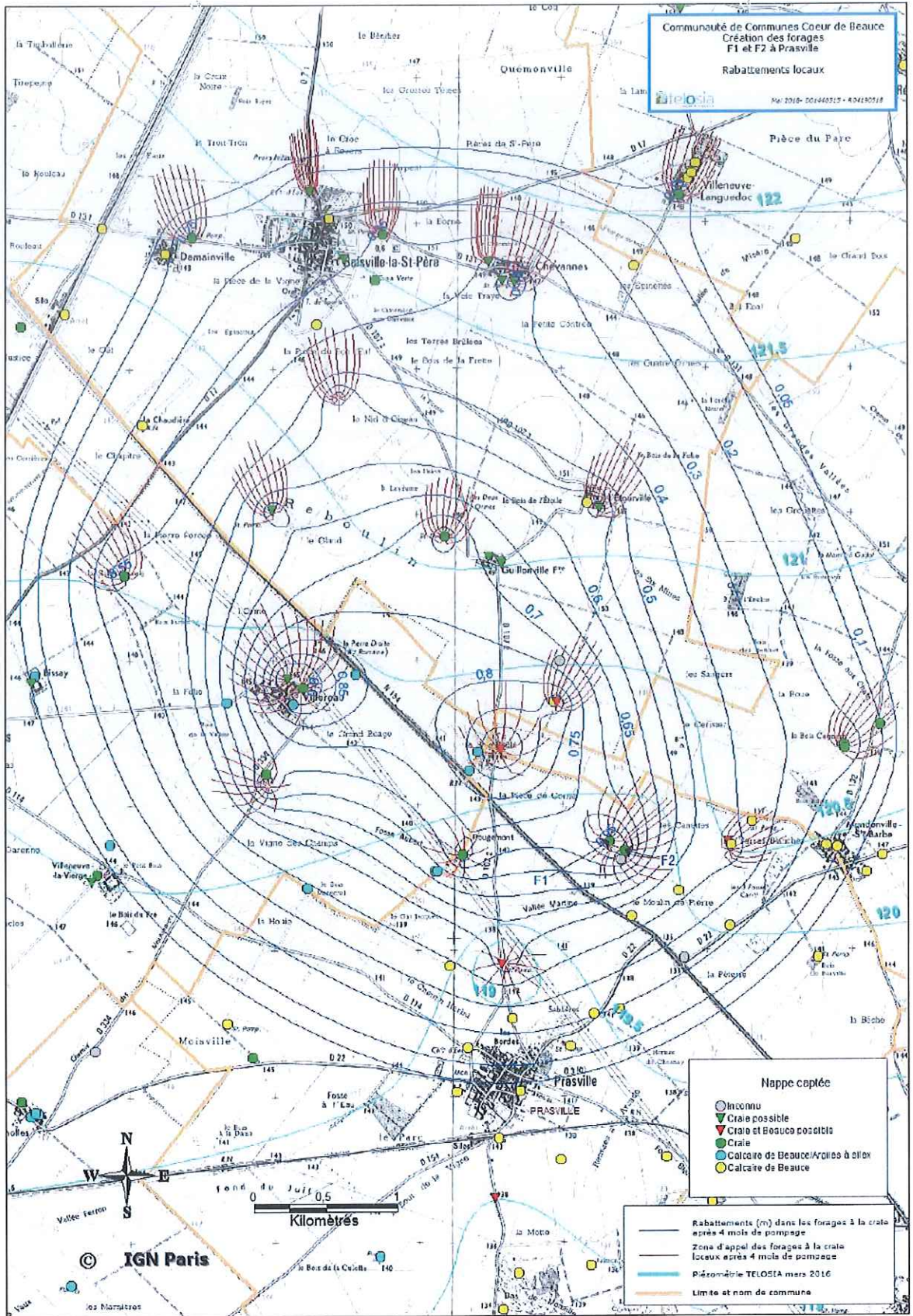
#### 1.4. Effets sur le ruissellement, les eaux de surface, les zones humides

Il n'existe aucun cours d'eau temporaire sur le secteur et le niveau de la nappe de Beauce se situe à environ 22 m sous le niveau du sol.

Les pompages sollicitent la nappe de la Craie et non celle de Beauce. Le rabattement induit par les essais sur la nappe de Beauce est inexistant comme le montrent les essais de pompage.

L'exploitation des forages F1 et F2 n'a aucune incidence sur les milieux de surface et les zones humides. Ces dernières sont en outre inexistantes à moins de 3 km du site et en relation potentielle uniquement avec la nappe des Calcaires de Beauce.





### Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »  
 Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

### Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Nappe captée captive, aucune incidence sur les milieux naturels et les eaux de surface.  
Aucune incidence possible par rabattement de nappe.

- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Janville

Le (date) : 22/10/2018

*le président,*  
Signature :

Cachet



**Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.**



## **Annexe 12**

### **Délibération de la CCCB**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Date de convocation : 22 septembre 2017*  
*Date d'affichage : 22 septembre 2017*  
*Nombre de membres : 77*  
*En exercice : 77*  
*Présents : 6*  
*Volants : 65*

**Délibération n° 2017-10-263**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 octobre 2017 à 20h30 sur convocation en date du 2 président en salle « Sylvia Montfort » à Les Villages Vovéens.

Étaient présents :

<p>T ( ( P ( Y L ( F ( J ( ( L ( S ( C L ( N</p>	<p>T id ) , R d is D le a f. R is el N Y e o f. J</p>
--	---

Objet : Interconnexion réseau d'eau potable (secteur d'Orgères-en-Beauce) : Demande de désignation d'un hydrogéologue agréé sur le forage de Guillonville

**Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères-en-Beauce a engagé un vaste programme d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes afin d'assurer une desserte en eau de qualité ;

Considérant qu'il convient de désigner un hydrogéologue agréé pour le forage de Guillonville,

**Décide avec 63 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :**

- De solliciter de Madame la Préfète d'Eure et Loir la nomination d'un hydrogéologue agréé par Monsieur l'hydrogéologue coordonnateur du département ;
- De mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour le captage et d'autorisation de dérivation des eaux ;
- D'acquérir les terrains qui seront désignés par l'hydrogéologue agréé comme faisant partie du périmètre de protection immédiate ;
- De réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'état de l'enquête publique nécessaire à l'obtention de l'autorisation de prélèvement et à mener à son terme la procédure,
- De procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation ;
- De faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- De solliciter de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière pour la mise en place de ces périmètres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

028-200070159-20171002-2017-10-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président



## **Annexe 13**

# **Arrêté préfectoral de dispense d'une évaluation environnementale**





PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Arrêté**

**Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0104  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Le Préfet de région,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18.017 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02418P0104 relative à la mise en exploitation de deux forages d'eau potable au lieu-dit « Moulin de Pierre » à Prasville reçue complète le 23 mai 2018 ;
- Vu la décision tacite, née le 27 juin 2018, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;
- Considérant que le projet a pour objet la mise en exploitation de deux forages au lieu-dit « Moulin de Pierre » sur la commune de Prasville, avec un débit horaire de 60 m<sup>3</sup> par forage et un volume maximal annuel de 876 000 m<sup>3</sup>/an ;
- Considérant que le projet relève notamment de la catégorie 17°d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que la commune de Prasville est en zone de répartition des eaux (ZRE) pour la nappe de Beauce ;
- Considérant que les prélèvements prévus permettront de substituer l'eau de la ressource sollicitée à celle des captages actuels qui ne respectent pas les normes de qualité et qui seront fermés ;
- Considérant que le projet sera soumis à une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, laquelle permettra notamment d'attester l'absence d'incidence notable sur la qualité des eaux souterraines, les milieux aquatiques ainsi que sur l'état de conservation des sites Natura 2000 ;
- Considérant que le projet sera soumis à autorisation préfectorale dans le cadre de la demande d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine, en application du

- code de la Santé publique ;
- Considérant que le projet, situé dans le périmètre de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux « Vallée de la Conie et Beauce centrale » et du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie », n'est pas de nature à remettre en cause leur état de conservation ;
  - Considérant ainsi que le projet n'est pas susceptible d'avoir, sur l'environnement et la santé humaine, d'autres incidences notables que celles qui seront étudiées et précisées dans le cadre des procédures sus-visées ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision tacite, née le 27 juin 2018, soumettant à évaluation environnementale le projet de mise en exploitation de deux forages d'eau potable au lieu-dit « Moulin de Pierre » à Prasville est annulée.

#### Article 2

Le projet de mise en exploitation de deux forages d'eau potable au lieu-dit « Moulin de Pierre » à Prasville n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

#### Article 4

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **-1 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur adjoint



## Voies et délais de recours

**– décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale :**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le Préfet de région

181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS Cedex

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région

181 rue de Bourgogne

45042 ORLEANS Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire

Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

**– décision dispensant le projet d'évaluation environnementale :**

**Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnées.**





**Annexe 14**  
**Récépissé de déclaration des travaux de forage rubrique**  
**1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de**  
**l'environnement**





PRÉFET D' EURE-ET-LOIR

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
FORAGES EAUX POTABLE PRASVILLE  
COMMUNE DE PRASVILLE

DOSSIER N° 28-2016-00165

Le préfet d' EURE-ET-LOIR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE VOVEENNES représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 28-2016-00165 et relatif à :

**FORAGES EAUX POTABLE PRASVILLE**

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE VOVEENNES  
6 RUE DE CHATEAUDUN  
28150 VILLAGES VOVÉENS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de PRASVILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté joint au présent récépissé et dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Caractéristiques du prélèvement et des ouvrages :

	Description du dossier de déclaration
Ouvrages	F1 et F2
X Lambert 93 (m)	605 186 (F1) 605 244 (F2)
Y Lambert 93 (m)	6 799 690 (F1) 6 799 646 (F2)
Z (mNGF)	142
Parcelle	19
Section	ZB
Commune	Prasville
Débit	70 m <sup>3</sup> /h (F1) 40 m <sup>3</sup> /h (F2)
Nappe captée	Nappe de Beauce et nappe de la craie
Profondeur	47 m
Cimentation	Cimentation de 0 à 20 m
Essai de pompage longue durée	72 heures au débit demandé
Protection tête de forage	tubage acier surélevé de 0,50 m par rapport au sol
	capot étanche et cadénassé
Prescriptions de comblement	Technique appropriée permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différents niveaux aquifères traversés par le forage

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la PRASVILLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d' EURE-ET-LOIR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A CHARTRES, le

P / Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

